DIRECTION GENERALE

À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Schiltigheim, le 7 septembre 2021

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **en visioconférence le mardi 14 septembre 2021 à 18h00**.

Tout comme les fois précédentes, nous utiliserons l'outil ZOOM. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaine YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

La procédure reste identique :

- Un mail sera envoyé aux membres du Conseil municipal **le 14 septembre au matin.** Ce mail comportera **le lien** qui vous permettra de rejoindre la réunion. Chaque participant pourra rejoindre la réunion aux alentours de **17h45**, en suivant les instructions de la notice d'utilisation qui vous a été envoyée par mail.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

1. DÉBAT SUR LE TRAM 3
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 AVRIL, 1ER JUIN ET 6 JUILLET 2021 3
3. CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES : JUGEMENT DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL & JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 3
4. ABROGATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021 4
5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2021 4
6. ABROGATION DE LA RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2021 DM2 5
7. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2021 DM2 6
8. FIXATION À DEUX ANS DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION 11
9. EXONÉRATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DROITS DE TERRASSE POUR L'ANNEE 2021 11

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021ECDE105bis-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

10. CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INFÉRIEURE AU MI-TEMPS 14
11. RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MISE À JOUR DES TAUX HORAIRES BRUTS D'INTERVENTION 15
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 18
13. AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HORIZOME 18
14. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND EST AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE CONCIERGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE KLÉBER EN UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 23
15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE STRASBOURG 24
16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE 33
17. AUTORISATION DONNÉE AU SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM D'INSTALLER DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES DANS L'ENCEINTE DU STADE DE L'AAR 33
18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE EST OUEST THÉÂTRE 35
19. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 2E VAGUE 2021 42
20. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE « LA PETITE PLUME » 42
21. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO 46
22. RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2020 DÉCEMBRE 2020 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 50
23. ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION 62
24. EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DU 1er JANVIER 2022 71
25. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA RESTRUCTURATION, LA RÉNOVATION & L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE « VICTOR HUGO » ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT 73
26. CONVENTION RELAIS CHANTIER – CLAUSE D'INSERTION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) 78
27. ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC R-GDS POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR 82
28. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC LA CABANNE DES CREATEURS .. 100
29. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2020 101
30. DÉMATÉRIALISATION : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ 103
31. COMMUNICATION SUR LA CONCLUSION DES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 20 AOUT 2021 105
32. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 115
33. RETRAIT DE LA FONCTION D'ADJOINT 116
34. MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT 117

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE105bis-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée

1er point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE105)

DÉBAT SUR LE TRAM

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE105-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

1. DÉBAT SUR LE TRAM

Débat sur le Tram.

Intervention de Madame Sophie MASCARELL et Monsieur Gilles BROCHARD, Service Tramway et Grands projets à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE105-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée

2e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE106)

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 AVRIL, 1ER JUIN ET 6 JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE106-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 AVRIL, 1ER JUIN ET 6 JUILLET 2021

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 27 avril, 1er juin et 6 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE106-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée

3e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE107)

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES : JUGEMENT DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL & JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE107-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

3. CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES : JUGEMENT DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL & JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif et à jugement de rétablissement personnel, les dettes ont été effacées pour 23 redevables. Les montants totaux de ces dettes sont de 7 959,86 €.

Ces dettes sont d'un montant de :

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif : ..... 6 136,96 €
- Jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire : ..... 1 822,90 €

Il appartient au Conseil municipal de constater l'effacement de ces dettes.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal

DÉCIDE de constater l'extinction des créances précitées, d'un montant total de 7 959,86 € ;

PRÉCISE que ce montant sera prélevé sur le compte 6542.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE107-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée

4e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE108)

ABROGATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE108-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

4. ABROGATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°2 de 2021 avait pour objet de prévoir la création de l'autorisation de programme 202106 Eclairage Public. Elle prévoyait dans son corpus :

« *Pour financer la réalisation de cette nouvelle autorisation de programme, l'autorisation de programme Simone Veil va être réduite. En effet, la construction du groupe scolaire Simone Veil fait l'objet d'un Contrat de Réalisation Exploitation Maintenance (CREM). Il englobe la construction et l'exploitation sur une durée de 6 ans. L'ensemble de ce CREM a été intégré dans l'autorisation de programme mais l'exploitation et la maintenance seront des dépenses de fonctionnement qui ne dépendront pas de cette autorisation de programme* ».

Ainsi que « *Enfin, suite à l'avancée de la programmation technique des travaux de la rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc, les opérations 2021 et 2022 ont été inversées. Il convient donc de réduire les prévisions budgétaires de 2021 de - 530 000 €. Les crédits de paiement 2021 et 2022 sont de ce fait inversés également* ».

Toutefois les éléments délibérés ne contenaient pas la réduction de l'AP 201502 Ecole Primaire SUD, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'abrogation de la délibération du 06 juillet 2021, l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration permet, en effet, d'abroger à tout moment, un acte réglementaire non créateur de droits, pour tout motif et sans condition de délai.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 6 juillet 2021 actant la décision budgétaire modificative n°2 2021.

Adopté par 37 voix et 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE108-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée

5e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE109)

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE109-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil municipal avait décidé d'adopter la décision modificative n°2 ayant pour objet principal de prévoir la création de l'autorisation de programme 202106 Eclairage Public en réduisant le montant de l'autorisation de programme Simone Veil.

Il n'a pas été possible de prendre en compte cette décision budgétaire en raison de l'absence d'inscription des crédits en diminution sur l'autorisation de programme Simone Veil à la délibération, de ce fait la révision des crédits de paiement n°3 et la décision budgétaire modificative étaient incohérentes.

Suite à une nouvelle estimation des besoins sur l'autorisation de programme 201502 Simone Veil, il est proposé au Conseil d'acter uniquement la modification des crédits de paiement de l'AP 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc et la création de l'AP 202106 éclairage public 2021-2026.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

- 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc ..... - 530 000,00 €
  L'opération a été revue dans son calendrier et 2021 sera l'année de la réalisation des travaux sur les vestiaires, la salle de gymnastique et le logement de concierge. Il convient donc d'inverser les crédits de paiement 2021 et 2022.
- 202106 Eclairage public 2021-2026 ..... +365 000,00 €
- *TOTAL* ..... *- 165 000,00 €*

Au cumulé le budget de la section d'investissement diminue de 165 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE109-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ARRÊTE, par autorisation de programme, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2021, telle que figurant ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Investissement		
AP 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc	- 530 000,00	
AP 202106 Eclairage public 2021-2026	+ 365 000,00	
Total de la section d'investissement	**- 165 000,00**	

Adopté par 36 voix et 3 contre (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE109-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté par **procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée

6e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE110)

ABROGATION DE LA RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1ER SEMESTRE 2021 DM2

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE110-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

6. ABROGATION DE LA RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2021 DM2

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, a été présentée par délibération au Conseil municipal du 6 juillet 2021 actant des modifications sur les autorisations de programme. Toutefois il est nécessaire de modifier la révision n°3 des crédits de paiement. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'abrogation de la délibération du 6 juillet 2021, l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration permet, en effet, d'abroger à tout moment, un acte réglementaire non créateur de droits, pour tout motif et sans condition de délai.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 6 juillet 2021 actant la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP).

Adopté par 36 voix, 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 contre (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 7 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE110-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

7e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE111)

RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS :
1ER SEMESTRE 2021 DM2

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE111-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

7. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2021 DM2

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux et le besoin de création d'une nouvelle autorisation de programme.

1. Création d'une autorisation de programme

- *202106 Eclairage public 2021-2026* ..... *+ 1 200 000,00 €*

2. Répartition des crédits de paiements de la nouvelle autorisation de programme 202106 Eclairage public 2021-2026

- *2021* ..... *+ 365 000,00 €*
- *2022* ..... *+ 348 000,00 €*
- *2023* ..... *+ 140 000,00 €*
- *2024* ..... *+ 115 000,00 €*
- *2025* ..... *+ 115 000,00 €*
- *2026* ..... *+ 117 000,00 €*

3. Modification de CP 2021

- *202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc* ..... *- 530 000,00 €*

4. Modification de CP 2022

- *202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc* ..... *+ 530 000,00 €*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE111-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2021 et suivantes.

APPROUVE la création de l'autorisation de programme 202106 Eclairage public 2021-2026.

Adopté par 36 voix, 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 contre (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 ★ Bas-Rhin ★

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE111-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00												13 913 000,00	
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00											13 913 000,00	
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17											13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47								13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78								13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78								13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89								13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24								13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24								13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24							15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	-
		DM1 Juil2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	
		DM2 Octobre2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24							15 619 400,00	**506 400,00**
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	806 025,39	500 000,00						15 619 400,00	-
		BS0221	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	570 263,50						15 619 400,00	
		Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019								Total	
			1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89							15 049 136,50	
						A répartir sur années futures	424 058,38	1 343 419,01	1 098 037,15	70 263,50								

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
201303	Coopérative des Bouchers	Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00											4 956 700,00	
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00											5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00											5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00										5 006 300,00	- 400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00										5 006 300,00	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00										5 006 300,00	
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92										5 006 300,00	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00									5 006 300,00	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92									5 006 300,00	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97									5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97								5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95								5 800 000,00	-
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95								5 800 000,00	-
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24							6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00
		BS2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	
		Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018									Total	
			-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59							6 141 159,35	
						A répartir sur années futures	848 859,98	125 900,34 €	194 291,29 €	58 840,65 €								

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																	
		Suivi de l'AP, des CP et des mandaten		CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil	déc-13		430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	1 210 000,00
		juin-14		430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	
		déc-14		220 000,00	210 000,00	230 000,00											660 000,00	- 550 000,00
		mars-15		175 432,95	210 000,00	210 000,00	64 567,05										660 000,00	
		nov-15		175 432,95	180 000,00	190 000,00	114 567,05										660 000,00	
		mai-16	-	175 432,95	117 564,42	190 000,00	177 002,63										660 000,00	
		oct-16		175 432,95	117 564,42	110 000,00	257 002,63										660 000,00	
		déc-16		175 432,95	117 564,42	130 000,00	237 002,63										660 000,00	
		févr-17		175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63										660 000,00	
		nov-17		175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63	217 000,00	250 000,00	250 000,00							1 377 000,00	717 000,00
		mars-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14							1 377 000,00	-
		juin-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14							1 377 000,00	-
		nov-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	270 000,00	271 668,14							1 377 000,00	-
		BS2019		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	270 000,00	322 995,54							1 377 000,00	-
		BS2020		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	322 995,54	179 905,71						1 377 000,00	-
		DM1 nov 20		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	170 000,00	332 901,25						1 377 000,00	-
				175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70	366 315,55						1 377 000,00	
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018									Total	
				175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70							1 010 684,45	
						A répartir sur années futures	41 668,14	51 327,40	179 905,71	33 414,30 €								

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201501	Sécurité des ERP	déc-14			64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
		mars-15			114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	-
		nov-15			114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	-
		mai-16			69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	-
		oct-16			69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	-
		déc-16			69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	- 3 000 000,00
		févr-17			69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-
		nov-17			69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-
		mars-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		juin-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		nov-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-
		BS2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-
		DM1 Juil2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	- 100 000,00
		BS2020			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96	
		DM 1 nov 20			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	146 635,62
		BS2021			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60			
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018									Total	
					69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40							1 960 081,98	
						A répartir sur années futures	117 595,31	310 256,03	49 704,04	336 849,60								

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201502	École Primaire Simone Veil	mars-15			40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00
		nov-15			40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00	
		mai-16			-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00
		oct-16			-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00	-
		déc-16				50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00	-
		févr-17				19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00	-
		nov-17				19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00						14 000 000,00	-
		mars-18				19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20						14 000 000,00	-
		juin-18				19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20						14 000 000,00	-
		nov-18				19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20						16 200 000,00	2 200 000,00
		BS2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	-
		DM1 Juil2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	
		DM2 Oct2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49						16 200 000,00	
		BS2020				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
		DM1 nov 20				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
		BS2021				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46						16 200 000,00	-
		DM2 juillet2021				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46						16 200 000,00	-
		Consommations			2015	2016	2017	2018									Total	
					-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62							8 444 225,54	
						A répartir sur années futures	141 129,20	919 078,29	735 350,59	2 169 536,38								

201701 — Création de jardins au Muhlwoerth

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
déc-16					50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							400 000,00	
févr-17					50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							400 000,00	
nov-17					70 000,00	260 000,00	220 000,00								550 000,00	150 000,00
mars-18					48 985,08	260 000,00	391 014,92								700 000,00	150 000,00
juin-18					48 985,08	260 000,00	391 014,92								700 000,00	-
nov-18					48 985,08	360 000,00	391 014,92								800 000,00	100 000,00
BS2019					48 985,08	253 445,58	307 000,00	190 569,34							800 000,00	-
DM2 Oct2019					48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00							619 430,66	- **180 569,34**
BS2020					48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00							619 430,66	-
BS2021					48 985,08	253 445,58	307 000,00	1 796,76	4 275,00						615 502,42	- **3 928,24**
Consommations					**2017**	**2018**										
					48 985,08	253 445,58	276 093,84	1 796,76							580 321,26	
				A répartir sur années futures	21 014,92	106 554,42	30 906,16									

201802 — Verger et Ferme Dietrich

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
nov-17						250 000,00	300 000,00	-							550 000,00	
mars-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
juin-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
nov-18						250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
BS2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
DM1 Juil2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	
DM2 Oct2019						42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	
BS2020						42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	
DM1 nov 20						42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
BS2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-
DM1avril2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00	
Consommations						**2018**										
						42 768,00	68 326,20	60 345,60							171 439,80	
					A répartir sur années futures	207 232,00	81 673,80	199 654,40								

201902 — École Primaire Victor Hugo - ANRU

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						*16 080 000,00*	16 080 000,00
BS2019							50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						*16 080 000,00*	
DM2 Oct2019							50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						*16 080 000,00*	
BS2020								200 000,00	1 800 000,00							
DM1 nov 20							-	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			*17 562 522,00*	1 482 522,00
BS2021								42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 404 804,00			*17 562 522,00*	-
Consommations																
								42 282,00							42 282,00	

201903 — Projets numériques

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	547 670,00
BS2019							247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	
DM2 Oct2019							247 670,00	330 000,00	150 000,00						727 670,00	**180 000,00**
BS2020							233 613,39	330 000,00	164 056,61						727 670,00	-
DM1 nov 20							233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	**859 582,00**
BS2021							233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-
Consommations																
							233 613,39									
							A répartir sur années futures	**15 414,19**								

201904 — Amélioration de la qualité des bâtiments

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	2 050 000,00
BS2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	
BS2020							10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67						*2 050 000,00*	
DM1 nov 20							10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	*6 060 425,33*	4 010 425,33
BS2021							10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
Consommations																
								40 902,28							40 902,28	
							A répartir sur années futures	259 097,72								

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																	
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	BP2021							-		360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			*3 024 000,00*	3 024 000,00
																	-	
																	-	
																	-	
		Consommations																
																	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																	
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	BP2021							-		198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			*1 899 000,00*	1 899 000,00
																	-	
																	-	
																	-	
		Consommations																
																	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																	
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202102	ADAP	BP2021									1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			*6 800 000,00*	6 800 000,00
																	-	
																	-	
																	-	
		Consommations																
																	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																	
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	BP2021									865 000,00	335 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	1 700 000,00
		DM1 Juillet 2021									335 000,00	865 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	
																	-	
																	-	
		Consommations																
																	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																	
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202104	Rénovation hôtel de ville	BP2021									200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	5 000 000,00
																	-	
																	-	
		Consommations																
																	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																	
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202105	Maison de l'enfance et Ecole des arts	BS2021									1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	*15 010 000,00*	15 010 000,00
																	-	
																	-	
																	-	
		Consommations																
																	-	
																CP non annualisés	304 000,00	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																	
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202106	Eclairage public 2021-2026	DM2 Juillet 2021									365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	1 200 000,00
																	-	
																	-	
																	-	
		Consommations																
																	-	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

8e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE112)

FIXATION À DEUX ANS DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE112-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

8. FIXATION À DEUX ANS DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'article 1383 du Code général des impôts (CGI) permet au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usages d'habitation.

La rédaction de l'article 1383 du CGI a changé : désormais, l'exonération de TFPB de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation ne pourra être supprimée totalement. Les communes peuvent délibérer pour limiter l'exonération entre 40 et 90 %.

La Ville de Schiltigheim avait supprimé cette exonération de deux ans par une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2014. Il est donc proposé au Conseil de limiter l'exonération à 40 % (minimum règlementaire) pour tous les immeubles à usage d'habitation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de fixer l'exonération à deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable (minimum règlementaire), en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à compter du 01 janvier 2022

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté par 38 voix, et 1 contre (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE112-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

9e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE113)

EXONÉRATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DROITS DE TERRASSE POUR L'ANNEE 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE113-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

9. EXONÉRATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DROITS DE TERRASSE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants disposant du droit d'exploiter une terrasse sur ce dernier. Cette décision était justifiée par la volonté de la collectivité d'apporter son soutien à ces commerçants face aux pertes de chiffre d'affaires subies du fait des mesures mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ces dernières perdurant en 2021, il en est donc de même des pertes d'exploitation subies par ces exploitants de terrasse. Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif pour cette même année. La commune souhaite en effet poursuivre sa politique de soutien envers ces commerçants.

Il est précisé que les mâts, chevalets, parasols et autres dispositifs qui donnent lieu à une taxe ou redevance ne feront pas l'objet d'une exonération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2541-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 en date du 1er avril 2020 attribuant à Madame la Maire la compétence pour fixer les tarifs de voirie, de stationnement, et de dépôt temporaire ;
Vu la délibération en date du 5 mai 2020 portant délégation à Madame la Maire en période de crise sanitaire ;
Vu la délibération du 22 septembre 2020 portant exonération du paiement de la redevance d'occupation pour l'année 2020.

Considérant la prolongation de la situation sanitaire en raison de l'épidémie de Covid-19 en 2021 ;
Considérant les pertes d'exploitation subies par les commerces bénéficiant d'un droit de terrasse durant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant la volonté de la commune de Schiltigheim de poursuivre sa politique de soutien en faveur des commerces bénéficiant d'un permis de stationnement leur permettant d'exploiter une terrasse.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE jusqu'au 31 décembre 2021, de l'exonération, par les commerçants titulaires d'un permis de stationnement leur conférant le droit d'exploiter une terrasse, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public correspondante ;

DÉCIDE que cette exonération s'appliquera aux commerçants figurant sur la liste jointe en annexe ainsi qu'à tout nouveau permis de stationnement délivré en vue de l'exploitation d'une terrasse au titre de l'année 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE113-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DÉCIDE que cette exonération ne concerne pas les mâts, chevalets, porte – menus, rôtissoires, étals et autres dispositifs accessoires qui resteront soumis au paiement de la redevance ;

AUTORISE Madame la Maire à accorder la gratuité dans les conditions décrites ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 7 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE113-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ANNEXE à la délibération n° 9

	NOM	ADRESSE
1.	LE SAINT GERMAIN	10, AVENUE PIERRE MENDES – France
2.	CHEZ ALISAN	2, RUE DU TRIBUNAL
3.	ALI BABA	158, RTE DE BISCHWILLER
4.	AIR BAGELS	10, RUE JEAN MONNET
5.	BRASSERIE DEBUS	85, RTE DE BISCHWILLER
6.	CHEVAL BLANC	25, RUE PRINCIPALE
7.	LA PANADERIA	2, RUE JEAN MONNET
8.	TAJ MAHAL	20, RUE PRINCIPALE
9.	BO BUN	2, RUE DE LA MAIRIE
10.	S'KASTELE	5, PLACE DE LA LIBERTE
11.	LE BOUCANIER	1, PLACE DE LA LIBERTE
12.	LE PTIT CAFE	1, RUE DU BARRAGE
13.	LA CRAVACHE D'OR	142, RTE DE BISCHWILLER
14.	LA VILLE DE BRUMATH	57, RTE DU GENERAL DE GAULLE
15.	CHEZ CHEVIN	27, RTE DE BISCHWILLER
16.	BIM ELSASSER	21, RTE DE BISCHWILLER
17.	A LA BRAISE	17, RUE LOUIS PASTEUR
18.	CAKE AND TEA	60, RTE DE BISCHWILLER
19.	BRASSERIE D'EL	79, RTE DE HAUSBERGEN
20.	TABAC L'EXPRESS	10, AVENUE PIERRE MENDES – France
21.	CHEZ PIPIO	43, RUE PRINCIPALE
22.	KAVKAZ	84, RTE DE BISCHWILLER
23.	NOUVELLES TUILERIES	159, RTE DU GENERAL DE GAULLE
24.	AUX 4 VENTS	15, RUE DE LA MAIRIE
25.	DELICE STREET	2a, RUE DE LA GLACIERE
26.	COQ D'OR	17B, RUE LOUIS PASTEUR
27.	CASSE DALE DU COIN	21, RTE DE BISCHWILLER
28.	CAFE DES PETITS CHAMPS	17, RUE DE LA GLACIERE
29.	LE VENEZIA	12, PLACE DE LA LIBERTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

10e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE114)

CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INFÉRIEURE AU MI-TEMPS

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE114-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

10. CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INFÉRIEURE AU MI-TEMPS

Monsieur le Premier Adjoint :

La Ville de Schiltigheim emploie des agents vacataires pour assurer des missions d'une amplitude horaire hebdomadaire réduite, correspondant à des besoins permanents de la collectivité.

Il est rappelé qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, c'est la jurisprudence administrative qui a défini le statut des vacataires et déterminé notamment qu'ils ne peuvent être recrutés que pour répondre à un besoin non permanent de l'administration. Jusqu'à récemment, les dispositions statutaires n'autorisaient pas la création d'emplois d'une durée hebdomadaire correspondant aux besoins.

En effet, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet, pris en application de l'article 104 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, limitait la possibilité pour les collectivités de plus de 5 000 habitants de créer des emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps (17h30) : cadres d'emplois limités, plafonnement du nombre d'emplois à temps non complet en fonction du nombre d'emplois à temps complet existants.

Le décret n° 2020-132 du 17 février 2020, pris en application de l'article 21 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, généralise à l'ensemble des collectivités la possibilité de créer des emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail, dans tous les cadres d'emplois, et supprime le plafonnement.

Par ailleurs, il est rappelé que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux mais que, pour des motifs limitativement énumérés par la loi, ils peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public.

La loi précitée du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a élargi les cas de recours au recrutement de contractuels et introduit dans la loi statutaire du 26 janvier 1984 un article 3-3-4° permettant à toutes les collectivités de recruter des contractuels sur les emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps.

Compte tenu des possibilités ouvertes par ces évolutions statutaires, sur demande du comptable public et après évaluation des postes avec les services concernés, il est proposé de créer les emplois à temps non complet ci-après en remplacement des postes actuellement pourvus par des vacataires pour les missions permanentes suivantes :

- Encadrement des enfants en restauration scolaire ;
- Encadrement des enfants en accueil périscolaire ;
- Accompagnement d'enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- Animation dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce » ;
- Animation sportive dans le cadre des activités trimestrielles ;
- Animation de la section sportive football du collège Rouget de l'Isle.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE114-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Emplois à créer :

- Adjoint d'animation : grade de catégorie C de la filière animation
  - 2 emplois d'une durée hebdomadaire de 1h45 ;
  - 4 emplois d'une durée hebdomadaire de 4h45 ;
  - 42 emplois d'une durée hebdomadaire de 6h30 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 8h45 ;
  - 9 emplois d'une durée hebdomadaire de 10h30 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 11h15 ;
  - 6 emplois d'une durée hebdomadaire de 12h ;
  - 8 emplois d'une durée hebdomadaire de 12h45 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 15h ;

- Agent social : grade de catégorie C de la filière médico-sociale
  - 3 emplois d'une durée hebdomadaire de 3h ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 4h15 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 3h45 ;
  - 4 emplois d'une durée hebdomadaire de 6h15 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 7h15 ;
  - 4 emplois d'une durée hebdomadaire de 9h ;

- Educateur des activités physiques et sportives : grade de catégorie B de la filière sportive
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 5h ;
  - 2 emplois d'une durée hebdomadaire de 2h30.

Ces postes pourront éventuellement être occupés par des agents contractuels.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois à temps non complet précités ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE114-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget 2021 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination ou au recrutement d'agents contractuels sur ces emplois.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE114-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

11e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE115)

RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MISE À JOUR DES TAUX HORAIRES BRUTS D'INTERVENTION

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE115-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

11. RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MISE À JOUR DES TAUX HORAIRES BRUTS D'INTERVENTION

Monsieur le Premier Adjoint :

En dehors des circonstances réglementaires autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ✓ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- ✓ Rémunération attachée à l'acte.

Par délibération en date du 27 avril 2021, le Conseil municipal de Schiltigheim a acté la liste des activités et les taux d'intervention des vacataires.

Conjointement au travail réglementaire mené, permettant l'évolution d'un certain nombre de contrats de vacations (services éducation, sport, caisse des écoles) vers des contrats de droit public, voire vers la stagiairisation au sein de la fonction publique territoriale, une mise à jour des différents taux horaires d'intervention est présentée.

Ainsi, il est proposé de permettre le recrutement de vacataires répondant aux missions définies dans le tableau annexé et de fixer les nouveaux taux d'intervention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 actant la liste des activités et des taux d'intervention des vacataires ;
Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation listés dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par service, selon les nouveaux taux fixés en annexe,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE115-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Chapitre 012 Nature 64131.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE115-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ANNEXE à la délibération n° 11

ANNEXE - Liste des activités et taux de vacations

Nature de la prestation	Activités	Taux horaire (€)	Montant forfaitaire (€)
Surveillance	Surveillant encadrant des enfants en restauration scolaire	12,1	
	Surveillant encadrant des enfants en accueil périscolaire	12,1	
	Surveillant encadrant des enfants en service minimum d'accueil	12,1	
Accueil, animation, médiation	Accompagnateur d'enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE)	16,5	
	Animateur intervenant dans le cadre du dispositif "Coup de Pouce" PRE	16,5	
	Professeur des écoles - Animateur intervenant dans le cadre du dispositif "Coup de Pouce" PRE	22,34	
	Professeur des écoles spécialisé - Animateur intervenant dans le cadre du dispositif "Coup de Pouce" PRE	27,5	
	Animateur sportif intervenant dans le cadre des activités trimestrielles - préparation des interventions sportives	13,2	
	Animateur sportif intervenant dans le cadre des activités trimestrielles - interventions sportives	27,5	
	Animateur sportif intervenant dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires - préparation des interventions sportives	13,2	
	Animateur sportif intervenant dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires - interventions sportives	27,5	
	Animateur sportif spécialisé intervenant dans le cadre des activités trimestrielles - préparation des interventions sportives	20,9	
	Animateur sportif spécialisé intervenant dans le cadre des activités trimestrielles - interventions sportives	41,8	
	Animateur sportif spécialisé intervenant dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires - préparation des interventions sportives	20,9	
	Animateur sportif spécialisé intervenant dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires - interventions sportives	41,8	
	Animateur intervenant dans le cadre des activités et ateliers proposés par la Maison du Jeune Citoyen	12,75	
	Animateur intervenant spécialisé dans le cadre des activités et ateliers proposés par la Maison du Jeune Citoyen	42,35	
	Animateur intervenant expert dans le cadre des activités et ateliers proposés par la Maison du Jeune Citoyen	55	
	Activité de renfort - vacataire chargé de l'accueil et des activités de billeterie	13,75	
Activités d'exécution	Activités de renfort - Vacataire chargé de la réalisation de tâches techniques ponctuelles (par exemple : désinfection des points de contact dans le cadre du surcroît d'activités liées à la crise sanitaire)	12,1	
Activités de gestion	Activité de renfort - Vacataire chargé de missions administratives ponctuelles	27,5	
Enseignement, formation	Intervenant spécialisé chargé d'assurer ponctuellement des cours d'enseignement artistiques	42,35	
	Jury d'examen (par exemple : évaluations de fin d'année à l'Ecole des arts)	40,7	
	Intervenant expert dans l'animation d'activités relevant de la petite enfance (rencontre-débat, analyses professionnelles...)	55	
Recensement	Formation - **montant forfaitaire**		50
	Bulletin individuel - **montant à l'unité**		1
	Feuille de logement - **montant à l'unité**		1,8
	Forfait complémentaire maximum selon taux de retour		300
Médecin	Médecin intervenant au centre de vaccination	55	
Infirmier	Infirmier intervenant au centre de vaccination	26,4	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame **Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC jusqu'à son arrivée
Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

12e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE116)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE116-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint :

Afin d'accompagner dès la rentrée l'évolution de la discipline « Percussions » enseignée à l'Ecole des Arts, il est proposé de créer l'emploi suivant affecté de la durée hebdomadaire de service (DHS) suivante :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :
  Discipline « percussions » : 20h en remplacement de 16h

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à une durée de 20 heures en raison de l'évolution de la discipline « Percussions » ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer l'emploi cité ci-dessus d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe de 20h ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à cet emploi sont inscrits au budget 2021 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur l'emploi créé.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE116-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

13e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE117)

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HORIZOME

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE117-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

13. AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HORIZOME

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Par délibération du 25 février 2020, le Conseil municipal de Schiltigheim a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 99 370 € à l'Association HORIZOME sur trois ans selon les modalités prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs, pour la co-conception et la co-construction d'un jardin partagé au Parc de la Résistance. Le projet de jardin partagé était initialement prévu sur les parcelles cadastrées Section 37 n°304/167 et 386/1, rue de Wissembourg à proximité du parc de la Résistance.

Depuis 2020, l'association HORIZOME accompagne un groupe de citoyens pour la création du jardin partagé. Suite à une concertation des riverains et des usagers du jardin, l'association HORIZOME, en accord avec la commune, a ajusté le périmètre de son projet. Ce dernier sera réalisé uniquement sur la parcelle n°386/1.

L'accompagnement et la méthode proposés par HORIZOME ont permis aux usagers du jardin d'acquérir de nouvelles compétences pour assurer le suivi et l'entretien de cet espace. Le groupe de jardiniers est désormais suffisamment structuré et prévoit de se constituer en association avant la fin de l'année 2021. L'association HORIZOME atteindra les objectifs fixés dans la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes, dès la fin d'année 2021.

Le calendrier de réalisation et la surface du projet étant modifiés, les coûts de la mise en œuvre du projet sont inférieurs aux coûts estimés dans la convention signée en 2020. L'association estime désormais pouvoir finaliser son projet pour un montant maximal de 59 009 €.

En vertu de la règle du parallélisme des formes et de la compétence du Conseil municipal, il est nécessaire de délibérer à nouveau dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs visant à réduire la durée de la convention ainsi que le montant de la subvention versée par la Ville de Schiltigheim à l'association HORIZOME.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2541-12, et L. 2543-1, du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 25 février 2020 attribuant une subvention à l'association HORIZOME pour la création d'un jardin partagé au Parc de la Résistance ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 mars 2020 entre l'association Horizome et la Ville de Schiltigheim ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 attribuer des subventions à des associations ;
Considérant que l'association HORIZOME a pour projet de construire un jardin partagé avec les habitants de la Ville de Schiltigheim au Parc de la Résistance ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE117-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Considérant que l'action menée par l'association HORIZOME revêt un intérêt public local ;
Considérant que la Ville de Schiltigheim a en conséquence décidé de l'attribution d'une subvention d'un montant de 99 370 € à l'association HORIZOME sur 3 ans à compter de l'année 2020 par une délibération en date du 25 février 2020 ;
Considérant que suite à une concertation avec les riverains et les usagers du jardin sur le site initialement envisagé au Parc de la Résistance pour la création du jardin partagé, l'association HORIZOME a revu le périmètre de son projet ;
Considérant que les coûts de mise en œuvre du projet estimés dans la convention signée en 2020 ont été revus à la baisse en conséquence ;
Considérant que l'association HORIZOME estime désormais pouvoir finaliser son projet pour un montant maximal de 59 009 € ;
Considérant qu'il y a lieu de ce fait, conformément aux dispositions de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration et l'article 10 de la convention du 20 mars 2020, de modifier la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'association HORIZOME et la Ville de Schiltigheim le 20 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

PRÉCISE que la Ville de Schiltigheim a déjà versé à l'association HORIZOME une somme de 55 630 € afin de soutenir la création du jardin partagé au Parc de la Résistance ;

PRÉCISE que la contribution financière prévue initialement à hauteur de 99 370 € afin de soutenir ce projet a été revue à la baisse à 59 009 €, les coûts de mise en œuvre du projet étant inférieurs aux coûts estimés initialement dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 mars 2020 ;

SOULIGNE que la convention pluri-annuelle d'objectifs, initialement conclue pour une durée de 3 ans à compter de 2020, prendra fin le 31 décembre 2021 ;

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 20 mars 2020 joint à la présente délibération et plus précisément le versement d'un montant maximal de 3 379 € à l'association HORIZOME ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Horizome ;

PRÉCISE que la subvention est imputée sur le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) compte 20422 subventions équipements, bâtiments et installations 0200-20422.

Adopté par 32 voix, 7 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES et Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 7 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE117-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

AVENANT
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION HORIZOME

Projet de co-conception/co-construction
d'un jardin partagé au Parc de la Résistance
En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle Dambach, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 14 septembre 2021 et désignée sous le terme «la Ville », d'une part

Et

L'association de droit local HORIZOME, SIRET n° 50278787200022, dont le siège social est situé 67 Avenue Racine 67200 STRASBOURG, et dont les statuts ont été enregistrés au Tribunal d'Instance de Strasbourg le 28/10/2006 (Volume n°84 ; folio n°287) et représentée par la Présidente Madame Barbara Morovich.

Ci-après dénommée par les termes « l'association » ou « Horizome »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 mars 2020 a défini les engagements de l'association Horizome et les modalités de mise en œuvre du projet de création d'un jardin partagé au Parc de la Résistance, selon la méthode « Tri-co » : Co-compréhension, co-conception et co-construction, avec les habitants sur une durée de trois années, de 2020 à 2022.

La ville a contribué financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Les pièces annexées à la convention du 20 mars 2020 définissent les objectifs de l'association, le public visé, la localisation du projet, les moyens mis en œuvre ainsi que les étapes du projet.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 10 de la convention du 20 mars 2020 prévoit la rédaction d'un avenant pour sa modification.

Les articles 2 à 4 de la convention précisent la durée de la convention et le montant de la subvention versée par la commune à l'association HORIZOME. Ils prévoient une contribution financière de la ville pour un montant maximal de 99 370€ sur une durée de trois ans à partir de 2020.
Le projet de jardin partagé était initialement prévu sur les parcelles cadastrées Section 37 n°304/167 et 386/1, rue de Wissembourg à proximité du parc de la Résistance.

Suite à une concertation des riverains et des usagers du jardin, l'association HORIZOME, en accord avec la commune, a ajusté le périmètre de son projet. Ce dernier sera réalisé uniquement sur la parcelle n°386/1.

L'accompagnement et la méthode proposée par HORIZOME depuis 2020 a permis à un groupe de citoyens d'acquérir de nouvelles compétences afin de devenir autonomes dans la gestion du jardin partagé. Le groupe de jardiniers est désormais suffisamment structuré et prévoit de se constituer en association avant la fin de l'année 2021. L'accompagnement de l'association HORIZOME pourra alors prendre fin.

L'association HORIZOME atteindra les objectifs fixés dans la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes, dès la fin d'année 2021 : : le jardin sera aménagé et les habitants impliqués dans le projet se seront constitués en association. Ils seront prêts à prendre en charge le jardin partagé.

Le calendrier de réalisation du projet étant modifié, les coûts de la mise en œuvre du projet sont inférieurs aux coûts estimés dans la convention signée en 2020. L'association estime désormais pouvoir finaliser son projet pour un montant maximal de 59 009€.

Cet avenant vise donc à réduire le montant de la subvention versée par la ville de Schiltigheim ainsi que la durée de la convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION SIGNEE LE 20 MARS 2020

Article 2 a) Réduction du montant de la subvention

La ville a déjà effectué en 2020 et 2021 des versements à hauteur de 55 630 EUR.
Le solde de la subvention, soit un montant maximal de 3 379 EUR, sera versé lorsque les objectifs de l'association auront été atteints, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention du 20 mars 2020 et le présent avenant.

La subvention est imputée sur le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) compte 20422 subventions équipements, bâtiments et installations 0200-20422.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

ASSOCIATION HORIZOME

N° IBAN |F|R|7|6| |4|2|5|5| |9|1|0|0| |0|0|0|8| |0|1|3|8| |0|3|0|2| |5|5|2|

BIC |C|C|O|P|F|R|P|P|X|X|X|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim.
Le comptable assignataire est le comptable de la Trésorerie de Schiltigheim collectivités.

Article 2 b). Durée

La convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 mars 2020 était conclue initialement pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2020.
Le projet de jardin partagé ayant été modifié, la convention de subventionnement prendra fin le 31 décembre 2021.

Article 2 c) Autres stipulations

A l'exception des modifications introduites par le présent avenant, la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune de Schiltigheim et l'association HORIZOME le 20 mars 2020 reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS, LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de l'avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'exécution du présent avenant devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire à Schiltigheim, le ..../..../2021

Pour l'Association Horizome	Pour la Ville de Schiltigheim
La Présidente Barbara MOROVICH	La Maire, Danielle DAMBACH

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

14e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE118)

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND EST AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE CONCIERGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE KLÉBER EN UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE118-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

14. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND EST AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE CONCIERGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE KLÉBER EN UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La Ville de Schiltigheim doit faire face à un développement urbain constant ces dernières années.

Aussi afin de répondre à un besoin croissant des familles en demande de services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires, la Ville a créé ces deux dernières années plus de 200 places en restauration scolaire et périscolaire sur l'ensemble du territoire. Cependant afin de garantir un accueil de qualité à l'école maternelle Kléber, la Ville a décidé de réhabiliter l'ancienne maison de concierge de l'école, située rue Kléber à Schiltigheim.

Le bâtiment fera non seulement l'objet d'une réhabilitation mais aussi d'une extension de 100 m². Il s'agit de répondre à un besoin croissant des familles en demande de services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à l'école maternelle Kléber. Les futurs locaux sont étudiés pour faciliter les liens parents/enfants/écoles/périscolaires.

Le projet s'articule autour de 2 axes principaux :

- ✓ Faciliter l'accès à la cantine et aux accueils périscolaires aux enfants fréquentant l'école maternelle Kléber. Toute demande en restauration scolaire et en accueil périscolaire pourra ainsi être satisfaite ;
- ✓ Assurer la transition écologique en offrant un site de restauration scolaire et d'accueils périscolaires de qualité et de confort pour les enfants et où le végétal tient une place importante avec notamment une toiture végétalisée qui améliore la performance énergétique.

La Ville a budgété en 2021 des études et des travaux pour pouvoir ouvrir ce site dès la rentrée scolaire 2022/2023. Le projet global en phase APD (Avant Projet Définitif) s'élève à 389 733 € HT.

La Ville doit également faire l'acquisition de premiers équipements pour la salle de restauration scolaire et périscolaire pour un montant de près de 35 000 € HT.

La Région Grand Est participe financièrement jusqu'à 30 % à la construction, réhabilitation et extension de bâtiments dans le but d'améliorer les services de proximité. En l'espèce, la subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est est pondérée puisqu'un projet ne peut pas excéder 80 % de financements publics.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		**Recettes prévisionnelles***		
Travaux	389 733 €	Commune	84 947 €	*20 %*
1ers équipements *(mobiliers cantine et périscolaire)*	35 000 €	Etat - DSIL	228 531 €	*54 %*
		Région Grand Est	111 255 €	*26 %*
TOTAL	**424 733 €**	**TOTAL**	**424 733 €**	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE118-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

La date de réception de la demande d'aide doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet et de solliciter une aide auprès de la Région Grand Est ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE118-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

15e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE119)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE STRASBOURG

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE119-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE STRASBOURG

Monsieur le Premier Adjoint :

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation.

Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission :

- ✓ la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie ;
- ✓ la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- ✓ la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- ✓ la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- ✓ la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers ;
- ✓ l'insertion professionnelle.

Les spécialités proposées par l'INSA sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécatronique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

Le département concerné par le partenariat est le département architecture.

L'INSA travaille sur le thème de projet suivant : « Vision d'avenir pour les franges Ouest de Schiltigheim ».

Le site proposé pour le projet annuel concerne les territoires Ouest Schilikois et leur potentielle évolution. Le périmètre de réflexion débordera nécessairement assez largement le ban communal de Schiltigheim pour questionner les relations nouées entre cette commune riveraine de l'A35 et les autres territoires en vis-à-vis : Quartier Marché-gare, Cronenbourg, Espace Européen de l 'Entreprise...

Le projet urbain rediscutera du lien tissé au Sud entre Schiltigheim et Strasbourg via la place d'Haguenau ; il interrogera indirectement aussi les relations de voisinage établies au nord avec les communes de Bischheim, Hœnheim et Souffelweyersheim. Organisé de part et d'autre de l'ancienne route de Brumath (route du Général de Gaulle), le site fait l'objet d'attentions particulières ; des mutations sont attendues qui viendront considérablement changer le regard et les usages de ce secteur.

C'est l'évolution de l'ensemble de cette limite urbaine composite que le travail étudiant se donne de questionner.

Initié par l'INSA STRASBOURG, ce projet d'étude répond à un intérêt public communal, c'est pourquoi la commune de Schiltigheim a décidé de soutenir financièrement ce projet.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE119-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

L'INSA s'engage à rendre à la commune de Schiltigheim les livrables suivants :

- ✓ des présentations régulières de l'avancée du travail (au minimum entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- ✓ une documentation d'une sélection des rendus sous la forme d'un livret final ;
- ✓ une présentation des meilleurs projets sous forme de fichiers informatiques à l'issue de chaque présentation, exploitables par les collectivités pour d'éventuelles communications ;
- ✓ une restitution synthétique et didactique du travail annuel permettant une présentation élargie aux équipes municipales et au public, sous la forme d'une présentation projetée (diaporama).

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet d'étudiants, la commune de Schiltigheim s'engage à :

- ✓ apporter un accompagnement thématique du travail aux élèves et enseignants (au minimum un entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- ✓ ce que l'INSA puisse bénéficier d'un soutien sur place (accompagnement, prises de contact) ;
- ✓ valoriser et communiquer sur les travaux (en citant l'INSA STRASBOURG) lors de toute publication et manifestation sur le sujet.

Vu l'intérêt public et local revêtu par ce projet, il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 € à l'INSA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1611-4, L 2543-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;
Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par le projet d'étude réalisé par les étudiants de l'INSA ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'INSA pour la mise en œuvre du projet d'études « Vision d'avenir pour les franges Ouest de Schiltigheim » ;

APPROUVE les termes du projet de convention de subventionnement joint à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE119-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de subventionnement ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 8100 Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE119-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Convention de collaboration Commune de Schiltigheim – INSA Strasbourg

Entre

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (ci-après dénommé « INSA STRASBOURG »),
Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
N°SIRET : 196 727 671 00014 – code APE : 8542Z,
sis 24 boulevard de victoire – 67084 Strasbourg Cedex
représenté par son Directeur, **Romuald BONÉ**

Et

La Commune de Schiltigheim
Sise 110 route de Bischwiller - 67302 SCHILTIGHEIM Cedex
Représentée par Madame la Maire, **Danièle DAMBACH**

ci-après désignées chacune individuellement « la PARTIE » et collectivement « les PARTIES »,

Préambule :

L'INSA STRASBOURG est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation.

Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission:

- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie ;
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers ;
- l'insertion professionnelle.

Les spécialités par l'INSA sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécatronique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

Le département concerné dans le partenariat est le **département architecture**. Celui-ci travaille sur le projet suivant : *« Vision d'avenir pour les franges Ouest de Schiltigheim »*.

Le site proposé pour le projet annuel concerne les territoires Ouest Schilikois et leur potentielle évolution. Le périmètre de réflexion débordera nécessairement assez largement le ban communal de Schiltigheim pour questionner les relations nouées entre cette commune riveraine de l'A35 et les autres territoires en vis-à-vis : Quartier Marché-gare, Cronenbourg, Espace Européen de l 'Entreprise…

Le projet urbain rediscutera immanquablement le lien tissé au Sud entre Schiltigheim et Strasbourg via la place d'Haguenau ; il interrogera indirectement aussi les relations de voisinage établies au nord avec les communes de Bischheim, Hœnheim et Souffelweyersheim. Organisé de part et d'autre de l'ancienne route de Brumath (rue du Général de Gaulle), le site fait l'objet d'attentions et de pressions parfois contradictoires ; des mutations sont attendues qui viendront considérablement changer le regard et les usages de ce secteur : pacification de l'A35, prolongement du réseau de Tram, différents projets de renouvellement urbain, mutations ferroviaires…

C'est l'évolution de l'ensemble de cette limite urbaine composite que le travail étudiant se donne de questionner.

Initié par l'INSA STRASBOURG, ce projet d'étude répond à un intérêt public communal, c'est pourquoi la commune de Schiltigheim a décidé de soutenir financièrement ce projet.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Schiltigheim s'engage à apporter une aide financière à l'INSA STRASBOURG afin de financer son projet d'étude *« Vision d'avenir pour les franges Ouest de Schiltigheim »*. Ce projet d'étudiants est initié par le département architecture de l'INSA STRASBOURG. Il concerne la classe d'étudiants en troisième année dites Ai3.

Les actions faisant l'objet de la présente convention avec la commune de Schiltigheim, telles que décrites dans l'article 2, s'inscrivent également dans un cadre partenarial plus large avec L'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Définition des actions

L'INSA s'engage à travailler, à son initiative et sous sa responsabilité, sur le thème de projet suivant : *« Vision d'avenir pour les franges Ouest de Schiltigheim »* (cf. programmatique détaillée en annexe).

L'INSA s'engage à respecter le planning fixé avec la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'INSA s'engage à rendre à la commune de Schiltigheim les livrables suivants :

- des présentations régulières de l'avancée du travail (au minimum entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- une documentation d'une sélection des rendus sous la forme d'un livret final ;

- une présentation des meilleurs projets sous forme de fichiers informatiques à l'issue de chaque présentation, exploitables par les collectivités pour d'éventuelles communications ;
- une restitution synthétique et didactique du travail annuel permettant une présentation élargie aux équipes municipales et au public, sous la forme d'une présentation projetée (diaporama).

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet d'étudiants, **la commune de Schiltigheim** s'engage à :

- apporter un accompagnement thématique du travail aux élèves et enseignants (au minimum un entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- ce que l'INSA puisse bénéficier d'un soutien sur place (accompagnement, prises de contact) ;
- valoriser et communiquer sur les travaux (en citant l'INSA STRASBOURG) lors de toute publication et manifestation sur le sujet.

En cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire liée à la Covid 19, les parties se rencontreront afin d'adapter les conditions d'exécution de la présente convention.

La présente convention est exécutée par l'INSA, établissement d'enseignement supérieur, dans un cadre pédagogique. Par conséquent, son exécution constitue pour l'INSA une obligation de moyens en termes de contenu des livrables.

Article 3 : Accompagnement financier

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Schiltigheim s'engage à financer à hauteur de quatre mille euros toute taxes comprises (**4 000 euros TTC**) sur la durée de la convention, les actions citées dans l'article 2.

L'INSA facturera à la commune la participation financière après avoir réalisé son projet d'étude A l'adresse suivante :

La Commune de Schiltigheim
Sise 110 route de Bischwiller - 67302 SCHILTIGHEIM Cedex

Article 4 : Propriété intellectuelle

La commune de Schiltigheim obtient, lors de la remise du travail, le droit d'usage des résultats de chaque étude faisant l'objet de la / des présentation/s finale/s au même titre que les services de l'Eurométropole et sous réserve de leur accord.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel.

L'INSA a désigné un délégué à la protection des données, Monsieur Mathieu ABBOUD, joignable à l'adresse suivante : dpo@insa-strasbourg.fr

Article 6 : Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la période du 30 septembre 2020 au 30 Décembre 2021.

Article 7 : Accord à l'amiable

En cas de litige en lien avec la présente convention de projet, les signataires s'engagent à trouver prioritairement un accord à l'amiable. Après l'expiration d'un délai raisonnable (1 mois), l'absence de réponse des signataires à une proposition d'accord écrit des signatures du contrat sera considérée comme un consentement.

Article 8 : Juridiction compétente

Les signataires octroient irrévocablement leur consentement quant à la disposition suivante sur la juridiction compétente en cas de litige lié à la présente convention.
En cas de litige entre les contractants, le tribunal administratif compétent est celui de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Schiltigheim, le 2021

INSA STRASBOURG Le Directeur,	**Commune de Schiltigheim** La Maire,
Romuald BONÉ	**Danielle DAMBACH**

Atelier AI3 2020 / 2021

vision d'avenir pour les franges Ouest de Schiltigheim

Annexe à la convention : problématique de l'atelier annuel

Préambule : le projet d'architecture et d'urbanisme comme producteur de connaissance territoriale partagée

En mêlant étroitement analyse et expérimentation, Le travail de projet élaboré par les étudiants relève d'une prise de connaissance d'un contexte urbain, contingente et pragmatique.

- *Description*

Le projet est toujours un dialogue, un échange collaboratif avec une situation. A l'heure du déploiement d'une ville diffuse et fragmentaire qui échappe de plus en plus aux cadres globaux, il apparait important de multiplier les points de vue. L'exercice étudiant est d'abord un travail d'enquête. Les projets architecturaux et urbains se saisissent d'indices ; il s'agit de détecter les possibilités d'un milieu urbain complexe à partir de son analyse fine. Celle-ci s'intéresse à toutes les dimensions du contexte et portent une attention particulière aussi aux mouvements et aux dynamiques qui le traversent. Le travail conjoint d'analyse et d'invention permet d'explorer les capacités et les limites de transformation de l'existant.

- *Conceptualisation*

A travers le projet sont explorés de nouveaux outils conceptuels inspirés par les configurations du site. Ce temps d'abstraction permet de reformuler intellectuellement la pensée, le regard et notre imagination à l'égard de territoires contemporains pour lesquels nous manquons de recul. Cette modélisation référencée permet d'élaborer un parler commun.

- *Prospective*

L'expérimentation de différentes hypothèses nourrit le processus de construction du futur de la ville en élargissant l'éventail des choix : les spéculations étudiantes agissent comme autant de scénarios élaborés à partir des possibilités repérées.

Périmètre

Le territoire d'étude et d'action concerne les territoires Ouest schilikois et leur potentielle évolution.
Le périmètre de réflexion débordera nécessairement assez largement le ban communal de Schiltigheim pour questionner les relations nouées entre cette commune riveraine de l'A35 et les autres territoires en vis-à-vis : Quartier Marché-gare, Cronenbourg, Espace Européen de l 'Entreprise…
Le projet urbain rediscutera immanquablement le lien tissé au Sud entre Schiltigheim et Strasbourg via la place de Haguenau ; il interrogera indirectement aussi les relations de voisinage établies au nord avec les communes de Bischheim, Hœnheim et Souffelweyersheim.

Organisé de part et d'autre de l'ancienne route de Brumath (rue du Général de Gaulle), le site fait l'objet d'attentions et de pressions parfois contradictoires ; des mutations sont attendues qui viendront considérablement changer le regard et les usages de ce secteur.

C'est l'évolution de l'ensemble de cette limite urbaine composite que le travail étudiant se donne de questionner.

Problématiques

- Au cœur de ce territoire liminaire circule la **route de Brumath** (= Rue du Général de Gaulle); cette ligne de vie au cœur des quartiers ouest constituera le fil conducteur central de notre travail annuel. Cette grande radiale liant historiquement la métropole aux territoires nord constitue aujourd'hui encore un axe majeur de la trame mobilitaire automobile métropolitaine…
  - Quelle qualité urbaine et quelle nouveau statut cette voie peut-elle acquérir demain dans la perspective de la réalisation d'une nouvelle ligne de tram pour desservir les faubourgs ?
  - Quelle interrelation demain entre cette voie urbaine possiblement requalifiée et l'A35, elle-même ralentie et aux fonctions transformées ?
  - Peut-on et comment rassembler de nouvelles formes d'urbanité –lesquelles- autour de cette ligne de vie ?

- Corseté, l'ouest du site subit aujourd'hui la **double contrainte d'une autoroute urbaine surchargée et d'un faisceau de voies ferrées** qui opère une forte coupure paysagère…
  - Peut-on parier sur le déclassement de la voie routière et la rétraction des emprises ferroviaires pour inventer demain un nouveau paysage et favoriser de nouvelles solidarités territoriales ?
  - Moyennant quelles simplifications viaires, quels nouveaux dessins ?

- Construit principalement après guerre en pleins champs, via différents tissus planifiés, le territoire d'étude procède apparemment par addition, sans **lignes force paysagères** franches…
  - Quid des différents vides de toutes natures parfois mal repérés qui « trouent » la carte territoriale ? Constituent-ils des leviers pour conforter ou inventer une trame verte mieux appropriable et davantage fédératrice ? Les enjeux environnementaux et paysagers peuvent-ils croiser les grandes questions mobilitaires précédentes ?

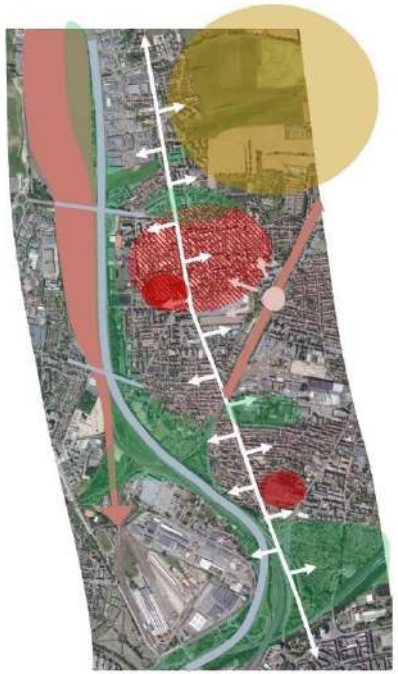

Problématiques (suite)

- Le Nord de la métropole strasbourgeoise connait aujourd'hui encore une très **vaste poche agricole**, à cheval sur les bans communaux de Bischheim, Hœnheim et Souffelweyersheim. Ce grand vide, d'une superficie similaire à l'ellipse insulaire ne connait pas d'équivalent dans la métropole ; il ne fait pour autant pas évidemment « patrimoine »…
  - Quel statut demain pour ce territoire enclavé dans la ville : constitue–t-il simplement une réserve foncière ou doit-il trouver une fonction environnementale, paysagère, vivrière ?
  - Ce grand isolat de labour peut-il gagner en qualité et être davantage engagé dans les trames urbaines et écologiques ?

- **Différents projets de renouvellements urbains** sont engagés ou à l'étude qui viendront durablement transformer le visage de Schiltigheim dans notre secteur :

Le quartier des écrivains, partagé entre Bischheim et Schiltigheim, fait parti du nouveau programme de renouvellement urbain de Strasbourg (NPNRU) et donnera lieu à un vaste programme d'action alliant démolitions, résidentialisation, rénovation d'équipements, dessin d'espaces publics.
La friche brassicole Fischer est en cours d'aménagement pour donner naissance à un nouvel important quartier équipé.
Quelques autres tissus industriels et commerciaux sont appelés à muter parmi lesquels l'importante friche de l'imprimerie ISTRA…

- Ces projets doivent-il rester des « pièces urbaines » unitaires dans le puzzle composite métropolitain ou peuvent-t-ils intégrer une vision concertée plus large et systémique ? Autour de quelles lignes fédératrices ?

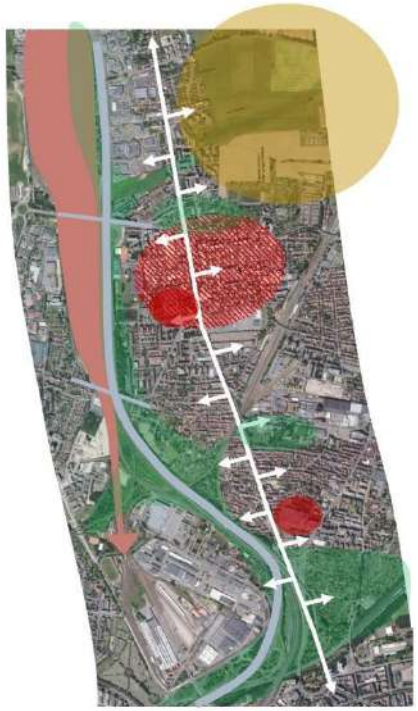

Séquence Nord
VILLE OU CAMPAGNE ?

- Quel devenir pour la grande poche champêtre intercommunale ?
- Evolution du grand corridor circulatoire : quelles opportunités ?
- Quelles formes d'urbanités et quels modes d'habitat demain pour ces actuels confins
- Qualité et évolution des tissus industriels ?
- Liens aux territoires périphériques ?

Séquence Centre
QUARTIER(S) OUEST

- Quelle identité pour ce pan de ville, autour de quelles valeurs d'usages ?
- Unité ou mosaïque, des liens à renforcer autour de quels vecteurs?
- Orchestrer les dynamiques de transformation, via quelles possibles confortements ?
- Une place pour la nature ?
- Liens aux territoires périphériques ?

Séquence Sud
ENTRE-VILLES / ENTRÉES DE VILLE

- Vers une reconfiguration du lien historique Strasbourg-Schiltigheim, autour de quelle vision?
- Evolution de l'A35 et de son immense nœud d'échange : quelles opportunités pour les périphéries habitées ?
- Evolutions urbaines en cours (site Fischer, PEX, tram…) : quelles incidences ?
- Quelle place et quelle valeur d'usage pour les natures en place ?
- De possibles liens renforcés à Cronembourg et au quartier Gare ?

Objectifs pédagogiques

- Apprendre à mobiliser tous les outils de lecture de la ville pour bâtir un projet urbain dans toute ses dimensions : programmatiques, spatiales, procédurales…
- Se familiariser avec le jeu complexe d'acteurs croissant autour de l'aménagement d'un territoire via des échanges « en situation » avec une Maitrise d'Ouvrage et des personnes ressources.
- Acquérir des outils méthodologiques pour construire une stratégie de projet urbain et des outils de communication pour convaincre : bien saisir l'articulation diagnostic / enjeux / objectifs / solutions ; apprendre à la déployer sous forme d'argumentaire. Le projet urbain ne consiste pas à solutionner un programme mais à engager une vision.
- Maitriser les différentes échelles croisées d'un territoire et apprendre à « naviguer » de façon itérative entre les différentes dimensions de la ville : approche systémique et en réseau, lecture morphologique, reconnaissance des cadres de vie et des interrelations sociales, expérience sensible…
- Bien appréhender la diversité des formes et le juste dimensionnement des principaux constituants de la ville : type, nombre et taille des équipements et des espaces publics, forme et densité des quartiers d'habitats, physionomie de l'ossature viaire et des vecteurs de mobilité douce…
- S'initier à la programmation urbaine.
- Comprendre les grands attendus du développement durable à l'échelle de la ville.

Présentation de l'atelier

L'atelier d'architecture de l'INSA STRASBOURG de troisième année s'inscrit dans une démarche continue sur l'ensemble des deux semestres de l'année universitaire. Au sein du cursus en architecture elle est dédiée à l'acquisition par chaque étudiant d'une démarche de projet de l'échelle urbaine à l'échelle architecturale. L'objectif pédagogique est d'établir un lien entre l'analyse d'un territoire urbain, la compréhension de la dynamique propre d'un site et la proposition architecturale qui est développée. Il s'agit aussi pour les étudiants d'aller au contact des acteurs à l'œuvre dans un territoire et de se mettre à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs attentes.

Cet atelier est centré sur la spécificité de l'école : l'intégration d'une forte interdisciplinarité dans la démarche de développement du projet. Les étudiants des départements génie climatique et énergétique sont intégrés aux équipes de conception et agissent en tant qu'expert dans leur domaine de compétence. Ces partenariats visent non seulement à préfigurer le processus professionnel, mais également à faire prendre conscience aux étudiants de chaque discipline, de la spécificité de leur domaine de compétence et de la nécessité des échanges avec de nombreux partenaires.

Le travail proposé sera organisé en phases successives permettant à chaque étudiant d'acquérir une connaissance solide du fonctionnement de l'agglomération, puis d'approfondir sa compréhension de l'organisation des franges schilikoises et du site. Des projets seront ensuite développés sur cette base analytique :

- **Stratégie urbaine** et master-plan à l'échelle du périmètre complet.

- Conception de nouveaux **quartiers** au sein de ce territoire.

- **Module paysage :** initiation à la lecture du paysage urbain et à la fabrique d'espaces publics. Attention fine portée aux enjeux de trames vertes et bleues…

- **Module sociologie :** initiation à la lecture critique des espaces publics et de leur appropriation.

- **Programmation et planification spatiale à l'échelle de l'îlot avec projet architectural de logements et d'équipement** (une attention particulière est portée sur la performance énergétique des propositions)

Ainsi, l'atelier permet l'imbrication de projets d'échelles différentes, de plus en plus détaillée, tout au long de l'année universitaire.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

16e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE120)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE120-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE

Monsieur le Premier Adjoint :

La Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organisera une grande conférence d'ouverture des journées de l'architecture 2021 en présence de l'architecte Bernard QUIROT le 24 septembre prochain à la Briqueterie.

Particulièrement engagé en faveur du milieu rural, Bernard QUIROT s'interroge sur le rôle de l'architecte dans la société et sur ses conditions d'exercice. « Alternatives ? Architecture ! » sera le thème de l'édition 2021.

Ces journées revêtent une grande importance pour la profession et la région du Rhin supérieur. Elles s'illustrent par la grande qualité de leur programmation et l'expertise de ses intervenants.

Il est proposé de soutenir financièrement la MEA à hauteur de 800 € pour l'organisation de cette grande conférence d'ouverture.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 800 € TTC à la Maison Européenne de l'Architecture pour l'organisation de la grande conférence d'ouverture des journées de l'architecture 2021 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Fonction 0200 – Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE120-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à André LECHNER
Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

17e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE121)

AUTORISATION DONNÉE AU SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM D'INSTALLER DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES DANS L'ENCEINTE DU STADE DE L'AAR

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE121-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

17. AUTORISATION DONNÉE AU SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM D'INSTALLER DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES DANS L'ENCEINTE DU STADE DE L'AAR

Monsieur le Premier Adjoint :

Le Sporting Club de Schiltigheim possède deux bâtiments modulaires installés dans l'enceinte du stade de l'Aar. Pour des raisons liées au recentrage des locaux du club autour de l'espace principal lié à son activité, le Sporting souhaiterait leur déplacement en un autre lieu de ce site.

La Ville n'ayant pas d'objection à ce projet, il est proposé par conséquent d'autoriser, sous réserve de la délivrance du permis de construire s'y rapportant, le Sporting à déplacer ses deux bâtiments modulaires et à les installer à l'endroit indiqué sur le plan ci-joint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt pour le Sporting de procéder au déplacement de ses deux bâtiments modulaires afin de recentrer ses activités autour de l'espace principal lié à son activité au sein du stade de l'Aar ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE le Sporting Club de Schiltigheim à déplacer deux bâtiments modulaires dont elle est propriétaire dans l'enceinte du stade de l'Aar et à les à installer, sous réserve de la délivrance du permis de construire correspondant, en un nouveau lieu du stade conformément au plan joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant.e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE121-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ANNEXE à la délibération n° 17

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

18e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE122)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE EST OUEST THÉÂTRE

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE122-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE EST OUEST THÉÂTRE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Depuis sa création en 2003 la compagnie Est Ouest Théâtre développe une relation avec les habitant.e.s et les différents acteur.trice.s des territoires où elle inscrit son travail artistique.

La compagnie a ainsi créé des liens avec la Ville de Schiltigheim depuis dix ans maintenant, au sein de l'École des Arts où elle a la responsabilité des ateliers théâtre en direction des adolescent.e.s et des adultes, mais également dans certains établissements scolaires de la ville (lycée professionnel Aristide Briand, collège Rouget de Lisle, etc.).

La Ville de Schiltigheim a par ailleurs soutenu les trois dernières créations de la compagnie en coproductions et en résidences de création, et de nombreuses actions culturelles ont été mises en place en direction des différents publics (personnes âgées, lycéen.ne.s, etc.).

Aujourd'hui, forte de ces expériences, la compagnie a souhaité pouvoir s'impliquer sur d'autres territoires et rencontrer des publics plus éloignés de l'art et de la culture.

Le quartier des Écrivains a été identifié par la ville de Schiltigheim comme le territoire idéal pour accueillir un projet intitulé *Parole tenue*.

Ce quartier, en cours de projet de renouvellement urbain via l'ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain), compte près de 6000 habitant.e.s réparti.e.s sur Schiltigheim et Bischheim. Il bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ce qui aura pour effet d'en transformer radicalement la physionomie.

L'idée est d'accompagner ces changements par une présence artistique, par et pour les habitant.e.s du quartier.

Cette résidence de territoire a pour objet de créer du lien entre la sphère artistique et culturelle et la population. Ainsi, nous souhaitons (re)donner la parole aux habitant.e.s de sorte que toutes et tous puissent y prendre leur place.

La compagnie s'appuiera sur les relais locaux afin de créer des partenariats solides.

Cette résidence de territoire est conçue comme une aventure collective.

Elle s'inscrit dans le temps long afin de permettre de développer les actions avec les habitant.e.s, leur donner une visibilité dans et au-delà du quartier, et d'encourager les échanges entre les participant.e.s.

L'objectif est de fédérer les habitant.e.s et les partenaires autour d'un projet artistique inspiré de toutes ces rencontres. Cette résidence de territoire est à mettre également en résonance avec l'ouverture de la future École des Arts au sein du nouveau quartier des Écrivains.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre le projet *Parole tenue*, la ville de Schiltigheim propose de soutenir l'association Est Ouest Théâtre au travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans, couvrant la période 2021-2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE122-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du Conseil municipal de délibérer quant à l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;
Considèrent le projet de l'association Est Ouest Théâtre comme d'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre la Compagnie Est Ouest Théâtre et la Ville de Schiltigheim contractualisé par la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la présente délibération ;

APPROUVE l'octroi des subventions à la Compagnie Est Ouest Théâtre pour la période 2021-2023 :

- pour l'année 2021 : 3 000 €,
- pour l'année 2022 : 3 000 €,
- pour l'année 2023 : 3 000 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec la Compagnie Est Ouest Théâtre ;

PRÉCISE que, suivant sa nature, la subvention y relative sera à prélever sur les crédits prévus au budget 2021 – Fonction 33 Nature 6754.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE122-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
EST OUEST THÉÂTRE – VILLE DE SCHILTIGHEIM

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 9 juin 2020 demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part
N° SIRET : 21670447800017

Et

Est Ouest Théâtre, association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume 95 folio n°292, dont le siège social est situé 1a place des orphelins 67000 Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Arsène OTT dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 447 653 536 000 48

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet de **résidence artistique de territoire intitulée *« Parole tenue »*** initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant les politiques culturelles, artistiques, sociales et éducatives portées et soutenues par l'Administration ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de ces politiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Résidence de territoire *« Parole tenue »*.
Ce projet est une initiative conjointe de la ville de Schiltigheim et de la Cie Est Ouest Théâtre.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. L'ensemble des fonds alloués à l'Association dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs par l'Administration seront consacrés à la mise en œuvre d'ateliers, de rencontres et d'accompagnements programmés dans le périmètre de la résidence de territoire *« Parole tenue »*, en lien avec l'ensemble des partenaires et financeurs du projet.

L'Administration, mettra également en œuvre des moyens humains et matériels, notamment afin d'assurer en partie la coordination du projet et d'en permettre son bon déroulement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années[2].

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.
[2] Dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 35 930 € annuel, conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :
Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet et en regard des arbitrages rendus par les financeurs privés et/ou publics, l'Association peut procéder chaque année à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 9 000 EUR sur la durée de la convention soit 3 années, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
La contribution financière de l'Administration ne peut se faire que sur présentation d'une facture relative à la mise en œuvre du projet.

4.2 Pour l'année 2021, l'Administration contribue au financement du projet pour un montant de 3 000 EUR.

4.3 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels[3] des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :
- pour l'année 2022 : 3 000 EUR,
- pour l'année 2023 : 3 000 EUR,

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse 3 000 EUR à la notification de la convention sur présentation d'une facture.

5.2 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au Budget Primitif, est versée selon les modalités suivantes :
- Facturation à l'issue du 1er trimestre de chaque année.

[3] Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués sur présentation d'une facture à l'issue du 1er trimestre de chaque année au compte ouvert au nom de : Est Ouest Théâtre
Banque ou centre : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Saint Jean Strasbourg 2 rue du Maire Kuss 67000 Strasbourg

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
10278	01001	00022161901	25

ARTICLE 6 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES OBJECTIFS

Un comité de pilotage (COPIL) mis en place afin de suivre et évaluer la réalisation des objectifs définis à l'article 1 précisé en annexe I.

Le comité de pilotage se compose des membres suivants :

- Les élu.e.s représentant de l'Administration,
- Les techniciennes de l'Administration en charge du suivi du projet,
- Les comédiens en charge de l'animation du projet,
- L'ensemble des représentants des partenaires opérationnels,
- L'ensemble des représentants des partenaires financiers,

Le comité de pilotage **se réunit trois fois par an d'un commun accord afin d'évoquer le projet de l'Association de manière très opérationnelle et technique. Ils se définissent comme des moments de partage de ressources et de compétences. Ils doivent également permettre d'évaluer de manière collégiale le projet, et valider ses éventuels changements d'orientations.**

Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant des éléments définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement et ne fera pas l'objet d'un renouvellement.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[4].

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Schiltigheim, le xx/xx/2021

Pour la Ville de Schiltigheim, **Danielle DAMBACH**	**Pour Est Ouest Théâtre** **Arsène OTT**
La Maire **Présidente déléguée à** **l'Eurométropole de Strasbourg**	**Le Président**

[4] La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Intitulé de l'action : PAROLE TENUE, Résidence Artistique de Territoire

Personne chargée de l'action :
Nom : Prénom : Jamaux Marie-Anne et Jacquot Dominique

Téléphone : 06 03 06 13 97

Courriel : estouest.theatre@gmail.com

Quels sont les objectifs de l'action ?

- Créer du lien entre la sphère artistique et culturelle et la population
- Créer du lien entre les habitant.e.s, les partenaires, travailleurs sociaux/bénéficiaires
- (re)donner la parole aux habitant.e.s
- Redonner confiance en soi aux participant.e.s
- Travailler l'aisance orale, l'éloquence, la prise de parole en public
- **permettre aux participants de découvrir et d'utiliser les outils du théâtre (respiration, articulation, ancrage, improvisations...) afin de se réapproprier leur parole et de faire entendre leur voix**.

Depuis sa création en 2003 la compagnie a toujours eu à cœur de développer une relation avec les habitant.e.s et les différents acteur.trice.s des territoires où elle inscrit son travail artistique. La compagnie a créé des liens avec la Ville de Schiltigheim depuis dix ans maintenant, au sein de l'École des Arts où elle a la responsabilité des ateliers théâtre en direction des adolescent.e.s et des adultes, mais également dans certains établissements scolaires de la ville (lycée professionnel Aristide Briand, collège Rouget de Lisle dans le quartier sensible du Marais). La Ville a soutenu les trois dernières créations de la compagnie en coproductions et résidences et de nombreuses actions culturelles ont été mises en place en direction des différents publics (personnes âgées, lycéen.ne.s etc…). Aujourd'hui, forts de cette expérience, **nous souhaitons nous impliquer sur d'autres territoires et rencontrer des publics plus éloignés de l'art et de la culture.**

Le quartier des Ecrivains a été identifié par la ville de Schiltigheim et son service culture comme le territoire idéal pour accueillir ce projet. Ce quartier, en cours de projet de renouvellement urbain via l'ANRU (Agence nationale pour le renouvellement urbain), compte près de 6000 habitant.e.s réparti.e.s sur Schiltigheim et Bischheim. Il bénéficie du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), ce qui aura pour effet d'en transformer radicalement la physionomie.

L'idée est d'accompagner ces changements profonds par la présence artistique, par et pour les habitant.e.s du quartier, convaincus que les actions artistiques et culturelles sont de puissants ferments de citoyenneté et d'épanouissement personnel. Cette résidence de territoire a pour objet de créer du lien entre la sphère artistique et culturelle et la population. Nous souhaitons (re)donner la parole aux habitant.e.s, nous en faire l'écho, l'écho d'un monde en mouvement qui ne peut se faire sans la participation de chacun.e, de sorte que toutes et tous puissent y prendre leur place.

Sans prétendre nous substituer aux professionnels du secteur social, nous sommes convaincus de la capacité du théâtre à réinterroger et à créer du lien. Nous nous appuierons sur les relais locaux afin de créer des partenariats solides. Nous concevons cette résidence de territoire comme une aventure collective à laquelle chacun peut prendre part, miroir d'une société où rendre la parole aux habitant.e.s apparaît comme une nécessité. Nous sommes conscients des enjeux et des difficultés que nous pourrons rencontrer lors de cette résidence qui nous placera au carrefour du social et de l'artistique, mais nous avons l'espoir et l'intuition que de ces rencontres inédites jailliront des questionnements et des axes nouveaux qui nourriront notre démarche. Nous nous engageons dans cette aventure dans un esprit d'échange et d'ouverture, prêts à nous laisser surprendre et traverser.

Nous souhaitons, en accord avec nos partenaires inscrire cette résidence dans le temps long pour développer nos actions avec les habitant.e.s, leur donner une visibilité dans et au-delà du quartier, encourager les échanges entre les participant.e.s. Notre objectif serait de fédérer les habitant.e.s et nos partenaires autour d' un projet artistique inspiré de toutes ces rencontre Cette résidence de territoire est à mettre également en résonance avec l'ouverture de la future école des arts à l'horizon 2023 au sein du nouveau quartier des écrivains.

Les objectifs secondaires sont de plusieurs ordres :

- préceder et préparer l'implantation d'une section théatre de l'école des arts qui sera dans le futur implantée dans le quartier
- donner une visibilité aux habitant.e.s dans et au-delà du quartier
- fédérer les habitant.e.s et les partenaires autour d' un projet artistique inspiré de toutes ces rencontre
- préparer la prochaine année de résidence avec tou.te.s les participant.e.s et els partenaires du quartier
- Les matériaux récoltés au sein de ces ateliers et auprès des habitant.e.s vont éclairer et guider notre choix d'un texte et d'un auteur. Ainsi s'élaborera progressivement la nouvelle création artistique de la compagnie.

Quel en est le contenu ?

Le contenu des ateliers aura pour objectif de **permettre aux participants de découvrir et d'utiliser les outils du théâtre (respiration, articulation, ancrage, improvisations...) afin de se réapproprier leur parole et de faire entendre leur voix**.

L'apprentissage de la prise de parole comme un apprentissage de la confiance en soi, pour des personnes qui peuvent en manquer ou l'avoir perdue. On est souvent jugé sur sa manière de s'exprimer, ou de ne pas s'exprimer. Il faut se réapproprier le langage pour s'affirmer en tant qu'individu et prendre la parole devant un public permet de se révéler aux autres et à soi-même. Ce travail pourra s'appuyer sur des témoignages, mais aussi sur d'autres formes textuelles : Slam, Rap, poésie, théâtre contemporain ou classique.

Avec les collégiens, nous souhaitons mener un travail sur l'éloquence qui pourra aboutir à des joutes et des échanges entre les deux collèges, ainsi qu'entre les collèges et les adolescents du périscolaire du Centre social et familial (CLAS). Avec ces derniers, une petite forme spectaculaire est envisagée en fin d'année scolaire. Nous envisageons également des échanges et des rencontres avec les ateliers théâtre de l'école des arts.

Les participant.e.s aux ateliers seront invité.e.s à s'inscrire dans une démarche de spectateur.trice.s à travers la découverte des salles de spectacles de la ville lors de visites organisées et commentées, la rencontre des équipes du service des affaires culturelles, mais également en assistant à une ou plusieurs représentations durant la saison. À ce propos, la ville de Schiltigheim est d'ores et déjà partenaire de l'association Tôt ou t'Art ; partenariat qui sera renforcé à l'occasion de cette résidence de territoire.

Les participants les plus jeunes (collégiens) pourraient également assister à des rencontres d'auteur.trice.s programmées dans le cadre de Schilick on Carnet, Salon de l'illustration et du livre de jeunesse organisé par la ville de Schiltigheim chaque année.
Un projet est également porté sur le territoire par l'association l'association Les bruits de la Lune, en lien avec la résidence, pour faire découvrir les métiers liés aux lieux culturels (visite des ateliers de l'Opéra National de Strasbourg et rencontre des personnes exerçants ces métiers, découverte de leur parcours...). Ce projet concernera les mêmes publics que les ateliers théâtre.

Partenariat avec l'EMS pour présentation de la carte à tout voir aux publics concernés par les ateliers.

Liens/partenariats :

Depuis Septembre 2020 nous avons rencontré les différents acteurs sociaux du territoire pour échanger autour de la mise en place d'ateliers de prise de parole et d'éloquence. Nous avons évalué avec eux les envies et besoins de leurs usager.ère.s et la pertinence de ces interventions. Le bilan de toutes ces rencontres a confirmé notre intuition d'une forte demande.

D'ores et déjà des ateliers de prise de parole et d'éloquence sont prévus avec les partenaires suivants :

- Le Centre Social et Familial Victor Hugo : au sein du CLAS (périscolaire de collégien.ne.s) du secteur famille (ateliers parents-enfants) du FLE (apprenants français) et du projet « Femmes »
- La mission locale : auprès des cohortes de la Garantie jeunes, ainsi que des conseillers qui les accompagnent.
    - Le collège Leclerc, dans une classe de troisième
    - Le collège Rouget de Lisle, dans une classe de troisième

Nous avons également rencontré la JEEP et Activ Action, en vue d'un futur partenariat plus ambitieux pour Activ'action et à construire pour la JEEP.
Un grand nombre d'heures d'ateliers sont prévues sur l'année 2021 pour toucher et impliquer un maximum de partenaires et de personnes, afin de favoriser les échanges et des projets futurs.

Quels en sont les public(s) cible(s) ?
Adolescents, jeunes adultes, adultes

Combien de personnes en seront bénéficiaires ?
Au minimum 365 personnes

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?
Le quartier QPV des Ecrivains sera le théâtre de notre résidence, notre point de ralliement. Nous souhaitons, avec la complicité des équipes, y tisser un lien fort entre la population et la compagnie, afin que cette résidence devienne l'affaire du plus grand nombre.
Les divers ateliers se dérouleront au sein du CSF Victor Hugo, de la Mission Locale, des collèges Leclerc et Rouget de Lisle (Marais).. Les participant.e.s de ces ateliers se rendront dans les salles de spectacle de la ville (Brassin, Briquetene...) pour assister à des spectacles et des visites de salle. Certains événements, tels que des restitutions d'ateliers pourront avoir lieu hors du quartier des écrivains.

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? Janvier 2021

Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?
Les ateliers sont prévus de janvier à décembre 2021 (cf tableau prévisionnel joint)

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action :
Auto évaluation des participant.e.s via les bilans personnels.
Les retours des encadrant.e.s et conseiller.ère.s de terrain sur les ateliers : lien entre les encadrant.e.s et les artistes.
La compagnie se charge d'évaluer les indicateurs suivants : S'approprier et maitriser l'art de prendre la parole en public / Favoriser la confiance en soi / Toucher 365 personnes minimum / Découverte d'un univers peu connu : le monde du spectacle et ses codes.
L'évaluation sera faite en concertation avec les partenaires et avec l'aide de la ville de Schiltigheim et de la Direction de Projet EMS.

Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Grâce à une première dotation de Schiltigheim et Bischheim, un à deux ateliers permettant un premier contact sur le terrain auront lieu en novembre et décembre avec le CLAS, la mission locale, le secteur famille, pour un total d'une douzaine d'heures.
Une chargée de communication sera associée au projet pour réaliser **un journal de Bord**. Il sera élaboré au fil de la résidence, comme un fil rouge pour garder traces et mémoires des rencontres et du travail accompli (photos, témoignages, écriture sur le quotidien de la résidence et des ateliers) Ce journal de bord permettra d'avoir un rendu final pour les partenaires et les participant.e.s.

Comment ce travail de terrain va t-il nourrir notre démarche artistique ?
La compagnie arrive aujourd'hui à un moment charnière de son parcours: Nous ressentons la nécessité de nous réinterroger sur notre démarche, nos sources d'inspirations, nos choix d'auteur.trice.s. Jusqu'ici nous nous sommes appuyés sur des écritures théâtrales pour aller vers les publics. **Nous souhaitons inverser le processus : nous appuyer sur les publics pour aller vers une écriture théâtrale.**

Ainsi, à travers cette résidence, nous voulons réaffirmer la démarche qui a toujours été la nôtre : mettre en résonance l'action artistique et le geste créatif. Mais cette fois **nous placerons l'action artistique en préalable et au centre de la création.** Nous avons toujours été sensibles aux thèmes et aux textes en prise avec le monde et nos sociétés contemporaines, attachés à donner la parole à ceux qui ne l'ont pas ou rarement, les « sans voix ».

Nombre d'auteur.trices tels que Claudine Galéa, Magali Mougel, Fabrice Melquiot, Daniel Keene… ont écrit autour de ces thèmes : les solitudes contemporaines, les affrontements intergénérationnels, les personnes malmenées par la vie, les inadapté.e.s, les exilé.e.s …

Les ateliers et les actions menées sur le territoire nous permettront de faire émerger les préoccupations des personnes et d'identifier les sentiments et les interrogations qui les traversent. Les matériaux récoltés au sein de ces ateliers et auprès des habitant.e.s vont éclairer et guider notre choix d'un texte et d'un auteur. Ainsi s'élaborera progressivement la nouvelle création artistique de la compagnie. **Elle sera notre point de mire.**

Public visé :

	Nombre de garçons	Nombre de filles
11 – 13 ans	25	25
13 – 18 ans	30	30
+ de 18 ans	100	155
TOTAL	**155**	**210**

Comment comptez-vous associer les jeunes à l'élaboration et à la conduite du projet (conception, phase préparatoire, déroulement, évaluation et suites du projet) ?

Nous demanderons aux participant.e.s des ateliers de prise de parole et d'éloquence d'apporter du matériel textuel ainsi que d'être les plus assidus possible. Nous serons à l'écoute des besoins et des envies autour de la prise de parole et nous adapterons nos ateliers en fonction. Il est envisagé de présenter sous forme spectaculaire des concours d'éloquence et des lectures à haute voix.

Les familles sont-elles associées à l'élaboration du projet ?

Un atelier parents enfants aura lieu une fois par mois au CSF V.Hugo et cet atelier est à construire avec les participant.e.s

Avec quelle(s) autre(s) structure(s) réalisez-vous ce projet ?

Le Centre Social et Familial Victor Hugo, La Mission Locale, Les collèges Leclerc et Rouget de Lisle, l'association Activ'Action.

Moyens mis en œuvre par chaque partenaire, le cas échéant) :

Tou.te.s les partenaires rencontré.e.s ont participé à l'élaboration du projet tel qu'il est écrit.
Le rôle du Centre Social et de la Mission locale sera de trouver et d'amener le public aux temps proposés par la Compagnie. Les deux partenaires mettent à disposition de la Compagnie des salles pour les ateliers et les présentations publiques s'il y en a.
Le rôle des Collèges est de cibler les professeurs interessé.e.s et les classes qui s'inscriront dans la résidence.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET : AN 2021

Exercice 21 date de début : 1er janvier date de fin : 31 décembre

	MONTANT (en euros)	PRODUITS	MONTANT (en euros)
60 – Achat	**700 €**	**70 – Prestations de services, marchandises**	
Achat d'études et de prestations de services	550 €	Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	150 €	**74 – Subventions d'exploitation**	**35 930 €**
Autres fournitures		Etat : (précisez le/les ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs	**1 219 €**	- Drac Grand Est	10 000 €
Sous-traitance générale	977 €	- ANCT	4 430 €
Locations		-	
Entretien et réparation		Région Grand Est	5 000 €
Assurance	102 €	-	
Documentation	140 €	Département(s) : Bas Rhin	4 000 €
Divers		-	
62 – Autres services extérieurs	**1 432 €**	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	432 €	Communes(s) :	
Publicité, publication	1 000 €	- Strasbourg Euro métropole	5 500 €
Déplacements, missions		- Schiltigheim (droit commun)	3 000 €
Frais postaux et de télécommunications		- Schiltigheim (politique de la ville)	2 000 €
Services bancaires, autres		- Bischheim (politique de la ville)	2 000 €
63 – Impôts et taxes	**0 €**		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel	**32 580 €**	CNASEA (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	19 745 €	Autres recettes (précisez) :	
Charges sociales	12 835 €		
Autres charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante dont cotisations**	
65 – Autres charges de gestion courante		**76 – Produits financiers**	
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**	
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68 – Dotation aux amortissements		**79 – Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**35 930 €**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**35 930 €**
86 – Emploi des contributions volontaires en nature	**0 €**	**87 – Contributions volontaires en nature**	**0 €**
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	**35 930 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**35 930 €**

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont 1 a voté par **procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

19e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE123)

ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 2E VAGUE 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE123-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

19. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 2E VAGUE 2021

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous aux différentes formes de cultures.

Ainsi, la Ville poursuit son soutien aux associations, notamment par l'octroi de subventions.

ASSOCIATIONS	2020	2021
Association des Créateurs de la CabAnne	1 300,00 €	1 699,00 €
Colors Urban Art (anciennement Nouvelle Ligne)	5 000,00 €	4 000,00 €
Est-Ouest Théâtre	1 200,00 €	3 000,00 €
TOTAL 2e vague 2021	**7 500,00 €**	**8 699,00 €**

Lors du Conseil municipal d'avril 2021, 72 401,00 € avaient déjà été attribués aux associations à caractère culturel. Avec cette seconde vague, cela porte le montant total des aides accordées aux associations à caractère culturel pour l'année 2021 à 81 171,00 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions de fonctionnement et/ou sur projet aux associations à caractère culturel dans les conditions définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 33 Nature 6574 service 21C.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE123-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

20e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE124)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE « LA PETITE PLUME »

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE124-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

20. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE « LA PETITE PLUME »

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La micro-crèche intercommunale « La petite plume » sise 13 rue Ronsard à Schiltigheim est le fruit d'une volonté commune aux Villes de Schiltigheim et de Bischheim, d'offrir des places de crèches (10) sur le quartier des Écrivains. Elle y accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans.

Les locaux sont loués par la Ville de Bischheim, gestionnaire de la structure, à Alsace Habitat qui en est le propriétaire des murs. La Ville de Bischheim, qui fait l'avance des frais, présente annuellement à la Ville de Schiltigheim en vue de sa participation financière :

- ✓ les dépenses de fonctionnement, un compte d'exploitation à la fin de chaque exercice ;
- ✓ les dépenses d'investissement, un décompte accompagné d'un état de paiement certifié par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Schiltigheim.

Cette micro crèche est inscrite dans le contrat enfance et jeunesse et depuis 2021 dans le contrat territorial global d'amorce signé avec la CAF. Les comptes de résultats de l'année 2020 présentent une répartition des dépenses de fonctionnement pour la Ville de Schiltigheim en 2021 de 28 647, 90 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 € ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 28 647, 90 € à la Ville de Bischheim ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière 2021 avec la Ville de Bischheim ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte Nature 6574 Service 27G.

Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE124-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES DE LA MICRO CRECHE INTERCOMMUNALE

ENTRE

La Ville de Schiltigheim,

représentée par Madame Danielle DAMBACH, Maire,

d'une part

ET

La Ville de Bischheim, et le CCAS de la Ville de Bischheim pour l'année 2021

représentés par Monsieur Jean-Louis HOERLE, Président,

d'autre part

VU,

l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
la délibération du 16 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Bischheim,
la délibération du 27 juillet 2020 du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Bischheim,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Bischheim gère une micro-crèche « La petite plume » de 10 places, qui accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle se situe au 13 rue Ronsard à Schiltigheim.

La micro-crèche intercommunale « La petite plume » est le fruit d'une volonté commune aux Villes de Schiltigheim et de Bischheim, d'offrir de nouvelles places de crèches (10) sur le quartier des Ecrivains (5 pour Schiltigheim et 5 pour Bischheim). La structure a été créée en 2013.

La présente convention concerne la répartition financière des dépenses liées au fonctionnement de la structure.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour les exercices budgétaires suivants :
- 2021
- 2022

L'entrée en vigueur de la présente convention est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Schiltigheim d'un exemplaire signé par la Ville de Bischheim.

La validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte.

Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, la Ville de Bischheim perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

Article 2 : Participation financière et modalités de versement

La Ville de Bischheim, gestionnaire, fera l'avance des frais. Elle procèdera au recouvrement des sommes avancées par la présentation des pièces justificatives et l'émission de titres de recettes.

La Ville de Bischheim transmettra chaque année le budget prévisionnel de fonctionnement à la Ville de Schiltigheim au moment de la préparation budgétaire de l'exercice N+1 (dernier trimestre de l'année N).

La participation financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartit à parité à hauteur de 50% chacune des dépenses de fonctionnement.

Le règlement de la Ville de Schiltigheim se fera sur présentation du compte administratif produit par la Ville de Bischheim au 1er semestre de l'année N+1.

La subvention sera créditée en un versement unique sur le compte bancaire 30001 008060 F6790000000 N° clé 56 domiciliation Banque de France.

Tout changement de domiciliation bancaire devra être notifié par courrier, accompagné d'un RIB.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bischheim

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

a. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,

b. Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,

c. Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 1er mai de l'année suivante l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice),

- Le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conforme au plan comptable associatif (1), certifié conforme par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (2) (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ;
- Le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant à minima :
  1. Nombre de parents schilikois et %
  2. Nombre total des enfants accueillis dans la structure et %
  3. Nombre total de familles de rattachement et %
  4. Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67 et %
  5. Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67 et %
  6. Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minimas sociaux tel que transmis à la PMI et %
  7. Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et %
  8. Nombre de familles monoparentales et %
  9. Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH) et %
  10. Nombre d'enfants accueillis avec PAI et %
  11. Nombre de familles dont la participation familiale est inférieure ou égale à 1€/h et par enfant

12 Nombre d'enfants accueillis avec mesures et % : administrative Cg67 : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert)

13 Montant des participations familiales

- revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1 000€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1 200€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1 660€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2 500€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3 300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux 4 166€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond proposé par la Caf67. Ce plafond est proposé afin de favoriser la mixité sociale et %

14 Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation

- 2/2 : et %, 1/2 : et %, 1/1 : et %, 0/1 : et %, 0/2 : et %

15 Nombre d'enfants par tranche âge

- 0/18 mois : et %, 18 mois/3 ans : et %, plus de 3 ans

16 La liste du personnel, leur temps de travail et leur fonction,

17 Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;

d. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice N+1, avant le 15 septembre de l'année en cours N, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal.

e. Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

<u>Article 4</u> : Non-respect des engagements

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville de Schiltigheim,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- le non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la Ville de Bischheim,

<u>Article 6</u> : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable de la Trésorerie Principale du poste comptable de Schiltigheim collectivités.

Fait à Schiltigheim, le 18 septembre 2021

Le Président	**La Maire**
Jean-Louis HOERLE	**Danielle DAMBACH**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

21e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE125)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE125-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

21. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

L'association « Léo Lagrange Centre Est » gère une halte-garderie, sise 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim dans les locaux du Centre Social et Familial Victor Hugo où elle propose un accueil simultané de 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Vu l'implantation géographique de la Halte-Garderie, les villes de Bischheim et de Schiltigheim contribuent depuis de nombreuses années au fonctionnement de la halte-garderie par le versement d'une subvention annuelle.

Pour l'année 2021, et suite à la présentation des comptes de résultat, il est proposé de verser une subvention de 49 650 € à l'association « Léo Lagrange Centre Est », montant correspondant à 60 %, hors financement CAF, des dépenses de fonctionnement de la structure.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 € ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 49 650 € à l'association « Léo Lagrange Centre est » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte Nature 6574 Service 27G.

Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE125-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE SOCIO-FAMILIAL VICTOR HUGO
Délibération 2020SGDE020
Années 2020 à 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 9 juin 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association " Léo Lagrange Centre Est "
N° de SIRET 323 686 691 00052
ayant son siège social : 2 rue Maurice Moissonnier 69 120 Vaulx en Velin,
pour gestion de la halte-garderie « Pirouet » du centre social et familial sis 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IF/01/599 ;
Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020, la Ville de Schiltigheim a conclu avec l'associations « Léo Lagrange centre est » pour la gestion du centre social et familial Victor Hugo une convention d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour les années 2020 à 2023. La signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Léo Lagrange Centre Est » a donné lieu à une subvention d'un montant de 206 150 € compte tenu du budget prévisionnel transmis.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021, la ville a décidé de compléter cette aide par une subvention de 49 650 € au regard de la gestion de la Halte-garderie « Pirouet » sis 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim qui accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans répondant aux objectifs suivants :

- Un projet qui intègre les dimensions des axes du projet éducatif local mené par la ville de Schiltigheim.
- La prise en compte des orientations du service de la petite enfance en matière de promotion de l'égalité des sexes de même que la lutte contre les discriminations
- De développer des projets de soutien à la parentalité et au renforcement de la relation parent-enfant défini par la ville de Schiltigheim.

Par délibération du 14 septembre 2021, la ville a décidé de compléter cette aide par une subvention de 1 500 € pour la mise en place d'une atelier d'insertion sociale et culturelle à dominante linguistique, en faveur de l'apprentissage du français langue étrangère.

Le présent avenant vise à modifier l'article 3 de la convention d'origine, ainsi que l'annexe 1 décrivant le projet. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

En plus de la subvention de 206 150 € attribuée, cet avenant alloue :

- Une subvention complémentaire de 49 650 € pour la mise en œuvre du projet pédagogique au sein de la halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo"
- Une subvention complémentaire de 1 500 € pour la mise en œuvre d'un atelier d'insertion sociale et culturelle à dominante linguistique, en faveur de l'apprentissage du français langue étrangère.

ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de 49 650 € concernant l'exploitation de la Halte-Garderie du centre socio-familial Victor Hugo sera versée en une fois par notification de l'avenant à l'association.
La subvention de 1 500 € concernant la mise en place de l'atelier d'insertion sociale et culturelle à dominante linguistique, en faveur de l'apprentissage du français langue étrangère sera versée en une fois par notification de l'avant à l'association.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le 15 septembre 2021

Pour l'association « Léo Lagrange centre est »	Pour la Ville de Schiltigheim
Le Président	La Maire,
Monsieur Georges HEINTZ	Danielle DAMBACH

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la convention initiale.
En complément, l'association s'engage à :

a°) Accueillir les enfants de 10 semaines à 6 ans dans le cadre strict de la règlementation en cours et la mise en œuvre du projet pédagogique au sein de la halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo" Un projet qui intègre les dimensions des axes du projet éducatif local mené par la ville de Schiltigheim.

- La prise en compte des orientations du service de la petite enfance en matière de promotion de l'égalité des sexes de même que la lutte contre les discriminations
- De développer des projets de soutien à la parentalité et au renforcement de la relation parent-enfant défini par la ville de Schiltigheim.

b°) Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 31 août de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice),

- Le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conforme au plan comptable associatif (1), certifié conforme par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (2) (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes)
- Le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant à minima le :

1 Nombre de parents Schilikois et %
2 Nombre total des enfants accueillis dans la structure et %
3 Nombre total de familles de rattachement et %
4 Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67 et %
5 Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67 et %
6 Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minimas sociaux tel que transmis à la PMI et %
7 Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et %
8 Nombre de familles monoparentales et %
9 Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH) et %
10 Nombre d'enfants accueillis avec PAI et %
11 Nombre d'enfants accueillis avec mesures et % : administrative Cg67 : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert)
12 Montant des participations familiales
13 Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation
2/2 : et %, 1/2 : et %, 1/1 : et %, 0/1 : et %, 0/2 : et %
14 Nombre d'enfants par tranche d'âge
0/18 mois : et %, 18 mois/3 ans : et %, plus de 3 ans : et % au 31 décembre 2019.
15 La liste du personnel, des dirigeants, leur temps de travail et leur fonction
16 Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion.

c°) Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2021, avant le 15 août de l'année 2020, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal.

d°) Transmettre la liste mensuelle des enfants, leur nom, prénom, adresse et date de naissance.

e°) L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

f°) Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;

g°) Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville

Charges du projet	**Subvention de** *(autorité publique qui établit la convention)*
206 150 €	49 650

Budget prévisionnel 2021

SCHILTIGHEIM HALTE-GARDERIE

Léo Lagrange Centre Est

Prévisionnel	X	ANNEE	2021
Réel			

CHARGES		
-	ACHATS	
60453	- Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	1 750 €
60470	- Alimentation - Boissons (Goûters)	1 332 €
60478	- Blanchisserie	550 €
6061	- Eau - Gaz - Electricité - Carburant	5 870 €
6062	- Produits pharmaceutiques	823 €
6063	- Petit équipement - Produits d'entretien	650 €
6064	- Fournitures adminis. & de bureau	200 €
6068	- Matériel d'activité	1 250 €
	TOTAL COMPTE 60	12 425 €
-	SERVICES EXTERIEURS	
6132	- Location immobilière	- €
6135	- Location mobilière	71 €
615	- Travaux d'entretien et réparations	1 200 €
6156	- Maintenance	811 €
616	- Primes d'assurance	581 €
617	- Etudes - recherches	- €
618	- Documentation	200 €
	TOTAL COMPTE 61	2 862 €
-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
621	- Personnel ext, Médecin et psychologue	2 540 €
622	- Honoraires dont Com. Aux Comptes	268 €
623	- Publicité - Publications	397 €
624	- Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €
625	- Déplacements, missions, réceptions	480 €
626	- Frais postaux & Télécom.	1 615 €
627	- Frais bancaires	247 €
628	- Autres cotisations	- €
	TOTAL COMPTE 62	5 547 €
-	IMPÔTS	
63A	- IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	11 755 €
638	- IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €
	TOTAL COMPTE 63	11 755 €
-	CHARGES DE PERSONNEL	
64111	- Salaires bruts	118 970 €
64112	- Salaires bruts emplois aidés	- €
645	- Charges de S.S. & Prévoyance	37 672 €
647	- Médecine du travail	787 €
648	- Formations	3 650 €
	TOTAL COMPTE 64	161 078 €
-	AUTRES CHARGES DE GESTION	10 307 €
-	CHARGES FINANCIERES	- €
-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
-	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	
681	- Dotation aux amortissements	2 159 €
68	- Dotation aux provisions	- €
	TOTAL COMPTE 68	2 159 €
	TOTAL DES CHARGES	206 132 €

PRODUITS		
70 -	PRODUITS DES SERVICES	
7060	- Participation des Familles	7 390 €
7061	- Ville Vie Vacances	- €
70611	- Jeunesse et Sport	- €
7062	- Conseil Régional	- €
7063	- Conseil Général	- €
7064	- ETAT	- €
7064	- Collectivité Bischheim	41 449 €
7064	- Collectivité Schiltigheim	49 650 €
7065	- Prestation de service CAF,MSA...	107 643 €
70651	- CAF Subvention	- €
70655	- ACSE	- €
708	- Autres Prestations	- €
	TOTAL COMPTE 70	206 133 €
74 -	SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
7410	- Subvention de l'Etat	- €
	TOTAL COMPTE 741	- €
742	- Subvention du Conseil Régional	- €
743	- Subvention du Conseil Général	- €
74510	- Subvention MSA	
748	- Autres subventions	- €
	TOTAL COMPTE 74	- €
75 -	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76 -	PRODUITS FINANCIERS	- €
77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
78 -	REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
79 -	TRANSFERTS DE CHARGES	- €
	TOTAL DES PRODUITS	206 133 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 0 €

ANNEXE III : ATELIER D'INSERTION SOCIALE ET CULTURELLE A DOMINANTE LINGUISTIQUE (FLE)

ANNEXE IV : LE BUDGET DU PROJET ATELIER D'INSERTION SOCIALE ET CULTURELLE A DOMINANTE LINGUISTIQUE (FLE)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

22e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE126)

RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2020 DÉCEMBRE 2020 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE126-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

22. RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2020 DÉCEMBRE 2020 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Le rapport d'activité annuel du Programme de Réussite Éducative (PRE) est approuvé par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles. Il est ensuite présenté au Conseil municipal car la Ville apporte sa contribution financière et logistique au dispositif et elle met du personnel à disposition.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et les deux périodes de confinement qui ont eu un impact sur la vie quotidienne des enfants et des jeunes. L'équipe de la Caisse des écoles s'est mobilisée pour compenser les effets de cette crise et il a fallu réinventer des formes d'accompagnement pour que les enfants continuent à être soutenus dans leur parcours de réussite, pour rassurer les parents et faire le lien avec les établissements scolaires. Les accompagnateurs mais aussi les prestataires des ateliers sont restés en contact avec les familles grâce aux moyens numériques.

Les détails de ces interventions se retrouvent dans un paragraphe du document qui est consacré au « PRE pendant les périodes de confinement » (cf p.14).

Sur l'année 2020, 193 enfants ont été pris en charge dans le cadre du PRE, 165 sur les quartiers en Politique de la Ville de Schiltigheim et de Bischheim et 28 sur le groupe scolaire Exen, ce dernier chiffre étant près du double de celui de l'année 2019.

Les demandes proviennent de différents acteurs et pas seulement de l'Education nationale, mais aussi de psychologues, assistantes sociales, centres socio-culturels, et aussi des parents qui représentent plus de 20% des demandes.

Ces diverses provenances signifient un repérage optimisé d'enfants en difficulté et la recherche de solutions mieux ciblées avec pour objectifs des sorties pour résultats atteints et des orientations vers des relais adaptés à l'évolution de la situation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité Janvier 2020-Décembre 2020 du Programme de Réussite Educative annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE126-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Caisse des écoles
Pour la Réussite Educative

Rapport d'Activité Janvier 2020-Décembre 2020
du
Programme de Réussite Educative

P R E

Réalisé en Avril 2021

1

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente	P.3
Introduction	P.4
I- L'étendue territoriale du PRE	P.4
II- L'évolution du PRE depuis sa mise en place à Schiltigheim	P.5
III- Le fonctionnement de la Caisse des écoles	P.6
IV- Les partenaires de la Réussite Educative	P.7
V- Les provenances des demandes de prise en charge en 2020	P.10
VI- Les situations traitées en 2020 par les EPS	P.11
VII- Les motifs d'orientation / les objectifs de parcours	P.13
VIII- Le PRE pendant les périodes de confinement	P.14
IX- Les actions ciblant l'ouverture au monde	P.17
X- Les moyens mis en œuvre	P.18
XI- Les sorties du dispositif et les relais	P.18
Conclusion	P.19
Le PRE au groupe scolaire Exen	P.20

2

Le Mot de la Présidente

En cette année 2020, le rapport d'activité du Programme de Réussite Educative a été mis en œuvre dans le contexte d'une crise sanitaire d'une gravité exceptionnelle.
En effet, la pandémie du Covid-19 a contraint les enfants et les jeunes à rompre avec leur quotidien : déscolarisation, privation des activités sportives, culturelles, de loisirs, soins, tout ce qui contribue à leur développement et à leur épanouissement.

Tous les experts s'entendent à reconnaître que cet éloignement de la vie sociale, joint à l'angoisse de la maladie, a des conséquences néfastes sur nos jeunes quel que soit leur âge : troubles psychologiques, perte des repères, risque de décrochage. Les parents sont inquiets et démunis devant les comportements de leurs enfants.

Cet impact peut être encore plus important sur des enfants déjà fragilisés, entre autres ceux que nous prenons en charge dans le cadre du PRE. C'est pourquoi je suis satisfaite que tous ensemble, élus et équipe de la Caisse des écoles, nous ayons pu compenser cet isolement des familles par une présence régulière et sans faille à leur côté, que ce soit à Schiltigheim ou sur les quartiers de Bischheim. Les interventions ont eu lieu par divers moyens numériques pour encourager les enfants dans leur travail scolaire, rassurer les parents et faire le lien avec les enseignants.

La Ville de Schiltigheim a soutenu financièrement les efforts et l'investissement de nos accompagnateurs.

Je tiens à saluer tout particulièrement l'engagement d'Isabelle D'Inca et de son équipe. Je n'oublie pas les prestataires qui, malgré les ateliers interrompus par période, ont également fait preuve d'inventivité pour reconstituer les groupes malgré l'éloignement de chacun, toujours grâce aux moyens visuels, que ce soit pour l'art thérapie, l'atelier de chant, le soutien scolaire.

Et enfin, je suis reconnaissante à nos partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education nationale, les centres sociaux, la Poste, les associations (Desclicks, Humanis) qui ont permis aux familles de bénéficier de ce matériel informatique indispensable pour maintenir le lien avec les écoles et les collèges, avec une pensée particulière pour le Rotary club qui a fait don de trente ordinateurs à la Caisse des écoles. Les familles les plus démunies dans ces équipements en ont été les bénéficiaires.

La qualité du PRE est reconnue. Depuis la rentrée scolaire le nombre d'enfants pour lesquels les enseignants - en particulier - nous sollicitent augmente de manière impressionnante (plus de 50 entre septembre et décembre tous quartier confondus). Nous avons besoin de l'engagement de chacun pour répondre à ces nouveaux besoins dus à la crise sanitaire.

Bon courage à tous les acteurs éducatifs, aux enfants, aux jeunes et aux familles. Nous sommes à vos côtés.

La Présidente

Danielle DAMBACH
Maire de Schiltigheim

INTRODUCTION

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et les deux périodes de confinement qui ont eu un impact sur la vie quotidienne des enfants et des jeunes. L'équipe de la Caisse des écoles s'est mobilisée pour compenser les effets de la crise et il a fallu réinventer des formes d'accompagnement pour que les enfants continuent à être soutenus dans leur parcours de réussite.
Ce rapport d'activité montre qu'en définitive, les interventions ont continué presque normalement, des sorties ont eu lieu, et les enfants ainsi que leurs parents ont apprécié notre présence constante à leur côté.

Un paragraphe du document sera consacré au « PRE pendant les périodes de confinement » et au fil des chapitres on évoquera l'impact de ce contexte particulier sur le dispositif, et les efforts entrepris par l'équipe du PRE avec ses partenaires pour en diminuer les effets et continuer à encourager enfants et jeunes dans leurs parcours de réussite éducative.

I- L'étendue territoriale du PRE

Le PRE est mis en œuvre sur :

Trois quartiers en Politique de la Ville (QPV)

Quartier Est (Marais)
Quartiers Ouest dont le quartier des Ecrivains intercommunal avec Bischheim
Quartiers du Guirbaden/Canal à Bischheim

Trois Réseaux d'Education Prioritaire (REP)

Le REP Rouget de Lisle
Le REP Leclerc
Le REP Lamartine

Un quartier qui n'est ni en QPV, ni en REP

Le groupe scolaire Exen au centre de Schiltigheim

Il accueille des enfants en grande difficulté socioéducative. La Municipalité finance en totalité le PRE et son coût n'apparaît pas dans le budget qui relève de la Politique de la Ville.

C'est aussi dans cet esprit de clarté que le PRE sur le groupe scolaire Exen fait l'objet d'un rapport spécifique à la fin de ce document.

Vue d'ensemble des quartiers en Politique de la Ville et des Réseaux d'Education Prioritaire

SCHILTIGHEIM		BISCHHEIM	
QPV Est/ REP Rouget de Lisle	QPV Ouest/ REP Leclerc	QPV Ouest/ REP Lamartine	Quartiers Guirbaden et Canal
Collège Rouget de Lisle Ecole maternelle Rosa Parks Ecole élémentaire Rosa Parks	Collège Leclerc Ecoles maternelles : Kléber Victor Hugo Ecoles élémentaires Mermoz Leclerc	Collège Lamartine Ecoles maternelles Prunelliers Lauchacker Ecole élémentaire Prunelliers	Collège du Ried Ecoles maternelles At Home Canal Ecole élémentaire At Home

II- L'évolution du PRE depuis sa mise en place à Schiltigheim

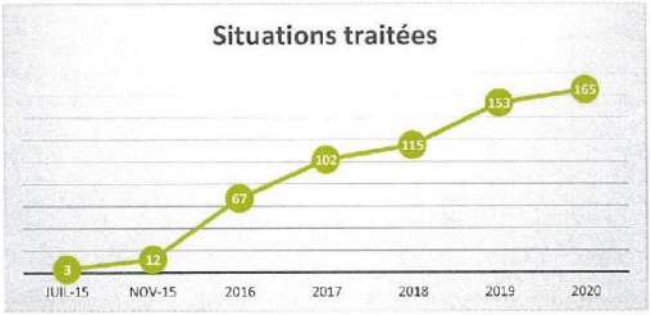

On constate une évolution régulière depuis 2015 avec des augmentations importantes lors de la mise en place en 2016 du PRE sur le quartier Ouest dont les Ecrivains en intercommunalité, puis en 2019 avec son extension sur les quartiers du Guirbaden /Canal à Bischheim et son développement sur les autres quartiers.

Les chiffres du dispositif PRE en 2020

Ils reflètent l'activité de la Caisse des écoles en lien avec l'accueil des familles, les partenaires et les accompagnateurs

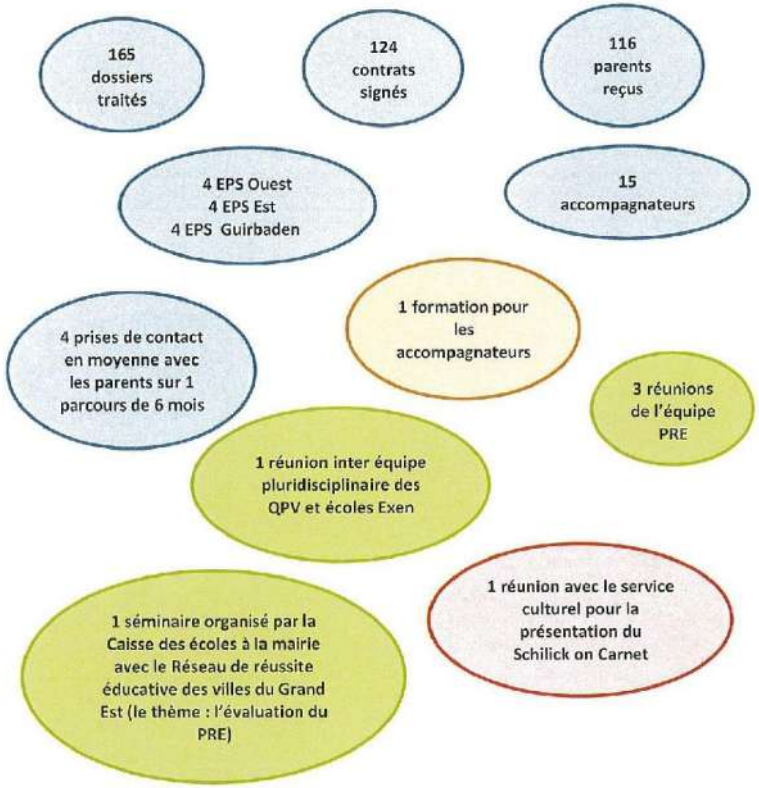

III- Le fonctionnement de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration

12 membres
4 réunions

L'équipe de la Caisse des écoles :

- ✓ 1 directrice
- ✓ 1 référent financier
- ✓ 1 coordinatrice
- ✓ 1 assistante administrative (création d'un poste à 24h en septembre)
- ✓ 15 accompagnateurs
- ✓ 1 éducatrice de jeunes enfants complète l'équipe sur le volet parentalité. Son expertise est utile dans le cadre des accompagnements du PRE.

L'effectif a augmenté en septembre au retour du congé maternité de la coordinatrice titulaire qui reprenait sur un temps de 24h/semaine et ne pouvait plus assurer la coordination de tout le dispositif. Elle a alors occupé le poste d'assistante administrative qui venait d'être créé pour faire face au développement des activités de la Caisse des écoles. Suite à son départ volontaire vers un autre service, un recrutement était en cours en cette fin d'année.

Les accompagnateurs

Tout au long de l'année, y compris pendant les congés scolaires, les accompagnateurs sont présents auprès des enfants et de leurs parents. Pendant le premier confinement, ils ont fait preuve d'investissement et d'imagination pour garder « à distance » le contact avec les familles et faire relais entre les enfants et les établissements scolaires (voir le chapitre consacré plus loin à cette période).
La municipalité a souhaité les encourager en les rémunérant sur la base de leurs contrats de vacation.
Citons : Maria et Maria, Carole, Charlotte, Léna, Abderrahmane, Anicet, Léonidas, Elodie, Marc, Aurore, Priscillia, Camille, Mireille, Marjorie,

Les formations proposées à l'équipe en 2020
Le contexte sanitaire a rendu impossible pendant des mois l'organisation de formations à destination des accompagnateurs.
A l'automne, 1 seule a pu être organisée en 2 groupes avec la psychologue/formatrice Angélica BOUR. Elle portait sur « l'analyse des pratiques professionnelles » : 8 participants.

IV- Les partenaires de la réussite éducative

Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS)

Elles se réunissent environ toutes les six ou huit semaines. Cette année, elles ont connu une longue interruption de février à mai. A leur reprise avant les vacances d'été, les partenaires ont surtout établi un bilan des situations après le confinement et pour des raisons compréhensibles il n'y a pas eu de nouvelles orientations. Mais depuis septembre, les demandes de prises en charge-essentiellement faites par des enseignants-ont atteint le nombre exact de 51 (20 à l'Ouest, 24 à l'Est et 7 au Guirbaden/Canal).

Les conséquences de la crise sanitaire apparaissent à travers des enfants qui ont du mal à retrouver l'école, qui sont repliés sur eux-mêmes, des parents angoissés ….

A l'automne, les Equipes de Réussite Educative se sont poursuivies (en visio) pour que les enfants soient accueillis rapidement.

Trois EPS sont installées, une pour chaque quartier.

EPS par quartier	Composition
EPS Marais et EPS Ouest	*Ville de Schiltigheim/Caisse des écoles* *Education nationale* *Collectivité européenne d'Alsace (UTAMS*)* *Prévention spécialisée (JEEP)* *Centres Sociaux*
EPS Guirbaden Canal	*Ville de Schiltigheim/Caisse des écoles* *Ville de Bischheim* *Education nationale* *Collectivité européenne d'Alsace (UTAMS*)* *ARSEA*

UTAMS : Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale

La réunion inter Equipes Pluridisciplinaires de Soutien

Les EPS se réunissent une fois par an afin de faire un point global sur le dispositif du PRE sur le territoire : les points faibles, les atouts, les suggestions.

Cette année, elle a eu lieu le 26 novembre à la mairie avec les EPS des Quartiers en Politique de la Ville de Schiltigheim et Bischheim.
Pour la première fois, le groupe scolaire Exen était présent et représenté par Mme SPENLE, Directrice d'Exen Pire
Mme Bernadette GILLOT, Adjointe au Maire de Bischheim et membre du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles y était présente.
L'introduction a été assurée par Mme Sandrine LE GOUIC, Adjointe représentant la Maire/Présidente à la Caisse des écoles.

- **Le 1er point abordé : les orientations des situations.**

Le repérage est majoritairement réalisé par le personnel des établissements scolaires.
2 Constats :
1) Toujours une faible demande de prise en charge pour les enfants de maternelle ainsi que dans certaines écoles élémentaires.
   Il a été convenu que l'équipe PRE se déplace dans les établissements scolaires afin de rappeler le dispositif et viser ainsi un meilleur repérage des enfants les plus en difficulté.
2) La durée d'un parcours PRE est estimée trop longue pour certains enfants.
   Or pour rappel : ce sont les EPS qui définissent les parcours et valident les entrées et les sorties.

   C'est l'occasion de rappeler que le PRE ne doit pas se substituer aux autres dispositifs existants (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Aide Educative à Domicile…) mais bien s'articuler avec eux.
   Sauf que dans quelques rares cas, aucun autre relais n'est identifié par les membres de l'EPS et la situation demeure fragile. La durée d'intervention doit être prolongée quelque temps au-delà de deux ans.
   Ces exceptions se décident après l'expertise de l'EPS et avec sa validation.

Les échanges avec les enseignants
Depuis deux ans, des échanges ont lieu régulièrement entre enseignants et accompagnateurs. Ils permettent d'évaluer l'évolution d'un enfant tant au sein de l'école que dans la sphère privée. C'est une pratique qu'il est souhaitable d'encourager.

- **Le 2er point abordé : la présentation du rapport d'activité du PRE 2019**

Le document sera envoyé par mail aux membres des EPS.

- **Le 3ème point abordé : l 'évaluation du dispositif**

Un groupe de travail s'est réuni le 12 mars dernier auquel participaient le coordinateur du REP Rouget de Lisle, le directeur de l'école Leclerc et d'autres partenaires éducatifs.
Il avait été prévu de créer rapidement une plateforme pour les enseignants, les parents d'élèves et les partenaires et d'élaborer un questionnaire à leur soumettre.
Ces travaux ont été interrompus par le confinement du printemps et ils ont repris en fin d'année 2020 en visio conférence avec le Réseau Grand-Est de la Réussite Educative. En 2021, ils reprendront sur le territoire schilikois..

Les familles

Les parents
Le soutien à la fonction parentale est un des aspects essentiels dans la prise en charge du PRE.
Les parents ont des échanges réguliers avec les accompagnateurs qui les font bénéficier de leurs connaissances acquises ou développées pendant nos formations : santé, hygiène de vie, conseils divers.
Ils sont associés aux sorties aussi souvent que possible, ils peuvent bénéficier d'entretiens avec une psychologue.
Les enfants et les adolescents
Le travail est toujours conduit de manière positive pour les valoriser et leur redonner confiance en eux.
L'augmentation de prise en charge de fratries crée une émulation au sein de la famille et permet aux enfants d'atteindre plus facilement les objectifs fixés par les acteurs éducatifs.

V- Les provenances des demandes de prise en charge en 2020

Provenance des orientations en 2020

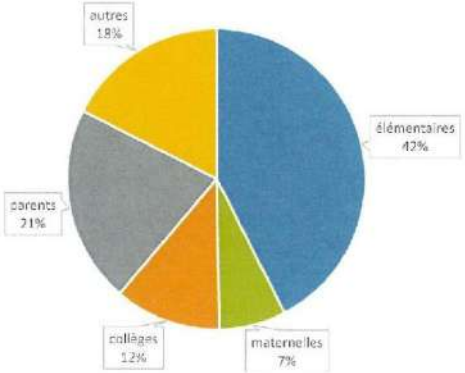

Comparatif des orientations en nombre d'enfants entre 2019 et 2020 :

	élémentaires	maternelles	collèges	parents	autres
2019	**57**	**20**	**25**	**31**	**20**
2020	**70**	**12**	**19**	**35**	**29**

Cette année on constate une augmentation des demandes provenant des écoles élémentaires et des parents et une baisse des demandes provenant des collèges et des maternelles (pour ces dernières près de la moitié).

A noter également que le nombre d'acteurs éducatifs hors enseignants adressant une demande de PRE a aussi augmenté passant de 20 en 2019 à 29 en 2020.

- ASTU (3)
- Assistantes sociales scolaires (8)
- UTAMS (4)
- Psychologue scolaire (1)
- Infirmières scolaires (2)
- Médecin scolaire (1)
- JEEP (1)
- Centre socio culturel du Marais (4)
- Centre social Victor Hugo (3)
- ARSEA (2)

VI - Les situations traitées en 2020 par les EPS :

	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi (depuis 2019)	Refus EPS	Sorties
Ouest	88 (dont 58 de Schiltigheim et 30 de Bischheim)	38	50	3 (dans les nouvelles demandes)	19 (comprises dans les 88)

En 2020, 88 dossiers ont été suivis au quartier Ouest dont 38 nouvelles demandes et parmi elles 3 refus. Il y a eu 19 sorties.

Quartier	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi (depuis 2019)	Refus EPS	Sorties
Est	57	27	30	3 (dans les nouvelles demandes)	18 (comprises dans les 57)

En 2020, 57 dossiers ont été suivis au quartier Est dont 27 nouvelles demandes et parmi elles 3 refus. Il y a eu 18 sorties.

Quartiers	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi (depuis 2019)	Refus EPS	Sorties
Guirbaden/Canal	20	9	11	3 (dans les nouvelles demandes)	4 (comprises dans les 20)

Les demandes aux quartiers Guibaden /Canal, proviennent essentiellement du collège et de l'école élémentaire.

Pour résumer, sur l'ensemble des trois quartiers, on constate :

165 situations prises en compte soit 13 enfants de plus qu'en 2019 :

115 à Schiltigheim et 50 à Bischheim :
- 65 nouvelles sur les quartiers Ouest et Est
- 9 nouvelles sur le quartier du Guirbaden
- 91 en cours de suivi

Parmi ces 165 situations, on note 9 refus et 41 sorties

Autres chiffres

Nombre de situations hors QPV : 50 dont 10 fratries
- 29 collégiens
- 21 élèves en écoles primaires

Répartion filles/garçons.

Quartiers	Garcons	Filles
Ouest	57	31
Est /Marais	40	17
Guirbaden/Canal	8	12

Plus de garçons que de filles aux quatiers Ouest et Est /Marais
Aux quartiers du Guirbaden/Canal, c'est le contraire.

Répartition par âge

Age	Garcons	Filles
0-5 ans	10	3
6-15 ans	90	55
16-17 ans	5	2

A tous les âges, on constate que le nombre de garçons est supérieur au nombre de filles.

Répartition des enfants dans les écoles

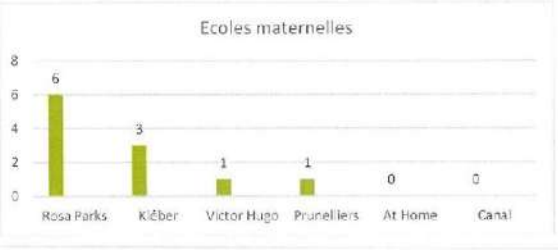

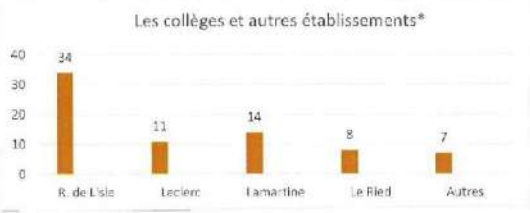

Les autres établissements : 2 à Exen, 1 à la Crèche les Moussaillons, 1 à l'école maternelle Léo Delibes, 2 à l'école élémentaire Saint-Laurent, 1 à l'école élémentaire République

VII- Les motifs d'orientation / les objectifs de parcours

Les orientations sont justifiées par des difficultés dans le temps scolaire et l'environnement personnel. ***Elles se cumulent souvent*** (d'où le nombre supérieur à 74 sur l'ensemble du graphique) et ne permettent pas à l'enfant d'évoluer et de s'épanouir :

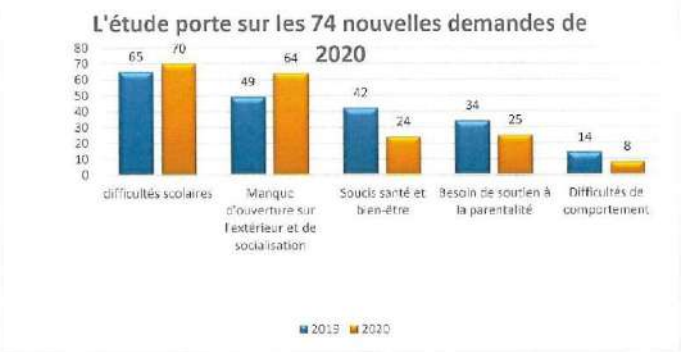

On note qu'en 2020, le nombre d'enfants orientés pour des difficultés scolaires et pour le manque d'ouverture et de socialisation a augmenté par rapport à 2019. A l'inverse, les soucis de santé, le besoin de soutien à la parentalité et les difficultés de comportement ont baissé.

Ces chiffres sont le reflet de la situation particulière qu'ont vécue les enfants et les familles en 2020.

L'interruption dans la scolarité et l'isolement sont la conséquence visible et immédiate du confinement, tandis que les besoins en matière de soutien à la parentalité ou de comportement sont peut-être mal repérés du fait de l'éloignement forcé des familles des lieux éducatifs.

Les objectifs définis par les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien sont ainsi définis :

Réussite scolaire, en priorité : renforcement du soutien à la scolarité ; aide aux devoirs ; renforcement des échanges avec les enseignants ; priorité à la lecture et à l'écriture dans les petites classes

Ouverture vers le monde et les autres : améliorer le comportement et le rapport à soi et aux autres.

Santé : l'attention est portée sur la santé mentale et les troubles psychologiques renforcés par l'angoisse de la situation actuelle.

Parentalité : accompagner et soutenir les parents face aux angoisses et appréhensions de leurs enfants.

VIII-Le PRE pendant le confinement

La mise en œuvre de ces objectifs a été perturbée en 2020 par les périodes de confinement et les contraintes sanitaires.

Le 1er confinement : mars à mai : les interventions à domicile, les ateliers et les sorties ont été supprimés. Au déconfinement en juin, les activités n'ont pas recommencé complètement, certains enfants ne sont même pas retournés à l'école et quelques accompagnateurs ou prestataires qui ne souhaitaient pas prendre le risque d'une contamination n'ont pas repris en présentiel.

Pendant toute cette période, l'équipe a apporté son soutien à ces enfants et jeunes déjà fragilisés, afin d'éviter l'aggravation de leur situation.

L'équipe administrative a assuré la poursuite des activités courantes en télétravail complet ou partiel.

Les accompagnateurs sont restés en contacts réguliers et fréquents avec les familles (plus d'une centaine en file active à ce moment-là). *Ils ont assuré une présence par moyens numériques auprès des enfants et des parents :*

Plusieurs fois par semaine à partir du 17 mars, les accompagnements à distance ont eu lieu par téléphone, WhatsApp, Skype. Pour les familles n'ayant pas d'équipement informatique, les accompagnateurs et agents de la Caisse des écoles se sont chargés d'imprimer les documents et de les faire parvenir aux familles.

Ces interventions constantes et régulières ont permis :

-d'aider les élèves dans leur travail scolaire luttant ainsi contre le décrochage, de leur proposer des activités ludiques, de leur faire la lecture, de leur raconter des histoires, de corriger des devoirs.
-d'être un relais pour les enseignants qui n'arrivaient pas à joindre des enfants et un intermédiaire pour expliquer les devoirs y compris à d'autres membres de la fratrie si nécessaire.
-de faire lien avec les travailleurs sociaux et autres acteurs éducatifs

-de rassurer et de sensibiliser les parents par rapport au confinement, de répondre à leurs questions.
-de les « former » à distance pour l'utilisation des moyens numériques pour ceux qui en avaient besoin.

La chargée de parentalité a mené un travail de documentation pour procurer des outils pédagogiques aux accompagnateurs et aux familles. La transmission d'informations mises à jour régulièrement a permis de garder un lien avec les parents et de les conforter dans leur rôle.

La présence de l'équipe de la Caisse des écoles a compensé l'interruption des interventions des prestataires dont la convention ne leur permettait pas de poursuivre l'activité en période de pandémie. Ainsi ont été suspendus :

- ***L'accompagnement individuel :***

  **La Ligue de l'Enseignement*
  **ASTU (Actions Citoyennes Interculturelles)*
  **Les deux psychologues :* Angelica BOUR et Danièle RHODÉ qui ont cependant gardé de leur propre initiative un lien téléphonique avec les familles.

- ***Les ateliers en petit collectif*** *(voir focus P.16)*

Le matériel informatique

Les efforts conjugués de ***la coordinatrice du PRE*** et des partenaires (coordonnateurs REP, le Conseil Départemental, les centres sociaux, Desclick, Humanis, la Caisse d'Allocations Familiales) ont permis à 21 familles de bénéficier de matériel informatique ou d'être orientées vers les structures qui en proposaient. Dans la continuité de son rôle de relais entre les familles et l'école, l'équipe PRE a permis à plusieurs familles en situation de déconnexion numérique de bénéficier du dispositif « Devoirs à la maison » porté par La Poste. Le Rotary a fait don de 30 ordinateurs à la Caisse des écoles qui les a remis à des familles dépourvues de cet équipement.

le 2ème confinement : novembre-2020

Les activités –en faveur d'un public fragilisé comme l'autorisaient les textes- ont continué dans le respect maximum des règles sanitaires qui ont été rappelées aux accompagnateurs et aux animateurs.
La direction des ressources humaines a mis à disposition une colonne de gel installée dans le local de la Cour Elmia ainsi que des masques réutilisables et chirurgicaux.

Concrètement

- Les accompagnateurs ont poursuivi leurs interventions à domicile

- Les ateliers PRE ont eu lieu selon leur rythme hebdomadaire habituel à la Cour Elmia et dans le local mis à disposition par la JEEP. Par contre, le collège Lamartine a dû réquisitionner la salle où un accompagnateur animait un atelier de soutien scolaire. De ce fait, ces ateliers-là se sont faits par vidéo avec les jeunes concernés.

- Les familles ont été reçues sur rendez-vous avec recommandation : un parent, la coordinatrice et l'accompagnateur (éventuellement l'enfant concerné). C'est le minimum pour les démarrages de suivis et les bilans.

L'équipe administrative- en télétravail partiel- et les accompagnateurs PRE sont restés en lien par mail, téléphone, SMS et des points réguliers ont été faits en mairie.

FOCUS SUR LES ATELIERS

- Les trois Art-thérapeutes :
  - Agnès PERELMUTER (5 enfants)
  - Sophie KOCHER (5 enfants) : en janvier et février, l'atelier a eu lieu dans des locaux municipaux de Bischheim
  - Mathilde BOUHANA (4 enfants)

- L'Intervenante musicienne Ildiko LORENTZ (5 enfants)

- L'association Etudes Plus (11 enfants) en deux ateliers : un au collège Lamartine jusqu'en juin, l'autre dans les locaux de la JEEP au Marais.

Après l'interruption du printemps, les ateliers ont repris en visio. Les intervenants ont réinventé leurs programmes auprès des enfants et des jeunes.
Malgré les difficultés de ce mode de communication à distance, un effet positif a été constaté : les parents étaient plus présents pendant ces ateliers virtuels et ils prenaient le relais des intervenants en-dehors des séances.

Pour compenser l'interruption des deux mois de confinement, les ateliers ont été prolongés jusqu'à fin juillet et ont pu se dérouler à la Cour Elmia ou dans le local de la JEEP.

Un stage sur 3 jours a été organisé avec l'association Etudes Plus du 20 juillet 2020 au 23 juillet 2020.
5 enfants y ont été inscrits.
L'objet de ce stage était de remobiliser les jeunes autour de la scolarité compte-tenu de l'interruption de leurs études pendant la période de la pandémie au printemps 2020.
Chaque séance s'est déroulée en deux temps : remise à niveau scolaire et activités pédagogiques.

A noter :

l'atelier « Lire et Faire Lire » mis en place en janvier /février à l'école Rosa Parks a été interrompu en mars et n'a pas pu reprendre.

l'atelier-lecture/écriture (5 enfants) : animé par une accompagnatrice a repris dès que cela a été possible.

la Cab'Anne des Créateurs, fermée pendant les confinements, a permis aux enfants d'avoir des activités hors ces périodes : 7 ateliers spécifiques en « libre-service » pour accueillir des enfants en individuel avec leur accompagnateur (utilisation de l'espace et des outils pour différentes activités : découpe laser, impression 3D…) et 5 ateliers de groupe : en tout 17 enfants en ont profité avec 7 accompagnatrices.

IX - Les actions ciblant l'ouverture au monde

Les sorties loisirs/pédagogiques en vue de l'épanouissement personnel, culturel et de la sensibilisation à la nature et à l'environnement

Elles font découvrir aux bénéficiaires du PRE des lieux, des musiques, des spectacles auxquels ils n'ont pas l'habitude d'aller. Autant que possible, les parents sont associés afin de les inciter à poursuivre ces sorties, seuls avec leurs enfants lorsque l'accompagnement prend fin.

En 2020, ces sorties n'ont pas été très nombreuses en raison des contraintes sanitaires.

les enfants et les jeunes ont cependant pu découvrir ou visiter:

- La sortie à l'UGC Ciné Cité le 09 février : film « Le prince oublié » : 21 enfants et 3 accompagnateurs (places offertes par le Rotary)
- La visite du Musée de l'œuvre de Notre-Dame le 19 et le 26 février : 21 enfants et 7 accompagnateurs
- La visite du Musée d'Art Moderne le 23 juillet : 5 enfants et 2 accompagnateurs
- L'Atelier musical « Plume urbaine » le 26, 27 et 28 août : 7 enfants+ 3 accompagnateurs au Studio Kawati au Port du Rhin : rencontres avec les professionnels de la musique pour faire découvrir aux enfants les métiers des artistes. Au programme : l'écriture des chansons, l'enregistrement de la musique et les instruments musicaux.
- Deux après-midis au Ciné de Bussière juillet-août : 8 enfants+2 accompagnateurs/ 4 enfants+1 accompagnateur.
- Un après-midi à la Roseraie en juillet : 1 enfant+1 accompagnateur
- Un après-midi au Parc de la Citadelle en juillet : 2 enfants+ 1 accompagnateur
- Une matinée au Parc du Heyritz en août : 1 enfant+ 1 accompagnateur
- Tournée Arachnima aux Ecrivains en 15 juillet-30 août : 8 enfants+4 accompagnateurs
- La participation à la « Journée Nature à Schilick » le 19 septembre : : 4 enfants et 1 accompagnatrice

- La sortie au Cinéma du Cheval blanc le 21 octobre « films d'animations » : 18 enfants et 5 accompagnateurs

Et tout au long de l'année

- Visites au Vaisseau : 25 enfants et 9 accompagnateurs
- Séances à la piscine : 8 sorties : 10 enfants et 4 accompagnateurs

X- Les Moyens mis en œuvre pour le Programme de Réussite Educative

Ces moyens offrent plus de possibilités aux enfants et facilitent le travail des intervenants.

Les locaux mis à disposition par convention:
Un local de la Ville à **la Cour Elmia** ; le local de la JEEP dans le **quartier du Marais** (utilisé par Angelica BOUR et Etudes Plus). ; une **salle du collège Lamartine** (pour Etude Plus).

L'achat de billets :
- Les entrées au Vaisseau : 45 enfants
- Les entrées à la piscine de Schiltigheim (partenariat depuis septembre) : 8 enfants
- Les tickets de transports CTS.

L'adhésion à Tôt ou T'Art : récupération d'une centaine de livres à la « Ronde livres » pour constituer une bibliothèque à la Cour Elmia.

La navette municipale utilisée par les enfants avec leurs parents et/ou accompagnateurs.

XI- Les sorties du dispositif et les relais

Motifs des 41 sorties :

- Les objectifs sont atteints : 20 situations
- Le PRE n'a pas démarré car refus des parents de signer le contrat : 4 situations de 2 fratries de 2 enfants chacune
- Le PRE a été interrompu avant d'atteindre les objectifs : 17 situations dont 2 fratries de 2 enfants chacune
  - Non adhésion des parents : 11
  - La famille a déménagé : 5 dont une fratrie de 2 enfants
  - La famille a été expulsée : 1

1) Les objectifs atteints :

- L'enfant a compris le sens de l'école, il a plus d'appétences pour les apprentissages, montre plus de régularité dans le travail scolaire.
- Il a acquis de la confiance en lui, il a progressé dans ses résultats scolaires.
- Le soutien à la parentalité a fonctionné : le parent a appris les « codes » de son enfant et il arrive à le valoriser pour qu'il puisse réussir.

2) Les orientations et relais

Lorsque le suivi PRE prend fin, l'équipe pluridisciplinaire s'assure que l'enfant reste dans la dynamique impulsée par l'accompagnement.

Orthophoniste	8
Clubs de sport (escrime, judo...)	11
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : chèques juniors	24
Centre Psychothérapique Enfants et Adolescents (CPEA)	2
Aide Educative à Domicile (AED)	2
Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	1
JEEP	3
Atelier d'été à la Cour des Boecklin	2
Conseil des Jeunes Maison du jeune citoyen	2
Association-Livres	6
Service des Sports pour le Pass'Sport	3
Ecole des Arts	7
CSF Victor Hugo	5
REDOM (Réseau d'éducation thérapeutique)	2
Ouvrir l'Ecole aux Parents (OEP)	8
Pôle Jeunesse de Bischheim	3
Centre socio-culturel du Marais	4
Association « Dessine-moi une passerelle »	1
Centre d'information et d'orientation (CIO)	2
Aide financière individuel (AFI)	15

CONCLUSION

Malgré une année particulière où il n'a pas été possible de proposer les activités habituelles, les accompagnements, se sont poursuivis sans faille auprès des enfants ou à distance, ce qui a quand même permis à une vingtaine d'entre eux de sortir du dispositif avec des objectifs atteints. Pour les autres et ceux qui viendront, les réponses, en toutes circonstances, seront constamment recherchées pour permettre à ces enfants et à ces jeunes de surmonter des moments difficiles, de s'ouvrir au monde et de s'épanouir.

LE PRE AU GROUPE SCOLAIRE EXEN

Le PRE se développe sur le groupe scolaire Exen avec pour sa deuxième année 28 dossiers traités contre 15 en 2019.
12 parents ont rempli directement la demande de prise en charge de leur enfant (5 en 2019).

Le PRE en quelques chiffres

- 28 dossiers groupe scolaire Exen : 13 à Exen Pire et 14 à Exen Schweitzer et 1 enfant est scolarisé en maternelle à Pfoeller : il s'agit d'une fratrie de deux sœurs dont la grande est à Exen Pire. La situation a nécessité la prise en compte de la fratrie.
- 6 fratries
- 29 contrat signés
- 22 parents reçus
- 6 accompagnateurs (Elise, Caroline, Maria, Sergine, Camille, Mireille)
- 4 prises de contacts en moyenne avec les parents au cours d'un parcours de 6 mois
- 4 EPS
- 3 sorties (2 au motif de non-adhésion des parents alors que les objectifs n'étaient pas encore atteints et 1 au motif d'objectifs atteints, enfant en réussite).

EPS /quartier Centre	Composition				
Groupe scolaire Exen	Ville de Schiltigheim/ Caisse des écoles	Education nationale (les 2 directrices)	Conseil Européenne d'Alsace (UTAMS)	EPSAN Centre Psychothérapique Enfants et Adolescents CLSM Coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale Infanto Juvénile de Schiltigheim.	UFCV (périscolaire)

La composition de l'EPS Exen est différente de celles des QPV car les partenaires ne sont pas tous les mêmes. Par contre, des professionnels œuvrant dans la santé mentale y sont présents : le coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale infanto juvénile et un médecin pédopsychiatre qui devrait rejoindre l'équipe en 2021.

Provenance des orientations

- Education nationale : 13
- Parents : 12
- Assistantes sociales : 3

Motifs des orientations

Motifs d'orientation/Besoins repérés	Groupe scolaire Exen
Difficultés scolaires	9
Difficultés de comportement	5
Besoin d'ouverture sur le monde	7
Soutien à la parentalité	1
Santé et bien-être	4

L'accompagnement sur le groupes scolaire Exen s'est fait essentiellement à titre individuel avec trois accompagnatrices qui se rendent à domicile.

Participation ateliers :

9 enfants ont été inscrits dans des ateliers : 3 en atelier Chant, 3 en atelier « lecture et écriture », 3 en atelier « Art thérapie ».

Conclusion

Les échanges lors la réunion inter Equipes pluridisciplinaires ont confirmé que les enfants scolarisés dans le groupe scolaire Exen au quartier Centre, connaissent les mêmes difficultés que ceux des autres quartiers en Politique de la Ville, et qu'ils subissent les mêmes effets du contexte sanitaire, développant des troubles du comportement, des angoisses, des phobies…

Là, comme ailleurs, les échanges entre les accompagnateurs et les enseignants sont à encourager car ils permettent de cerner au plus près les besoins de l'enfant et de rechercher les réponses les plus adaptées.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH

23e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE127)

ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE127-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

23. ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le Premier Adjoint :

Outil au service de la collectivité, le Plan de Déplacement d'Administration (PDA) vise à optimiser les déplacements domicile-travail et professionnels des agents en faveur du développement durable et de la qualité de vie au travail. L'objectif est de favoriser les reports modaux, d'un usage autosoliste de la voiture vers d'autres modes de déplacement plus vertueux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-exemplarité de l'administration et doit permettre également de répondre aux nouvelles contraintes liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilités (ZFEm) et aux objectifs imposés par la loi d'orientation des mobilités (loi LOM). Le PDA contribue à une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par le fonctionnement de l'administration et participe aux politiques de lutte contre la pollution de l'air.

L'optimisation des déplacements des agents et l'incitation à l'utilisation de modes actifs contribuent en outre à l'amélioration de la qualité de vie au travail (sécurité, santé, ...).

Par ailleurs, la collectivité propose déjà aux agents des incitations en faveur des mobilités durables :

- ✓ Prise en charge à hauteur de 75% de l'abonnement transport en commun ;
- ✓ Prise en charge d'une partie de l'abonnement Vélhop ;
- ✓ Sensibilisation à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail avec la participation au challenge *Au Boulot à Vélo ;*
- ✓ Mise à disposition d'une flotte de vélos musculaires et électriques pour les agents de l'Hôtel de Ville dans le cadre de déplacements professionnels.

Le PDA vient renforcer ces actions initiées dans le cadre de la mobilité durable. Il comprend un ensemble de mesures incitatives, traduites dans un plan d'action pluriannuel. L'objectif est d'optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en privilégiant les solutions permettant de réduire l'usage de la voiture individuelle au profit des mobilités alternatives (vélo, covoiturage, autopartage, transports en commun, marche à pied, ...).

Les services municipaux ont été associés à la construction du plan d'action. À l'issue des différents groupes de travail et ateliers de réflexions organisés au premier semestre 2021, quatre objectifs ont été définis :

- ✓ Sensibiliser et communiquer sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- ✓ Encourager l'usage du vélo en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagements et d'équipements des cyclistes ;
- ✓ Optimiser et verdir les déplacements professionnels ;
- ✓ Optimiser le stationnement de l'Hôtel de Ville ;

Sur le plan financier, le PDA implique tous les services et permet de travailler de façon transversale sur les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE127-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Le projet, porté de 2021 à 2024, s'établit à 525 600 euros, présenté de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Fonctionnement	500 €	29 850 €	35 550 €	36 200 €	**102 100 €**
Investissement	15 500 €	268 000 €	80 000 €	60 000 €	**423 500 €**
TOTAL					**525 600 €**

Le détail des dépenses est présenté dans le document joint en annexe.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- ✓ La mise en place du forfait mobilités durables : incitation financière à l'usage du vélo ou du covoiturage pour les déplacements domicile-travail via le versement d'une indemnité annuelle pour les agents qui en font la demande. La mise en œuvre du forfait mobilités durables fera l'objet d'une délibération complémentaire ;
- ✓ La création de douches et de vestiaires à l'Hôtel de Ville ;
- ✓ La création d'emplacements sécurisés pour les vélos ;
- ✓ L'acquisition de véhicules à faibles émissions dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules ;
- ✓ Le développement de la flotte de vélos existante, adaptée à l'activité des services.

Plusieurs sources de financements ont par ailleurs été identifiées :

- ✓ Bonus écologique et prime à la conversion pour l'achat de véhicules à faibles émissions ;
- ✓ Bonus vélo pour l'acquisition de vélos cargo ;
- ✓ Financement du renouvellement du parc de véhicules avec des véhicules décarbonés via le Plan de Relance ;
- ✓ Financement d'une partie des dépenses d'investissement pour la création d'un local vélo, de douches et de vestiaires dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- ✓ Co-financement d'actions en faveur du vélo avec la labellisation employeur pro-vélo (prise en charge de dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement) ;

Décliné sur une première période de 3 ans, le PDA fera l'objet d'une évaluation et de nouvelles propositions après 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE127-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

APPROUVE le plan de déplacement de l'administration 2021/2024 tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE127-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Plan de déplacement d'administration

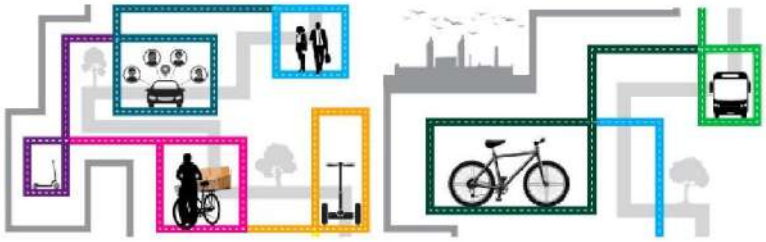

INTRODUCTION

Pourquoi mettre en place un PDA ?

Le Plan de Déplacement d'Administration (PDA) est un outil qui permet à l'administration d'intégrer et d'adopter des pratiques en faveur du **développement durable** et de la **qualité de vie au travail** sur le volet des mobilités.

Le PDA contribue en effet à une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par le fonctionnement de l'administration et participe aux politiques de lutte contre la pollution de l'air. L'optimisation des déplacements des agents et l'incitation à l'utilisation de modes de déplacements actifs répondent par ailleurs à certaines attentes en matière de qualité de vie au travail (sécurité, santé, ...).

Le PDA comprend ainsi un ensemble de **mesures incitatives**, traduites dans un plan d'action pluriannuel, dont l'objectif est d'optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en privilégiant, lorsque cela est possible, les solutions permettant de **réduire l'usage de la voiture individuelle au profit des mobilités alternatives** (vélo, covoiturage, autopartage, transports en commun, marche à pied, ...).

Les actions inscrites dans le PDA devront ainsi favoriser les **reports modaux**, d'un usage autosoliste de la voiture vers d'autres modes de déplacements plus vertueux.

Tous les sites municipaux sont intégrés au PDA qui cible à la fois les trajets domicile-travail des agents ainsi que les déplacements professionnels ou inter-sites.

La mise en place d'un PDA est en outre motivée par les récentes évolutions de la législation en matière de mobilité et de transition écologique :

- → La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, encourage les employeurs, publics et privés, à faciliter l'usage des modes de transports autres que la voiture particulière, notamment à travers l'élaboration d'un plan de déplacement.
- → La loi LOM dispose par ailleurs à l'article 76 que les « *collectivités territoriales [...] acquièrent ou utilisent lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de 30% de ce renouvellement à partir du 1er juillet 2021* »

→ Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Strasbourg encourage les collectivités à réaliser leurs PDA
→ La mise en place obligatoire d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFEm) à l'échelle de l'Eurométropole se traduit par la nécessité de renouveler une partie de la flotte de véhicules actuelle par des véhicules « propres »

Le développement des mobilités douces et actives sur Schiltigheim et plus largement à l'échelle eurométropolitaine, via notamment l'élaboration du Plan Vélo et la mise en œuvre du plan d'actions pour les mobilités actives de l'Eurométropole, constitue également un contexte favorable au changement progressif d'habitudes de déplacements.

Éléments de diagnostic

Une enquête mobilité a été réalisée en 2017 avec l'appui des services de l'Eurométropole auprès des 450 agents de la Ville. L'objectif de l'enquête était d'établir un état des lieux des habitudes de déplacements domicile-travail des agents. Le taux de participation à l'enquête approche les 60%, les résultats sont considérés comme représentatifs :

→ 57% des répondants utilisent tous les jours leur voiture pour se rendre au travail (usage autosoliste)
→ 35% des répondants se déplacent à vélo ou à pied
→ **63% des répondants habitent à moins de 5km de leur lieu de travail et la majorité d'entre eux se déplace en voiture**. Parmi ces derniers, 82% mettraient moins de temps à venir à vélo qu'en voiture
→ La moitié des autosolistes se dit prêt à changer de mode de transport, au moins occasionnellement

L'enquête montre également une tendance à la sous-estimation des frais réels pour les trajets en voiture. Or, en moyenne, l'usage des transports en commun ou du vélo est plus avantageux en terme de coût. De plus, le taux d'écart entre le temps vélo et le temps voiture pour un trajet <5km, avec un trafic faible ou modéré, varie entre -68% (2 minutes à vélo contre 6 minutes en voiture) et +50% (9 minutes à vélo contre 6 minutes en voiture).

Bien que l'autosolisme est majoritaire, les résultats de l'enquête montrent que pour un nombre non négligeable d'agents, le report (au moins occasionnel) vers le vélo est possible et constitue une solution avantageuse (gains financiers et de temps). Des **mesures d'incitation à l'usage du vélo** sont pertinentes pour encourager ce report modal.

ÉLABORATION DU PDA

L'appropriation du PDA par les agents est un élément essentiel à la réussite du projet. La construction du plan d'action a donc répondu à une démarche participative en interne afin d'associer directement les services et les agents dans la définition des actions.

Pour ce faire, des groupes de travail et ateliers de réflexions ont été organisés au premier semestre 2021. Les principaux services concernés par la mise en œuvre du PDA ont été sollicités dans la définition des besoins et leur priorisation et les agents volontaires ont également contribué en proposant des pistes d'actions à mettre en œuvre.

Cette phase de concertation a permis de structurer le plan d'action autour de 4 axes de travail :

→ Sensibiliser et communiquer sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle
→ Encourager l'usage du vélo en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagements et d'équipements des cyclistes
→ Optimiser et verdir les déplacements professionnels
→ Optimiser le stationnement de l'Hôtel de Ville

Sur le plan financier, le PDA implique tous les services, et permet de travailler de façon transversale sur des budgets de fonctionnement et d'investissement. Le PDA est en effet un outil qui permet de centraliser et de coordonner les actions des services en matière de mobilité durable.

Le projet, porté de 2021 à 2024, s'établit à 525 600 euros, présenté de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024
fonctionnement	500	29 850	35 550	36 200
investissement	15 500	268 000	80 000	60 000
				525 600

Les principaux postes de dépenses entre 2021 et 2024 sont les suivants :

→ Acquisition de véhicules à faibles émissions dans la cadre du plan de renouvellement
→ Création d'emplacements vélos sécurisés, de vestiaires et de douches H-F (AP/CP)
→ Instauration du forfait mobilités durables
→ Constitution d'une flotte de vélos (vélos à assistance électrique, vélos cargo type biporteurs ou triporteurs électriques) adaptés à l'activité des services

Plusieurs sources de financements ont par ailleurs été identifiées :

DSIL	Financement d'une partie des dépenses d'investissement pour la création d'un local vélo, de douches et de vestiaires.
Programme Employeur Pro-Vélo	Co-financement d'actions vélo (sensibilisation, sessions de remise en selle, équipements vélo - stationnements, casiers, bornes à outils - ateliers d'autoréparation, ...). Co-financement estimé à hauteur de 8 000 €. Condition : s'engager dans la labellisation employeur pro-vélo. Détail des modalités à partir de l'automne 2021.
Prime à la conversion	Montant de la prime à la conversion : - Voiture : 2 500 € (pour une voiture électrique ou hybride rechargeable avec une autonomie > 50km et dont le prix TTC < 60 000 €) - Camionnette : 5 000 € pour une électrique ou hybride rechargeable et dont le prix TTC <60 000 € - Voiture particulière et camionnette : 1500 € pour une hybride rechargeable avec une autonomie <50km et dont le prix TTC <50 000 €
Bonus écologique	A partir du 1er janvier 2022 - Véhicule électrique et à hydrogène dont le prix d'achat < 45 000 € : 3 000 € - Véhicule électrique et à hydrogène dont le prix d'achat est compris entre 45 000 et 60 000 € : 1 000 € - Véhicule électrique utilitaire et véhicule à hydrogène dont le prix d'achat > 60 000 € : 1 000 €
Bonus vélo cargo	Décret n'°2021-977 du 23 juillet 2021 qui élargit le bonus vélo aux vélos cargo acquis par les collectivités territoriales. Montant de l'aide fixé à 40% du coût d'acquisition, dans la limite de 1 000 €. Aide versée une seule fois par personne morale.

Axe	Action	Description	Budget			
			2021	2022	2023	2024
Communication, sensibilisation et incitation à l'utilisation de transports alternatifs à la voiture individuelle	**Mise en place du forfait mobilités durables**	Incitation financière à l'usage du vélo ou du covoiturage via le versement d'une indemnité annuelle pour les agents qui en font la demande. La mise en œuvre du FMD fera l'objet d'une délibération complémentaire.		20 000,00 €	26 000,00 €	30 000,00 €
	Communication interne sur la démarche PDA	Mettre en place une stratégie de communication en interne pour communiquer efficacement sur la démarche PDA, les dispositifs déjà en place, les actions en cours et à venir et informer les agents de manière continue sur les alternatives à la voiture.	300,00 €	300,00 €		
	Animation du challenge Au boulot à vélo	Accompagner le challenge *Au boulot à Vélo* qui a lieu chaque année pendant la période estivale afin d'inciter les agents à se rendre au travail à vélo et valoriser les actions entreprises dans le cadre du PDA. Proposer des activités conviviales pour fédérer les agents autour du challenge.	100,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
	Découverte du vélo à assistance électrique	Faire découvrir à 20 agents volontaires la pratique du VAE sur 1 mois via le dispositif Goodwatt (dispositif du programme CEE *O'Vélo!* dédié à la promotion du VAE pour les déplacements domicile-travail). Phase de test des vélos prévue en octobre 2021.	0,00 €			
	Labellisation employeur pro-vélo	Valoriser les actions entreprises pour le vélo par le label "employeur pro vélo" dans le cadre du P*rogramme Objectif Employeur Pro-Vélo* . La labellisation donne accès au **cofinancement** de certaines actions vélo (création d'emplacements vélo, sessions de remise en selle, bornes outils, ateliers d'autorépration, sessions de contrôle technique, ...)				
	Encourager le covoiturage via la plateforme Optimix	La plateforme web Optimix développée par l'Eurométropole propose notamment de mettre en relation les covoitureurs au sein de l'EMS. Une nouvelle version de la plateforme est en cours de construction. Le dispositif sera communiqué aux agents une fois la nouvelle plateforme opérationnelle				
	Encourager le covoiturage via des activités inter-services	L'un des freins au covoiturage est de ne pas connaître de collègue effectuant un trajet similaire : organiser des activités conviviales permettant des échanges inter-services autour du covoiturage ou plus largement des mobilités est un moyen de lever ce frein (ex: café-discussions).	100,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Faciliter l'usage du vélo au travail en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagement et d'équipement des cyclistes	**Installation de douches et de vestiaires**	Pallier l'absence de douches et de vestiaires qui constitue l'un des principaux freins à l'utilisation du vélo pour venir au travail. 2021 : création d'une douche au 4ème étage de l'Hôtel de Ville + douches H-F au 2B avec accès via le Sciltung 2022 : création d'un local vélo sécurisé au sous-sol de l'Hôtel de Ville accompagné de vestiaires et douches H-F	13 000,00 €	80 000 € *		
	Emplacements vélos accessibles et sécurisés	Améliorer les possibilités d'emplacements sécurisés pour les vélos (y compris vélos cargo) aux abords des sites municipaux. : - Achat de racks à vélo (y compris mobiles pour les événements par exemple) - Fabrication d'attaches pour vélos cargo - Création d'un local vélo sécurisé au sous-sol de l'Hôtel de Ville accompagné de vestiaires et douches H-F	1 000,00 €	80 000 € * 3 000 €		
	Prestations d'entretien et de petite réparation des vélos	Permettre aux agents qui se déplacent à vélo de bénéficier de sessions ou permanences d'autoréparation/ de contrôle technique ou de petit entretien de leur vélo personnel. Partenariat à monter avec une structure associative (La Schilyclette)		2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	Mise à disposition de matériel pour entretien et petites réparations des vélos	Du matériel et bornes d'autoréparation peuvent être mis à disposition en libre accès aux agents pour effectuer directement sur site des petites actions d'entretien de leur vélo.		2 500,00 €	2 500,00 €	
	Formations vélos "savoir rouler en ville"	Proposer aux agents volontaires des formations vélo type "savoir rouler en ville" (cibles: aussi bien les agents débutants qui n'osent pas encore prendre leur vélo pour aller au travail que ceux déjà initiés qui voudraient réapprendre les bonnes pratiques). Ces formations seront aussi proposées aux agents amenés à se déplacer régulièrement à vélo pour des trajets professionnels. Partenariat à monter avec le CADR67		1 050,00 €	1 050,00 €	700,00 €

**** Montants non cumulés : création d'un local vélo + vestiaire + douche = montant total estimé à 80 000 €***

Optimiser et verdir les déplacements professionnels	**Renouveler une partie de la flotte par des véhicules à faibles ou très faibles émissions (électriques, GNV, hybrides,...)**	Elaboration d'un plan de renouvellement de la flotte de véhicules, a minima en adéquation avec les objectifs de la loi LOM et de la ZFE : - Remplacement et/ou achat de véhicules à faibles ou très faibles émissions - Remplacement de véhicules par des vélos de service (VAE, vélos cargos électriques). - Aides financières possibles : prime à la conversion, bonus écologique, bonus vélo Le renouvellement de la flotte va de pair avec une optimisation des déplacements professionnels afin de réduire l'usage de la voiture		165 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	Réaffectation partielle de la Navette	Optimiser l'utilisation de la navette en proposant une utilisation en interne : covoiturage professionnel, livraison de matériel, ...				
	Nommer un référent vélo	Un référent "vélo", agent de la collectivité clairement identifié permet d'assurer un suivi de la flotte de vélos et de son entretien et permet de centraliser les besoins				
	Développer la flotte de vélos de service avec Velhop	Plusieurs formules pour les professionnels sont proposées par Velhop pour leur permettre d'accéder facilement à des vélos (mécaniques ou électriques) dans le cadre de déplacements professionnels : réservation en boutique (rue St Charles), libre accès des vélos en station (à côté de la MJC), ou alors mise à disposition de vélos directement sur site avec prestation d'entretien Un mix de solutions peut être proposé.		2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	Mise à disposition de 5 VAE pour les services identifiés	5 VAE sont mis à disposition de certains services qui en assurent le suivi	1 500,00 €			
	Mise à disposition de vélos cargo électriques (biporteurs ou triporteurs) pour les services identifiés	Répondre au besoin de certains services/ groupes d'agents d'un vélo-cargo pour les déplacements inter-sites afin de transporter facilement du matériel (en remplacement de l'usage de véhicules personnels) > Services ou agents identifiés : CTM ; ETAPS ; Relais Petite Enfance ; concierges des écoles, ...		20 000,00 €	20 000,00 €	
	Mise à disposition d'équipements de protection pour les trajets professionnels à vélo	Les déplacements professionnels à vélo doivent être sécurisés et les agents équipés de casques. Des gilets haute visibilité peuvent aussi être proposés pour circuler quand il fait nuit, ainsi que des vêtements adaptés pour la pluie.		500,00 €	500,00 €	
	Formation des agents à l'écoconduite	Des formations à l'écoconduite peuvent être proposées pour les agents qui se déplacent régulièrement avec des véhicules de la ville dans le cadre de leurs missions. L'objectif est d'adopter une conduite plus efficiente en matière de coût (consommation de carburant) et d'empreinte environnementale Formations réalisables avec le CNFPT.				

Stationnement et parking	**Revoir les critères d'attribution des places de parking**	>Réattribuer des places de stationnement selon des critères plus égalitaires (distance domicile-travail, handicap, ...) > Mutualisation des places : proposer des places de stationnement partagées entre plusieurs agents				
	Réserver des places de stationnement pour le covoiturage	Encourager le recours au covoiturage en réservant des places de stationnement uniquement pour les covoitureurs				
Dépenses			**16 000,00 €**	**297 850,00 €**	**115 550,00 €**	**96 200,00 €**
>fonctionnement			500,00 €	29 850,00 €	35 550,00 €	36 200,00 €
>investissement			15 500,00 €	268 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL						**525 600,00 €**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Jérôme MAI est absent au point 24.

24e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE128)

EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE128-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

24. EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Monsieur le Premier Adjoint :

Deuxième ville de l'Eurométropole de Strasbourg, Schiltigheim est une ville dense où la voiture occupe une place prépondérante dans l'espace public. Elle est également une ville dynamique, avec la livraison dans les années à venir d'équipements de rayonnement eurométropolitain (cinéma MK2, médiathèque nord) et de nombreux logements.

La municipalité souhaite améliorer concrètement le cadre de vie des Schilikoises et des Schilikois, en donnant plus de place dans nos rues pour d'autres usages que le stationnement. Il peut s'agir de déambuler, d'installer des terrasses, des bancs, des aménagements cyclables, de développer la végétalisation, d'organiser des événements, des espaces de convivialité, etc. Ces usages permettent d'apaiser le cadre de vie tout en le rendant plus convivial moins pollué.

Ce projet urbain d'apaisement du cadre de vie est renforcé par la mise en place de la zone à faible émission (ZFE) dont le but est d'améliorer rapidement la qualité de l'air dans l'Eurométropole de Strasbourg. Aujourd'hui 100 % de la population de Schiltigheim est concernée par les dépassements de seuils de pollution : il s'agit d'un enjeu de santé publique majeur. La ZFE aura pour conséquence de diminuer l'usage de l'autosolisme, ce qui limitera le nombre de voitures circulant et stationnant dans nos rues.

Pour développer les autres usages de l'espace public tout en maintenant une qualité de stationnement satisfaisante, l'extension du stationnement payant est le levier le plus efficace. L'horodatage démontre un effet positif sur la diminution des voitures ventouses et surtout le stationnement sauvage. Il permet de réguler et de rationaliser la place de la voiture dans l'espace public à Schiltigheim. La Ville de Schiltigheim envisage donc, dans le cadre du renouvellement de son marché de l'horodatage, d'étendre les zones de stationnement horodatées.

Ces extensions des zones horodatées vont se faire sur plusieurs années et des mesures complémentaires d'accompagnement seront mises en œuvre.

Les différentes zones sont conçues pour éviter le report massif du stationnement et accompagner l'arrivée de grands équipements structurants et d'opérations immobilières d'envergure.

Afin de favoriser le stationnement résidant, à chaque zone correspondent des poches de stationnement existants ou à venir.

Les zones d'horodatage :

- La première zone est liée à la création du quartier Fischer, et sera mise en place dès l'année 2022. Elle concerne tout le sud de la ville ;
- La seconde zone est liée à la livraison de l'opération immobilière sur le secteur de l'ancienne usine Caddie et l'arrivée de la médiathèque Nord, dès 2023 ;
- Enfin une troisième tranche d'horodatage permettra de compléter la structure et évitera surtout les reports de stationnement d'une zone à l'autre, dès 2024.

Evolution à ajuster en fonction des besoins et des aménagements urbains.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE128-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

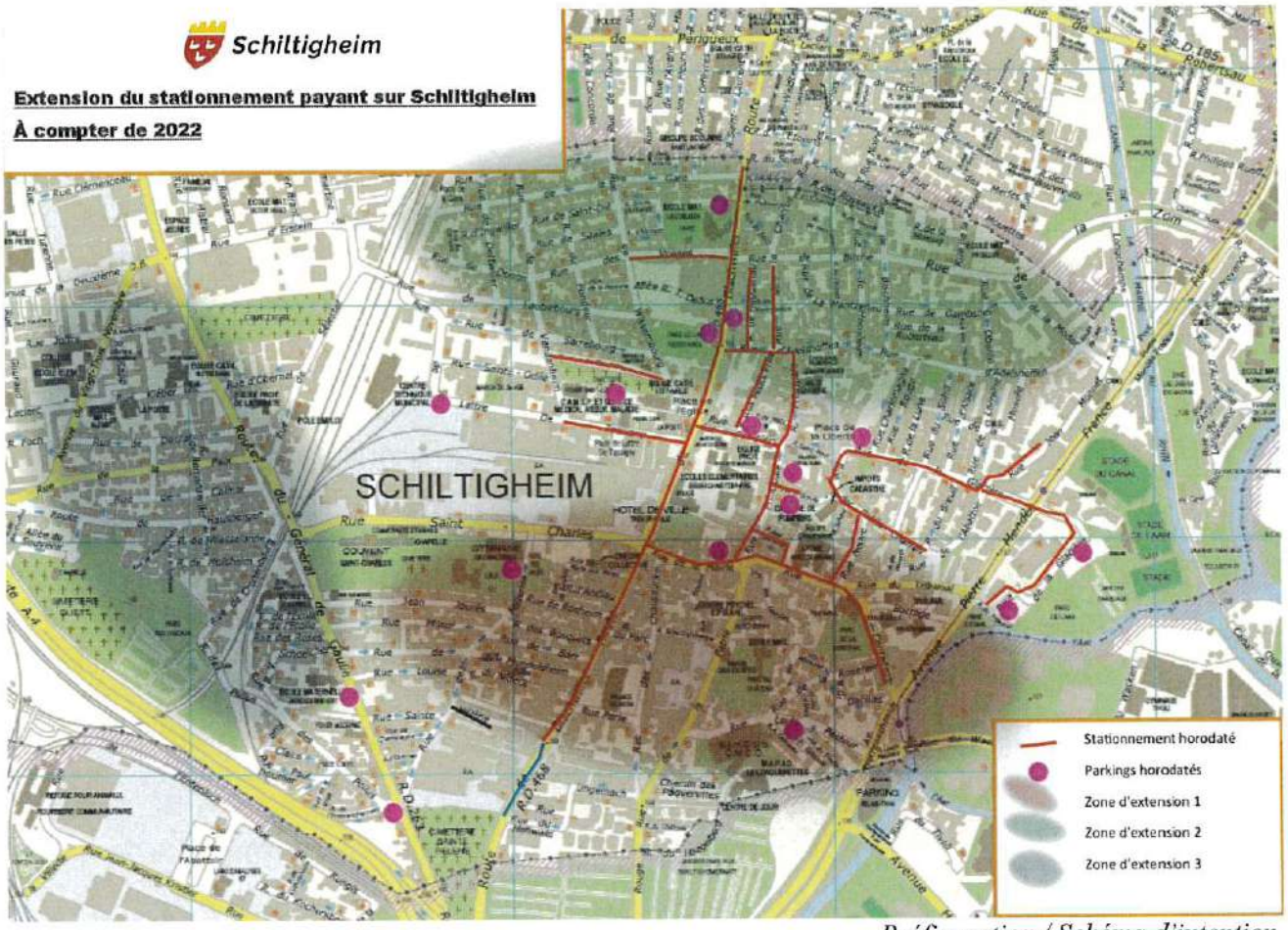

Préfiguration / Schéma d'intention

Des mesures d'accompagnement seront mises en place pour faciliter l'abonnement des résidants.

Il ne faut pas oublier qu'il existe, sur l'ensemble du territoire de la ville, une série de parkings en « poche de stationnement ».

Plus de 10 poches de stationnement existent à ce jour, totalisant près de 300 places de parkings. La Ville a l'ambition de les étendre, notamment rue de Lattre de Tassigny, Hôtel de Ville ou encore Stade de l'Aar. Un effort particulier sera consenti, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, pour identifier de nouveaux lieux et créer de nouveaux parkings de stationnement de surface.

Des réunions de communication et de concertation seront réalisées sur chaque quartier afin de savoir comment utiliser le système d'horodatage et communiquer sur le système de stationnement à mettre en œuvre sur la ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE128-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

APPROUVE le principe de l'extension de l'horodatage sur la ville selon les phases décrites ci-dessus ;

DIT que les tarifs résidants seront revus dès cet automne dans le cadre de la délibération sur les tarifs pour une application au 1er janvier 2022.

Adopté par 31 voix, 3 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE et M. Antoine SPLET), 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Christian BALL et Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 absent (M. Jérôme MAI).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE128-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25
Jérôme MAI est absent au point 24 et au point 25

25e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE129)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA RESTRUCTURATION, LA RÉNOVATION & L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE « VICTOR HUGO » ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE129-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

25. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA RESTRUCTURATION, LA RÉNOVATION & L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE « VICTOR HUGO » ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Dans sa séance du 22 septembre 2020, les membres du Conseil municipal ont autorisé le représentant légal du pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application du chapitre V, article L 2125-1, 2° alinéa, du Code de la commande publique pour désigner, une équipe de conception pluridisciplinaire appelée à réaliser une mission de maîtrise d'œuvre privée pour l'opération de travaux relative à la restructuration, la rénovation et l'agrandissement de l'école maternelle « Victor Hugo » de la Ville.

Ce projet de construction porte sur :

- ✓ La démolition des bâtiments A & B de l'école existante ;
- ✓ La création d'un équipement dimensionné à 4 157m² de surfaces utiles (SU) et 5 215m² dans œuvre (SDO), y compris les locaux techniques.

La mise en service des espaces scolaires est prévue pour le mois de septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025, et le montant des travaux à réaliser est estimé, à ce jour, à la somme de 10 900 000 € HT, ce coût « travaux » intégrant :

- ✓ Les installations de chantier et travaux préliminaires ;
- ✓ La démolition des bâtiments A et B de l'école actuelle ;
- ✓ Les objectifs de qualité environnementale et performances énergétiques définis dans le programme ;
- ✓ La construction du dispositif immobilier permettant de répondre à l'ensemble des attentes programmatiques ;
- ✓ Les incidences liées à l'étude géotechnique ;
- ✓ Les travaux de voirie & de réseaux divers et d'aménagements extérieurs paysagers dans le périmètre de l'opération ;
- ✓ L'adaptation et les raccordements aux réseaux divers dans le périmètre de l'opération et les branchements en limite de propriété ;
- ✓ L'ascenseur, la signalétique et les équipements de cuisine, de production d'énergie renouvelable, les équipements fixes inclus ainsi que le matériel actif, mentionnés dans les fiches « espaces » du programme.

Cependant, il ne comprend pas :

- ✓ L'acquisition du mobilier ;
- ✓ Les voiries et réseaux divers à l'extérieur du périmètre de l'opération ;
- ✓ Les équipements spécifiques exclus du programme et indiqués dans les fiches « espaces ».

Les concepteurs (équipe d'architecture retenue) respecteront la règlementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire. Quant à l'objectif de performance à atteindre, il sera équivalent à un niveau de performances énergétique et environnementale E3 sur la base du référentiel en vigueur « Energie-Carbone : E+/C pour les bâtiments neufs (octobre 2016) ». En sus, l'usage d'énergie renouvelable sera mis en avant dans le cadre du

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE129-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

présent projet et le niveau C1 de ce même référentiel sera à atteindre pour le bâtiment uniquement (hors voirie, cours et stationnement).

Suite à l'avis de concours établi le 28 octobre 2020, quatre-vingt-treize équipes conceptrices se sont portées candidates à la réalisation de cette mission intellectuelle.

A l'issue de la 1ère séance de cette procédure de concours, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a arrêté les cinq équipes de conception appelées à concourir, et ce conformément au classement proposé, le 1er mars 2021, par les membres à voix délibérative de ce jury de concours.

Par suite, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a pris en compte le classement final de ces cinq équipes, établi par les membres à voix délibérative de ce jury de concours dans sa séance du 14 juin 2021, et désigné les équipes ci-après lauréates de cette procédure de concours :

1er lauréat : Groupement « AUBRY LIEUTIER », composé comme suit :

- Architecte mandataire : AUBRY LIEUTIER ARCHITECTES, Rosheim (67560) ;
- Cotraitant « Economiste » : C2BI, Strasbourg (67100) ;
- Cotraitant « HQE » : OTELIO, Illkirch (67400)
- Cotraitant « Ingénierie de la restauration » : ECOHAL, Ecrouves (54200) ;

2ème lauréat : Groupement « AJEANCE », composé comme suit :

- Architecte mandataire : AJEANCE, Sélestat (67600) ;
- Architecte cotraitant : ATELIERS D-FORM, Soultzbach-les-Bains (68230) ;
- Cotraitant « Structure bois » : ACT BOIS, Petitefontaine (90360) ;
- Cotraitant « Structure » : DYNAMI(X) INGENIERIE, Strasbourg (67000) ;
- Cotraitant « HQE/Ingénierie environnementale/Electricité/CVC/SSI : SOLARES BAUEN, Strasbourg (67200) ;
- Cotraitant « Acoustique » : SCENE ACOUSTIQUE, Oberhausbergen (67205) ;
- Cotraitant « Cuisine collective » : ES SERVICES ENERGETIQUES, Strasbourg (67000) ;
- Cotraitant « Economiste » : ECHOES, Strasbourg (67000).

Des négociations ont été menées avec les maîtres d'œuvre de ces équipes lauréates le 29 juin 2021 par les Services compétents de la Ville en vue de la passation d'un marché négocié de services sans publicité ni mise en concurrence conformément aux stipulations des articles R 2122-6 & R 2172-2 du Code de la commande publique ; celles-ci devant permettre aux concepteurs de lever les réserves énoncées par les membres du jury de concours sur leurs projets et d'y apporter toutes les précisions utiles.

In fine, les résultats définitifs de ces négociations, établis conformément aux critères de jugement des offres *(cf. le document « analyse des projets » joint à la présente délibération)*, permettent de vous proposer, comme attributaire du projet de marché, le groupement solidaire « AUBRY LIEUTER » pour un forfait provisoire de rémunération de 1 364 680,00 soit un taux de 12,52 % du coût prévisionnel des travaux.

De plus, les missions complémentaires suivantes, non indexées sur le montant des travaux, d'un coût total de 30 520,00 € HT, sont également retenues :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE129-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

- ✓ Coordination « SSI », utile aux phases de conception, d'exécution et de réception de l'opération : 27 250,00 € ;
- ✓ Mission « Diagnostic Matériaux pour le formulaire de démolition » : 3 270,00 €.

Ainsi, le montant total de la rémunération du Maître d'œuvre s'élève à la somme de 1 395 200,00 HT pour un coût prévisionnel de travaux de 10 900 000 € HT.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2020 ;
Vu le chapitre V de l'article L 2125-1, 2° alinéa du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et Travaux » et du Bureau municipal ;

ATTRIBUE le contrat de maîtrise d'œuvre privée, consécutif à la restructuration, la rénovation et l'agrandissement de l'école maternelle « Victor Hugo » de la Ville, au groupement solidaire de maîtrise d'œuvre « AUBRY LIEUTIER », tel que composé supra ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat public pour un montant total provisoire de 1 395 200,00 € HT correspondant à la mission de base + EXE *(Etude d'exécution)*, non étendue à l'élément OPC *(Ordonnancement, coordination, pilotage du chantier)*, assortie à des missions complémentaires « SSI » & « Diagnostic Matériaux pour le formulaire de démolition ».

Adopté par 35 voix, 1 contre (M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 2 absents (Mme Corine DULAURENT et M. Jérôme MAI).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE129-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ANALYSE SUITE NEGOCIATION - PROJET D	Ajeance - D-FORM
Questions posées par le maître d'ouvrage	Analyse maître d'ouvrage
CRITERE 1 - CONFORMITE DES PRESTATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT DU CONCOURS	
SANS OBJET	SANS OBJET
CRITERE 2 - REPONSE ARCHITECTURALE ET INSERTION URBAINE	
>> Protection de la cour de récréation des cycles élémentaires vis-à-vis de la route d'Erstein (nuisance, sûreté) ;	Pas de modification du projet dans la réponse de l'équipe, mais des précisions apportées sur les matériaux et équipements mis en œuvre : enclos protecteur en brique, surmonté partiellement d'une cloture métallique et d'une épaisseur végétalisée. L'équipe précise que les prestations prévues initialement sont modifiables et pourront s'adapter aux attentes du MOA
CRITERE 3 - ADEQUATION DU PROJET AUX EXIGENCES FONCTIONNELLES, TECHNIQUES DU PROGRAMME	
>> Sanitaires du cycle maternel : o amélioration de la répartition des blocs sanitaires pour les maternels au regard de la répartition des effectifs au RDC et R+1 ; o amélioration de l'ergonomie des locaux (dimension, largeur/longueur) o implanter le bloc sanitaire élève d'appoint côté restauration (programmé) et repositionner le bloc maternel implanté à proximité de la restauration, au plus près du secteur enseignement maternel (en l'état, mutualisation difficile avec le secteur enseignement)	Les modifications demandées sont envisageables par le maître d'œuvre. Cela suppose de retravailler le plan du R+1 et du RDC.
>> Cloisonner les salles à manger des maternels (4 salles demandées au programme, une salle implantée dans le projet avec cloison partielle) ;	Prise en compte de la demande et propositon de 2 scénarios d'aménagement intégrant les remarques sur le circuit en cuisine et le cloisonnement des salles.
>> Améliorer ou justifier le « flux sale » sortant de la laverie de la restauration vers le local déchets (en l'état traversée de la zone préparation nécessaire) ;	La création d'une circulation pour la desserte des salles à manger suite cloisonnement de ces espace génère une perte de surface utile et créé un couloir supplémentaire. Scénatio 4 salles : non souhaitable.
>> Absence d'un local vélo dédié à l'école maternelle >> Serait-il possible de positionner un bureau d'encadrant (direction école ou périscolaire) à proximité de l'accès à l'enceinte de l'école élémentaire (contrôle visuel) ?	Proposition d'amélioration fonctionnelle prise en compte avec esquisse de la modification du plan tenant compte d'un positionnement d'un local vélo mutualisé entre les écoles et l'installation d'un bureau d'enadrant au plus près de l'entrée de l'école élémentaire.
>> Absence de liaison directe et extérieure entre les deux cours de récréation maternelle et élémentaire ;	Pas de liaison extérieure directe possible dans le cadre de ce projet, au regard du parti architectural et fonctionnel retenu. Le candidat propose l'alternative d'usage des halls qui pourront être largement ouverts.
>> Ajout du local lingerie (manquant) associé au local ATSEM du R+1 ;	Prise en compte de la demande. L'intégration d'une lingerie au R+1 nécessite de revoir le plan et de créeer de la surface utile.
CRITERE 4 - REPONSE AUX OBJECTIFS DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	
	SANS OBJET
CRITERE 5 - ADEQUATION DU PROJET A L'ENVELOPPE FINANCIERE DEFINIE AU PROGRAMME	
	SANS OBJET
CRITERE 6 - ADEQUATION DU PROJET AUX OBJECTIFS CALENDAIRES FIXES AU PROGRAMME	
>> Préciser le phasage de la démolition et de l'impact sur la neutralisation de la cour de récréation du cycle maternelle ;	Les précisions souhaitées sont apportées. L'usage de la cour de récréation des élémentaires nécessaire le temps de la démolition et de l'aménagement de la cour des maternelles pourra être évité en séquencant les travaux de démolition.
MONTANT DES HONORAIRES ET REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE	
Montant des honoraires initial : 1 705 850 €HT Taux de rémunération intial : 15,65%	Montant des honoraires négocié : 1 602 300 €HT Taux de rémunération négocié : 14,70%

ANALYSE SUITE NEGOCIATION - PROJET B	Aubry Lieutier Architectes
Questions posées par le maître d'ouvrage	Analyse maître d'ouvrage
CRITERE 1 - CONFORMITE DES PRESTATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT DU CONCOURS	
SANS OBJET	SANS OBJET
CRITERE 2 - REPONSE ARCHITECTURALE ET INSERTION URBAINE	
>> Protection de la façade du gymnase au RDC en partie basse, les parois vitrées en pied de façade ne nous semble pas adapté au regard des attentes de pérennité des ouvrages et de sureté ;	Une modification du traitement de la façade est possible pour le maître d'œuvre. Il n'y as pas de proposition alternative dans la réponse mais il précise que cela sera à travailler avec les utilisateurs et services de la ville. Le candidat propose d'accompagner le traitement par des obstacles sur l'espace public.
>> Améliorer/justifier les capacités de manœuvre des véhicules de livraison de la restauration. En l'état la zone de livraison nous semble sous-dimensionnée ;	Prise en compte d'un élargissement nécessaire de la cour de livraison qui rend exploitable l'aire de manœuvres. Augmentation de 2 mètres de la profondeur et réduction de l'emprise du local de stockage des jeux extérieurs.
CRITERE 3 - ADEQUATION DU PROJET AUX EXIGENCES FONCTIONNELLES, TECHNIQUES DU PROGRAMME	
>> Améliorer l'ergonomie des bureaux de l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire ;	Prise en compte de la demande d'amélioration fonctionnelle, par la proposition d'augmentation de la largeur du local pour faciliter l'aménagement du mobilier.
>> Serait-il possible de positionner un bureau d'encadrant (direction école ou périscolaire) à proximité de l'accès à l'enceinte de l'école élémentaire (contrôle visuel) ?	Prise en compte de la demande par la proposition de positionnement d'un bureau d'encadrant (ATSEM ou périscolaire), vers le hall de la maternelle. Ce point sera a valider avec les utilisateurs.
>> Les salles de classe d'élémentaire et maternelle dans les étages semblent peu équipées en placards de rangement intégrés. En l'état le nombre de mètres linéaires de rangement est insuffisant.	Prise en compte de la demande d'augmentation du nombre de mètres linéaires de rangement intégré dans les salles de classe, notamment par la proposition de suppression de la porte accessoire sur la circulation, au profit d'une porte sur le local voisin.
>> Modifier l'aménagement de la cour de récréation élémentaire du RDC en évitant la neutralisation de cet espace par le terrain sportif ;	Prise en compte de la demande, visant à privilégier la mixité des usages
CRITERE 4 - REPONSE AUX OBJECTIFS DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	
>> Engagement sur les performances énergétiques et environnementales du projet, au regard des attentes programmatiques (E3C1) ;	L'équipe s'engage sur le niveau de performance énergétiques et environnementales fixé au programme. Des justifications sont approtées.
CRITERE 5 - ADEQUATION DU PROJET A L'ENVELOPPE FINANCIERE DEFINIE AU PROGRAMME	
>> Justifier le respect du budget et apporter des précisions concernant la construction de l'estimation du montant des travaux ;	L'équipe s'engage sur le respect du montant des travaux, valeur février 2021. Des justifications sont approtées concernant l'établissement de l'estimaton des travaux au stade concours.
CRITERE 6 - ADEQUATION DU PROJET AUX OBJECTIFS CALENDAIRES FIXES AU PROGRAMME	
	SANS OBJET
MONTANT DES HONORAIRES ET REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE	
Montant des honoraires initial : 1 409 370 €HT Taux de rémunération intial : 12,93%	Montant des honoraires négocié : 1 395 200 €HT Taux de rémunération négocié : 12,80% y compris compétence Paysage (Bruno KULBLER) en sous-traitance

PROPOSITION

Il est proposé au Représentant Légal du pouvoir Adjudicataire, d'attribuer le présent projet de marché au groupement de maîtrise d'œuvre le mieux-disant, désigné ci-dessous :

Aubry Lieutier Architectes

Pour un montant de marché de : **1395 200.00 €HT**

et de : **1674 240.00 €TTC**

VALIDATION

Proposé par le Chargé d'opération Hélène MARECHAUD Le : 08/07/21	**Avis du Directeur du Cadre de Vie** Jérôme VOLLMAR Le : 08/07/2021
Avis du Directeur de la Commande Publique Adrien CHAIZE Le : 08/07/21.	**Avis de la Directrice de l'Education et de la Petite Enfance** Laurence CROSNIER Le : 8.7.2021.

Avis Adjointe en charge de l'Education, de la Petite Enfance et de la Caisse des écoles
Sandrine Le Gouic
Le : 8/7/21

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **1** a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25

26e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE130)

CONVENTION RELAIS CHANTIER – CLAUSE D'INSERTION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE130-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

26. CONVENTION RELAIS CHANTIER – CLAUSE D'INSERTION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

L'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle est mise en œuvre par l'ensemble des donneurs d'ordre publics *(État, Collectivités Territoriales, Établissements publics nationaux et locaux, Intercommunalités et Bailleurs sociaux).*

Cette faculté offerte aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs des achats responsables dans la définition de leurs besoins a été inscrite dans le code des marchés publics en 2006.

Désormais, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, confortent la mise en œuvre de la clause.

La Ville de Schiltigheim souhaite mettre en œuvre une politique exemplaire de développement des heures d'insertion, d'évaluation des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics issus de la collectivité territoriale.

Un travail avec le service des marchés publics, l'équipe projet de l'ANRU *(Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)*, et les services en charge des grands chantiers de la Collectivité est engagé. Aussi, afin de coordonner l'ensemble des parties prenantes de la clause, de faciliter le rôle de chacun, d'apporter un accompagnement dans l'appropriation de la clause et les démarches de l'ensemble des partenaires, d'évaluer et de rendre lisible la clause sociale, il conviendra d'utiliser des outils adaptés à l'ambition de la collectivité.

Le Relais chantier assure une mission d'insertion en mobilisant le développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics, depuis 1994 au sein de la Mission locale pour l'emploi puis sous forme autonome avec la constitution de l'association Relais chantier en 2012. Cette association a poursuivi son évolution en 2019 pour constituer une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le Relais 2D, assurant les missions d'accompagnement des donneurs d'ordres au titre de l'analyse et du suivi de leurs propres marchés.

L'association Relais chantier accompagne, quant à elle, les publics éloignés de l'emploi par leur remise à l'emploi et la construction de parcours au titre du dispositif des clauses sociales. Cette activité permet d'offrir aux personnes en difficultés d'insertion des opportunités d'emploi.

L'adhésion à Relais 2D permettra de bénéficier d'une expertise dans ce domaine, de formations spécifiques à tarifs préférentiels, d'outils de gestion et de coordination adaptés, d'une base de données nationale et d'un club d'utilisateurs pour échanger sur les pratiques des autres territoires. Au regard de la dynamique engagée par la Ville en faveur du développement des clauses sociales, il est proposé de conventionner avec Relais 2D au titre des services liés aux clauses sociales.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE130-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Considérant le choix de la Ville de Schiltigheim de mettre en œuvre une politique exemplaire en faveur des clauses sociales d'insertion ;
Considérant l'importance de la veille juridique et de la formation en la matière pour aboutir à une valorisation quantitative et qualitative des heures d'insertion réalisées ;
Considérant qu'en conventionnant avec Relais 2D pour le service spécifiquement en lien avec les clauses d'insertion, la Ville de Schiltigheim entre dans une dynamique de réseau propice à la mise en œuvre de sa stratégie ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de Vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous documents y afférents ;

APPROUVE le versement d'un montant de 5 000 € à Relais 2 D ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – Fonction 6281 Nature 0200 ;

PRÉCISE que la présente convention est signée pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2022.

Adopté par 38 voix et 1 absente (Mme Corine DULAURENT).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE SCHILTIGHEIM 67300 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE130-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CONVENTION RELAIS CHANTIER NPNRU

Entre :

VILLE DE SCHILTIGHEIM

110, Route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM

Représentée par :

Et

Le RELAIS 2D

21b Avenue du Neuhof, 67100 Strasbourg

Représenté par : Gilles Grosclaude Directeur

PREAMBULE

Soucieux de s'investir dans l'ensemble des composantes fondamentales du développement durable, la Ville de Schiltigheim a fait de la préoccupation sociale l'une des composantes de sa politique d'achats. Ainsi, la Ville de Schiltigheim souhaite faire de la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion l'une des conditions d'exécution de ses marchés.

Le Relais Chantiers est une association qui depuis plus de 20 ans a développé une expertise dans l'animation et la gestion des clauses d'insertion pour accompagner les maîtres d'ouvrages et les entreprises répondant aux appels d'offres.

Début 2019, l'offre de service proposée par le Relais Chantiers aux maîtres d'ouvrage a été transférée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SAS Relais 2D.

Avec Relais 2D, les maîtres d'ouvrages ont un interlocuteur unique ayant une connaissance globale du dispositif permettant ainsi de mutualiser les heures d'insertion et de favoriser la création d'emplois au profit des publics en difficulté.

ARTICLE 1 L'OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les règles de collaboration entre Ville de Schiltigheim d'une part et le Relais 2D d'autre part, pour la prise en compte du volet social notamment par l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés de la Ville de Schiltigheim.

ARTICLE 2 LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Les engagements de Relais 2D

Relais 2D accompagne la Ville de Schiltigheim dans :

La définition et la mise en œuvre d'une politique des achats responsables volet social :

- Choix des orientations globales pour les achats responsables (clause sociale, clause d'insertion, critère d'attribution, marché réservé)
- Mise en place d'un planning prévisionnel, qualitatif et quantitatif des heures d'insertion
- L'élaboration de bilans annuels (quantitatifs et qualitatifs)

L'accompagnement des opérations à maîtrise d'ouvrage de la Ville de Schiltigheim :

- Choix de l'action d'insertion à prévoir sur chaque opération
- Calibrage des clauses sociales.
- Rédaction des clauses insérées dans les Dossiers de Consultation des Entreprises
- Suivi et gestion administrative des objectifs d'insertion des entreprises attributaires
- Attestations de réalisation des objectifs d'insertion et bilan quantitatif et qualitatif de fin d'opération

2.2 Les engagements de la Ville de Schiltigheim

La Ville de Schiltigheim s'engage à :

- Favoriser le recours à la clause sociale dans les marchés de travaux et de services
- Fournir à la SCIC Relais 2D, dès attributions du/des marché(s) ou d'un îlot, l'ensemble des informations nécessaires à l'inscription ou la mise en œuvre des clauses sociales
- Rappeler à l'entreprise attributaire d'un marché ou l'attributaire d'un îlot, en cas de dysfonctionnement relevé par Relais 2D, son engagement en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi.
- Prendre en considération les recommandations formulées par Relais 2D relatives aux modalités d'application des sanctions prévues au contrat.

ARTICLE 3 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

3.1 Les moyens humains et matériels

Relais 2D en mobilisant les moyens de ses partenaires financeurs prend partiellement à sa charge les coûts de fonctionnement de son intervention.

3.2 Participation financière de la Ville de Schiltigheim

La participation Ville de Schiltigheim est forfaitaire et annuelle.

La Ville de Schiltigheim participe au financement de cette action à hauteur de : XX€ HT

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif SAS Relais 2D joint un R.I.B en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 DEONTOLOGIE

Afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention, eue à connaitre.

ARTICLE 5 COMMUNICATION

Les Partenaires s'engagent à informer leur propre structure en interne du contenu de la présente convention.

Les Partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer en externe au sujet des actions de la présente convention.

ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est signée pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2022.

Elle est renouvelée par reconduction tacite, dans les mêmes dispositions pour les deux parties, pour une durée d'une année.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

La présente convention pourra également être résiliée, à tout moment, pour l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois

Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait à Strasbourg, le

Relais 2D	VILLE DE SCHILTIGHEIM
Gilles Grosclaude	Danielle DAMBACH, Maire

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **1** a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25

27e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE131)

ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC R-GDS POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE131-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

27. ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC R-GDS POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs *(après validation du dispositif par les Ministres chargés de l'énergie et de la consommation)*. Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- ✓ Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune *(fréquence utilisée : 169 MHz)*. Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maitrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boitier de 40 x 30 x 20 cm) associés à une ou plusieurs petites antennes de 1 mètre de hauteur permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE131-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

R-GDS souhaite, dans un premier temps, sélectionner, avec l'accord de la commune de Schiltigheim, un certain nombre de biens immobiliers qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un ou plusieurs concentrateurs. La Convention cadre (ou d'hébergement) a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de R-GDS d'emplacements situés sur ces immeubles, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la Convention cadre, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une Convention particulière pour chacun de ces sites.

La Convention cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et R-GDS pourront conclure les conventions particulières et notamment à R-GDS de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention cadre, ceux qui accueilleront effectivement les équipements techniques.

La Convention particulière énumérera les conditions d'implantation des équipements techniques. C'est elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine communal (public ou privé selon les sites sélectionnés).

La Convention cadre est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Elle entre en vigueur à la date de sa signature par la commune et R-GDS.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil municipal, d'adopter la convention cadre, celle-ci ayant une durée supérieure à 12 ans.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2541-12 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim du 9 juin 2020 – 2e point à l'ordre du jour ;
Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre ;
Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;

Après en avoir délibéré ;
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT annuelle par site équipé ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE131-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

APPROUVE les termes de la convention cadre ou (d'hébergement) à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune ;

PRÉCISE que la convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de R-GDS d'emplacements situés sur les immeubles de la commune qui serviront à accueillir les équipements techniques et de définir les conditions dans lesquelles la commune et R-GDS pourront conclure les conventions particulières qui préciseront les sites sélectionnés pour accueillir les équipements techniques et vaudront autorisation d'occupation du domaine communal ;

PRÉCISE que la convention cadre entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et, est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques ;

PRÉCISE qu'en contrepartie des avantages de toute nature retirés par R-GDS au titre de l'occupation du domaine de la commune, R-GDS s'engage à verser à la commune un montant annuel de 50 € HT par site équipé. Le montant sera revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP 01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son (sa) représentant.e à signer la convention cadre jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE131-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

R-GDS | Réseaux Gaz naturel Strasbourg

CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

CONVENTION N° .....

Entre

La commune de Schiltigheim sise 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020 et du 14 septembre 2021.

Ci-après dénommé « l'Hébergeur »

et

Réseau GDS, société anonyme au capital de 9 778 000 € dont le siège est situé 14, place des Halles – 67000 STRASBOURG, Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Strasbourg sous le Numéro 548 501 113, représentée par ..... en qualité de .....

Ci-après dénommée « R-GDS »

d'une part,

Ensemble ci-après désignées les **Parties**

PROJET

R-GDS | Réseaux Gaz naturel Strasbourg

Préambule

R-GDS gère, sur le territoire de 119 communes du Bas-Rhin, un réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, RGDS a engagé un projet de modernisation visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé de gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet "Compteurs Communicants Gaz".

Le projet "Compteurs Communicants Gaz" est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par R-GDS permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Par immeuble ou par quartiers : conformément à la réglementation : la possibilité de communiquer des données globales anonymes pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- Pour les consommateurs, sans surcoût (offre de base) : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent, sans surcoût : la mise à disposition des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, R-GDS est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi fluides ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la possibilité de communiquer des données horaires en kWh, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur R-GDS ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement de 110 000 compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après "Sites") d'environ 150 concentrateurs (ci-après "Equipements Techniques") ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 110 000 index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé, de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de R-GDS.

L'opération se déroule en deux temps : R-GDS sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de Sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un ou plusieurs concentrateurs. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la Convention d'hébergement, les Sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une Convention particulière pour chacun de ces Sites.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la présente Convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de R-GDS sur les Sites de l'Hébergeur.

PROJET

Table des matières

Article 1 : Définitions 4
Article 2 : Objet de la Convention d'Hébergement 4
Article 3 : Prise d'effet et durée 5
3.1 Entrée en vigueur 5
3.2 Condition Durée 5
Article 4 : Mise à disposition et usage des sites 5
4.1 Mise à disposition des Sites 5
4.2 Interventions sur les emplacements mis à disposition 6
4.2.1 Interventions en phase de conception 6
4.2.2 Interventions en phase d'installation 7
4.2.3 Interventions en phase de maintenance et d'exploitation 7
4.3 Interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs immédiats 8
4.4 Démontage des installations 9
Article 5 : Conditions financières 9
5.1 Redevance 9
5.2 Actualisation de laredevance 9
5.3 Commande/ Facture (ou titres exécutoires) 10
5.4 Conditionsdepaiementdelaredevance 10
5.5 Modification des coordonnées 11
Article 6 : Fin de Site programmée 11
Article 7 : Responsabilité - Assurance 11
7.1 Responsabilité 11
7.1.1 Entre les parties 11
7.1.2 A l'égardd des tiers 12
7.2 Assurance 12
Article 8 : Résiliation de la Convention d'Hébergement et résiliation spécifique d'une Convention particulière par l'Hébergeur 12
8.1 Résiliation en cas d'arrêt du projet compteurs communicants 13
8.2 Résiliation pour inexécution 13
8.3 Autres cas de résiliation 13
Article 9 : Changement de contrôle et cession 13
Article 10 : Protection de l'image des Parties 13
Article 11 : Communication – Confidentialité 14
Article 12 : Loi applicable 14
Article 13 : Langue 14
Article 14 : Documents contractuels 14
Article 15 : Modification 14
Article 16 : Domiciliation - notification 15
16.1 Election de domicile 15
16.2 Envoi des notifications 15
16.3 Réception des notifications 15
Article 17 : Délais 15
Article 18 : Nullité 15
Article 19 : Règlement des différends 15
Annexe 1 - Description des Equipements Techniques 17
Annexe 2 - Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention) 18
Annexe 3 - Coordonnées bancaires de l'hébergeur 19
Annexe 4 - Modèle de Convention particulière des Sites 20

Article 1 : Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente Convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

"Convention d'Hébergement ou cadre" : désigne la présente Convention, y compris ses annexes et son préambule.

" Convention particulière" : désigne les Conventions propres à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Équipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de Convention figure en annexe 4 de la présente Convention.

"Equipements Techniques" : désigne les moyens, matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz tels que décrits en Annexe 1.

"Site" : désigne le bien immobilier détenu par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Equipements Techniques de R-GDS. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, etc.

Article 2 : Objet de la Convention d'Hébergement

La présente Convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de R-GDS d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

La présente Convention cadre a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les Conventions particulières dans les conditions définies ci-après et selon le modèle décrit à l'annexe 4 et notamment à R-GDS de sélectionner, parmi les Sites mentionnés dans la Convention d'hébergement, ceux qui accueilleront effectivement des Equipements Techniques.

La Convention particulière énumère notamment les conditions d'implantation des Equipements Techniques définis en annexe 1 à la présente Convention. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

L'Hébergeur confère à R-GDS toutes les autorisations de passage de réseaux secondaires au raccordement électrique sur le Site et s'engage à donner accès à R-GDS aux éventuels locaux techniques, sous réserve que le tracé ait été préalablement validé par l'Hébergeur.

La Convention particulière sera réglée par les stipulations de la présente Convention cadre. Une Convention particulière ne pourra, en aucun cas, déroger aux dispositions prévues dans la Convention cadre.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'Equipements Techniques pour l'usage défini en préambule de la présente Convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, ni la présente Convention cadre, ni les Conventions particulières issues de la présente Convention ne sont soumises aux dispositions relatives au statut des baux commerciaux et ne pourront donner lieu à la propriété commerciale pour R-GDS (article L. 145-1 et suivants du Code de Commerce).

R-GDS ne pourra s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs des emplacements autres que ceux qui lui auront été attribués et disponibles sur le même Site, sous réserve des conditions expressément prévues dans la présente Convention et notamment en son article 4.2.1.

PROJET

Enfin, l'Hébergeur désignera dans les conditions légales un ou plusieurs correspondants, qui seront les interlocuteurs de R-GDS ou de son représentant (prestataire externe) pour négocier la mise en œuvre de la Convention cadre. En conséquence, lorsqu'il est intéressé par un emplacement, R-GDS adresse une demande écrite au siège de l'Hébergeur à l'attention du ou des correspondants désignés par ce dernier.

Si l'Hébergeur désigne un nouveau correspondant, il le notifie, dans la mesure du possible, à R-GDS pour lui rendre opposable cette nouvelle nomination.

Article 3 : Prise d'effet et durée

3.1 Entrée en vigueur

La Convention d'Hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, la Convention particulière (annexe 4) précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

3.2 Condition Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Afin de concrétiser l'accord particulier portant sur la mise à disposition d'emplacements sur un Site, une Convention particulière sera établie en conformité aux présentes et signée par l'Hébergeur et R-GDS.

La signature des Conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la présente Convention cadre. La durée de chacune des Conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la présente Convention et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Cette Convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite, elle est par ailleurs précaire et révocable.

Article 4 : Mise à disposition et usage des sites

4.1 Mise à disposition des Sites

L'Hébergeur autorise R-GDS, à compter de la signature de la Convention particulière, à implanter ou à faire implanter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le Site choisi et aux emplacements acceptés par l'Hébergeur, les Equipements Techniques dont la liste est annexée à la Convention particulière. Il garantit à R-GDS la mise à disposition des Sites libres de toute gêne occasionnée pour assurer le télérelevé des compteurs communicants et lui confère toutes les autorisations d'accès nécessaires à leur exploitation.

L'Hébergeur autorise R-GDS à accéder aux Sites selon les horaires et les modalités d'accès précisés pour chaque Site dans les Conventions particulières.

L'Hébergeur s'engage à notifier à R-GDS, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès aux Sites dans la mesure du possible et hors circonstances exceptionnelles.

L'accès aux Sites est soumis au respect par R-GDS :

1. des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hébergeur pour chaque Site et ;
2. de toutes mesures complémentaires que l'Hébergeur devrait mettre en œuvre en application de la réglementation en vigueur, pour autant que R-GDS en ait connaissance.

Si le Site est inclus dans le domaine public, cette occupation ne pourra pas porter atteinte à l'affectation principale du domaine.

4.2 Interventions sur les emplacements mis à disposition

4.2.1 Interventions en phase de conception

Pour les Sites faisant l'objet de la présente Convention d'Hébergement, avant tout démarrage de travaux, R-GDS (ou les prestataires agissant pour son compte) réalisera une Visite technique qui aura pour but :

- De vérifier l'aptitude du Site à répondre aux prérequis d'installation des Equipements Techniques ;
- d'établir avec l'Hébergeur un plan de prévention des risques (articles R. 4512-7 et suivants du Code du travail) ;
- D'établir avec l'Hébergeur un rapport de visite qui sera annexé à la Convention particulière correspondante.

Le rapport de visite précisera :

- Les emplacements choisis pour l'Installation des Equipements Techniques, des passages de câbles et la source d'alimentation électrique retenue.
- La liste des travaux préalables strictement nécessaires (avec précision de la responsabilité d'exécution des travaux, de la prise en charge de leurs coûts), notamment s'il s'avérait nécessaire de modifier ou d'ajouter des éléments à l'immeuble pour restreindre l'accès des tiers à proximité des Equipements Techniques ou pour faciliter l'accès ou réduire les risques d'intervention du personnel de R-GDS (ou celui des prestataires agissant pour son compte).
- Les autorisations administratives nécessaires.

Afin de réaliser la Visite Technique, R-GDS (ou les prestataires agissant pour son compte) prendra rendez-vous avec l'Hébergeur (interlocuteur désigné dans la Convention d'Hébergement).

L'Hébergeur s'engage :

- À ce que l'interlocuteur désigné ou l'un de ses représentants accompagne R-GDS lors la visite technique, notamment pour garantir les accès, définir les emplacements et les passages de câbles, communiquer les consignes de sécurité, délimiter les secteurs d'intervention, matérialiser les zones pouvant présenter des dangers ;
- À donner en amont de la visite technique le dernier rapport de vérification électrique ainsi que ;
- A donner l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation des Equipements Techniques (par exemple : schéma électrique, rapport de vérification de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'intervention Ultérieure sur Ouvrage (DIUO), tout document interne réessant la vie du site, etc...).

R-GDS et ses prestataires répondront à leurs obligations en termes de sécurité des travailleurs en tant qu'entreprise extérieure. A défaut de plan de sécurité interne à l'Hébergeur, R-GDS (ou les prestataires agissant pour son compte) établira une analyse de risques de manière à couvrir l'ensemble des risques liés aux interférences identifiées lors de la visite technique.

Pour les Sites approuvés par R-GDS à l'issue de la Visite technique, R-GDS proposera à l'Hébergeur de signer des Conventions particulières auxquelles seront annexés les rapports de Visite technique et les plans de prévention associés (ou à défaut une analyse de risques).

PROJET

4.2.2 *Interventions en phase d'installation*

R-GDS (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- À respecter le Code du travail et tous les règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- À respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- À respecter les modalités d'accès au Site et l'utilisation des emplacements préalablement définis dans la Convention particulière ;
- À respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile. A cet égard, R-GDS s'engage à assurer la compatibilité de ses Equipements Techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les Sites ;
- À ne pas compromettre l'étanchéité des revêtements, notamment celle des façades et toitures d'immeubles, parois coupe-feu ;
- À faire réaliser une vérification des installations électriques sur la partie amont des Equipements Techniques par un organisme accrédité afin de garantir leur conformité en matière de prévention du risque électrique ;
- À supporter tous les coûts inhérents à la pose des Equipements Techniques exception faite de ceux relevant du périmètre de responsabilité du propriétaire ;
- À réaliser un état des lieux avec l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- À donner les moyens d'accès aux Sites pour que R-GDS (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder à l'installation à la date convenue lors de la prise de rendez-vous ;
- À garantir la mise à disposition des emplacements définis dans la Convention particulière pour l'hébergement des Equipements Techniques ;
- À mettre à disposition de R-GDS la source électrique secte 230 VAC monophasée identifiée pour alimenter les Equipements Techniques en énergie électrique, conforme à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;
- À autoriser R-GDS (et les prestataires agissant pour son compte) à raccorder ses Equipements Techniques à la terre de chaque Site de façon à protéger les infrastructures du Site et ses occupants. L'Hébergeur ne sera pas responsable des dommages causés aux Equipements Techniques de R-GDS du fait d'un défaut de la prise de terre ;
- À assurer, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hébergeur sur les Sites, la compatibilité des nouveaux équipements avec les Equipements Techniques dont R-GDS assure la maîtrise d'ouvrage et à garantir leur bon fonctionnement.

Si le Fonctionnement des Equipements Techniques sur un Site est affecté par une perturbation électromagnétique, R-GDS se réserve le droit de résilier la Convention particulière et donc de renoncer au droit d'occuper le domaine public ou privé afférent au Site sans autre formalité et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à l'Hébergeur, et restée infructueuse à l'issue du délai de deux (2) mois à compter de la notification.

4.2.3 *Interventions en phase de maintenance et d'exploitation*

R-GDS (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- À communiquer à l'Hébergeur, préalablement à toute intervention, le calendrier de réalisation des travaux, les modalités d'exécution de ces derniers et à annoncer ses interventions, dans un délai minimum de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente ;

- À respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- À respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- À respecter les modalités d'accès au Site et aux emplacements définis dans la Convention particulière ;
- À respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble et à remettre les locaux dans leur état primitif après chaque intervention ;
- À respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- À garantir les accès aux Sites et aux emplacements mis à disposition pour que R-GDS (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder aux opérations de maintenance et d'exploitation à la date convenue lors de la prise de RDV ;
- À communiquer en amont de l'intervention l'ensemble des mesures de prévention des risques. S'il en a les moyens, un de ses représentants participera à la visite d'inspection des lieux avant intervention afin d'identifier avec R-GDS (ou avec les prestataires agissant pour son compte) les mesures de prévention des risques ;
- À procéder, à ses frais, à la maintenance du Site conformément aux règles de l'art et à la réglementation en rigueur. Pour les vérifications périodiques de l'installation électrique du Site, l'Hébergeur tiendra à disposition de R-GDS les rapports de visite.

L'Hébergeur reconnaît que R-GDS sera libre de procéder à toute modification ou extension de ses Equipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition et / ou n'entravent pas le bon fonctionnement du Site de l'Hébergeur et / ou n'entraîne pas de dépense complémentaire pour l'Hébergeur. Dans le cas contraire, R-GDS doit informer l'Hébergeur de la modification envisagée. Sans réponse de l'Hébergeur dans un délai de trente (30) jours, la modification est réputée acceptée.
L'Hébergeur reconnaît être informé que R-GDS, dans un souci de mutualisation, pourra être amené à compléter les Equipements Techniques par des équipements similaires appartenant à des tiers. R-GDS s'engage à solliciter l'autorisation auprès de l'Hébergeur et celui-ci s'engage à négocier de bonne foi avec lui les conditions d'intégration de ces équipements complémentaires qui seront reprises dans les Conditions Particulières. R-GDS s'engage à assurer la compatibilité de ces équipements complémentaires avec les conditions de la présente Convention.

4.3 Interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs immédiats

Dans le cadre de son obligation d'entretien, l'Hébergeur doit procéder à ses frais au bon entretien du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

En cas de travaux conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations techniques de R-GDS, l'Hébergeur en avertira ce dernier dans les meilleurs délais et si possible avec un préavis de trois (3) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil) ou en raison de risques pour les personnes.

L'Hébergeur veillera à ce que les travaux réalisés laissent libre l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci. En contrepartie, R-GDS accepte tous les travaux que l'Hébergeur estimerait nécessaires sur un ou plusieurs immeubles et toutes les conséquences qui en résulteraient.

Il est précisé que l'Hébergeur ne peut intervenir sur les Equipements Techniques de R-GDS, excepté en cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil) ou de travaux urgents de sécurité.

PROJET

L'Hébergeur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à R-GDS de déplacer ses Equipements Techniques et de lui permettre la poursuite de son exploitation dans les meilleures conditions. Le cas échéant, R-GDS fera son affaire du déplacement éventuel de ses installations.
Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour R-GDS ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie et sans préavis la Convention particulière afférente au Site.

A l'issue des travaux, R-GDS pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements Techniques, ou décider sans préavis de résilier la Convention particulière concernée.
Les frais de dépose et de remise en place seront exclusivement supportés par R-GDS sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

4.4 Démontage des installations

Les installations seront démontées au plus tard dans un délai de trois (3) mois après la fin de la période couverte par la Convention cadre ou après notification de la résiliation de la Convention cadre ou d'une Convention particulière.

Les parties s'engagent à établir un état des lieux de sortie.
Les frais de dépose et de remise en état des emplacements seront exclusivement supportés par R-GDS sans que R-GDS ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Conditions financières

5.1 Redevance

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à R-GDS. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par R-GDS au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la Convention, R-GDS s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 2.

Les sommes s'entendent hors taxes. L'Hébergeur appliquera, s'il est assujetti, la TVA au taux applicable.

5.2 Actualisation de la redevance

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP 01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Le mode de calcul est le suivant : Redevance = $M_0 \times \frac{TP_{N-1}}{TP_0}$
M_0 = montant initial de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat
TP_{N-1} = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier
TP_0 = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat

Ainsi à titre d'illustration, au 1er janvier N+1, pour les Conventions signées au cours de l'année N le calcul sera le suivant :

M_0 = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat
TP_{N-1} = moyenne N (Index TP 01 de décembre N-1 + mars N + juin N + septembre N)
TP_0 = moyenne de l'année de conclusion du contrat (Index TP 01l décembre N-2 + mars N-1 + juin N-1 + septembre N-1)

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

5.3 Commande/ Facture (ou titres exécutoires)

Au titre de la Convention, R-GDS adressera à l'Hébergeur une ou plusieurs commandes correspondant à l'hébergement des Equipements Techniques précisant :

- Les sites concernés et les dates d'entrées en vigueur des Conventions particulières associées ;
- La période de calcul ;
- Les montants.

Pour chaque Site faisant l'objet d'une Convention Particulière, l'Hébergeur enverra sa première facture à la signature de la Convention Particulière (la première période de facturation couvrant la période d'hébergement de la date de notification de l'autorisation indiquée dans la Convention Particulière à la date d'anniversaire de la Convention Cadre).

Et ensuite, l'Hébergeur enverra une ou plusieurs factures (ou titres exécutoires) correspondant à chaque commande regroupant l'ensemble des Sites équipés à la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement.

Chaque facture (ou titre exécutoire) fera apparaître à minima :

- Le numéro de commande associée
- Le numéro de la Convention cadre
- La période de facturation
- Le détail pour chaque site comme inscrit ci-dessous
- Le montant total HT de la facture
- Le montant de la TVA par taux de TVA ainsi que l'indication de la raison de l'exonération en cas d'absence de TVA
- Le montant TTC de la facture
- Les modalités de règlement (à réception de facture/titre exécutoire par virement)

Pour chaque Site, la facture (titre exécutoire) indiquera en détail :

- L'adresse du Site utilisé par R-GDS
- Le numéro de la Convention particulière
- La nature de la prestation (généralement : loyer)
- Le montant HT facturé par nature de prestation
- La période de facturation

Les factures (ou titres exécutoires) devront être envoyées à la direction financière de R-GDS dont l'adresse figurera sur les commandes que l'Hébergeur recevra de la part de R-GDS. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

5.4 Conditions de paiement de la redevance

Les paiements se feront à réception de factures (ou titres exécutoires) par virement bancaire. Pour ce faire, l'Hébergeur communiquera son relevé d'identité bancaire incluant le code IBAN (annexe 3).

PROJET

5.5 Modification des coordonnées

Toute modification du destinataire du règlement et/ou de ses coordonnées bancaires devra être communiquée à R-GDS.

Article 6 : Fin de Site programmée

Le périmètre du parc proposé par l'Hébergeur est listé dans l'annexe 2 "Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention".

L'Hébergeur s'engage à notifier à R-GDS l'évolution du parc immobilier, c'est-à-dire l'indisponibilité définitive d'un Site, à une échéance connue, en raison soit d'un événement dont l'Hébergeur a connaissance, soit en cas de transfert de la propriété du Site, dans les 6 mois qui la précède.

Sous réserve qu'il en dispose, l'Hébergeur proposera lors de cette notification une ou plusieurs solutions de remplacement, répondant à des caractéristiques équivalentes en matière de raccordement aux fluides et liaisons filaires (énergie, liaisons téléphoniques, câbles, fibres optiques).

R-GDS disposera d'un délai d'un (1) mois, à compter de la proposition, pour accepter le nouveau Site, en évaluant le niveau de qualité et la continuité du Service et en analysant les Conventions de raccordement aux fluides et liaisons filaires. A l'expiration de ce délai, le silence R-GDS vaut acceptation du nouveau site proposé.

1-Si R-GDS accepte le nouveau Site :

- La Convention particulière applicable audit Site fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties pour l'installation des Equipements Techniques sur le nouveau Site.
- R-GDS devra alors déménager ses Equipements Techniques sur le nouveau Site, trois (3) mois avant la date prévue de fin programmée du Site. L'ensemble des frais, notamment pour le démontage et la réinstallation des équipements techniques, est intégralement pris en charge par R-GDS.
- L'Hébergeur ne saurait être tenu pour responsable du préjudice subi par R-GDS, en cas de non-respect par R-GDS du délai de trois (3) mois pour déménager ses Equipements Techniques.
- La redevance de la dernière échéance est calculée prorata temporis sur la dernière période sans autre réfaction, ni indemnité pour résiliation anticipée de la Convention particulière.

2-Si R-GDS n'accepte pas le nouveau Site :
Le Site est radié de la liste des Sites portée en annexe à la Convention Cadre à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. S'il s'agit de l'unique Site utilisé dans le cadre de la Convention d'Hébergement, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. Aucune indemnité n'est due par les Parties.

Article 7 : Responsabilité - Assurance

7.1 Responsabilité

7.1.1 Entre les parties

Chaque Partie est responsable de tout dommage matériel, corporel et/ou immatériel susceptible d'être causé directement à l'autre Partie par suite d'un manquement ou d'une mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention d'Hébergement.

En cas de survenance d'un tel dommage, les parties conviennent de se réunir préalablement à toute action devant les tribunaux compétents et de faire tous les efforts pour parvenir à déterminer les modalités d'indemnisation du préjudice en découlant.

7.1.2 A l'égard des tiers

R-GDS assumera l'entière responsabilité de tout dommage ou nuisance pouvant être causé à des tiers de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, du fait de ses fournisseurs, de ses prestations, de son matériel.

R-GDS fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

7.2 Assurance

L'Hébergeur s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance, notoirement solvable :
- une police d'assurance dommages aux biens garantissant, pendant toute la durée de la Convention d'Hébergements, les dommages subis par le Site et ce pour un montant suffisant ;
- une police d'assurance responsabilité civile, notamment au titre des opérations de maintenance.

R-GDS sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité ou consécutifs à la négligence de ses intervenants, ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses propres équipements techniques.

R-GDS restera son propre assureur au delà des limites de garanties souscrites auprès de son ou ses assureurs tant vis-à-vis de l'Hébergeur que des tiers.

R-GDS fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

L'Hébergeur pourra à tout moment demander à R-GDS de fournir les attestations des assurances souscrites.

R-GDS s'engage à déclarer à son assureur tout sinistre dont il aura connaissance, et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, se produisant sur les emplacements mis à sa disposition dans le délai contractuellement prévu avec son assureur et d'en informer concomitamment l'Hébergeur par lettre recommandée avec avis de réception sous peine de supporter toutes les conséquences dommageables d'un défaut ou d'un retard de déclaration dans les délais contractuels impartis.

Article 8 : Résiliation de la Convention d'Hébergement et résiliation spécifique d'une Convention particulière par l'Hébergeur

La résiliation de la présente Convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des Conventions particulières.

En revanche, les Conventions particulières propres à chaque Site peuvent être résiliées individuellement sans donner lieu à la résiliation de la présente Convention cadre, ni à sa remise en question.

PROJET

8.1 Résiliation en cas d'arrêt du projet compteurs communicants

En cas d'arrêt du Projet Compteurs Communicants Gaz décidée par les pouvoirs publics (Etat français, Commission de régulation de l'énergie, autre autorité publique, etc.) ou par une société contrôlant R-GDS en fait ou en droit au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, la présente Convention sera résiliée de plein droit et R-GDS le notifiera à l'Hébergeur.

R-GDS s'engage à payer les redevances convenues au prorata temporis et remettra les Sites, objet des Conventions particulières qui seraient résiliés, en l'état, sans frais pour l'Hébergeur. L'Hébergeur ne pourra prétendre à aucune indemnité et renonce à tout recours contre R-GDS.

8.2 Résiliation pour inexécution

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations essentielles de la Convention, la Partie lésée devra notifier le manquement à la Partie défaillante. La notification identifie clairement le manquement constaté et laisse un délai de soixante (60) jours à la Partie défaillante pour y remédier. S'il n'a pas été remédié au manquement dans ce délai, la Partie lésée pourra notifier la résiliation de la Convention.

8.3 Autres cas de résiliation

Du fait de sa nature, précaire et révocable, la résiliation de la Convention par une collectivité locale peut être immédiate, et ce, sans indemnité.

De la même façon, R-GDS pourra également mettre fin à la Convention, renonçant à son droit d'occupation sous réserve d'un préavis de soixante (60 jours). L'Hébergeur lui reversera alors, au prorata temporis, le trop-perçu de redevance.

Article 9 : Changement de contrôle et cession

En tant que de besoin, il est précisé que dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle de l'une ou l'autre des Parties au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, cette prise de contrôle ne nécessitera pas l'accord de l'autre Partie ; chaque Partie restant tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente Convention.

Le transfert direct ou indirect de la Convention d'Hébergement par l'une des parties à un tiers sous quelque forme que ce soit, notamment en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs, emportant un tel transfert, ne pourra être réalisé qu'avec l'accord préalable de l'autre Partie. La Partie affectée par le transfert notifie à l'autre Partie sa demande de transfert ; la Partie devant donner son accord ne pourra indûment le refuser.

A défaut d'accord dans les six (6) mois suivant la notification de la demande de transfert ou en cas de réalisation du transfert de la Convention d'Hébergement ou de l'opération ayant un tel effet sans l'accord de l'autre Partie, la Convention d'Hébergement sera résiliée de plein droit à la date du transfert.

Article 10 : Protection de l'image des Parties

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Article 11 : Communication – Confidentialité

Aucune annonce ou information concernant la signature, l'existence et la teneur de la Convention et des Conditions particulières, des négociations qui l'ont précédée, ne sera effectuée ou communiquée par l'une des Parties à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie, à l'exception des informations communiquées par les Parties à leurs conseils pour la préparation des documents nécessaires à la réalisation des mises à dispositions de Site envisagées.

En garantie de cet engagement, la Partie qui ferait perdre à la Convention son caractère confidentiel soit directement en la divulguant, soit en obligeant l'autre Partie à en révéler le contenu du fait de l'inexécution de ses propres obligations, s'oblige à supporter toutes conséquences financières qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie de tout préjudice ou dommage subi de ce fait.

Les Parties considéreront et veilleront à ce que leur personnel et leurs sous-traitants considèrent la Convention et les Conditions particulières, ainsi que toutes les informations s'y rapportant et qui auraient été transmises en dehors du strict cadre de ces Conventions, tous les documents, études, pièces et informations transmises par l'une des Parties, comme privées et confidentielles. Ces informations ne devront en aucun cas être divulguées à des tiers, ni dupliquées, copiées ou reproduites, ni utilisées à d'autres fins que la stricte observation des droits et obligations de la Convention et des Conditions particulières.

Cette obligation de confidentialité s'applique également à toute société contrôlée par l'Hébergeur et/ou R-GDS au sens des articles L. 233-2 et L.233-3 du code de commerce.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et sera maintenu pendant un délai de trois (3) ans à compter de son expiration.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'Hébergeur pourra fournir à un tiers, pour permettre la réalisation d'une étude technique permettant d'éviter les interférences et de respecter les règles de découplage technique entre les locataires, avec l'accord préalable de R-GDS, les informations concernant les Équipements Techniques.

Article 12 : Loi applicable

La Convention d'Hébergement et les Conventions Particulières sont soumises au droit français.

Article 13 : Langue

La langue de la Convention d'Hébergement, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.

Article 14 : Documents contractuels

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des Conventions suivantes :

a) la Convention d'Hébergement, y compris son préambule et ses annexes ;
b) les Conventions Particulières.

Article 15 : Modification

Toute modification de la Convention d'Hébergement et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

PROJET

Article 16 : **Domiciliation - notification**

16.1 **Election de domicile**

Les Parties élisent domicile, à leurs sièges sociaux respectifs

Pour R-GDS : 14 place des Halles 67000 STRASBOURG

Pour l'Hébergeur :

.....

16.2 **Envoi des notifications**

Toute notification effectuée au titre de la présente Convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée à l'article 15.1 (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présenteConvention).

16.3 **Réception des notifications**

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.

Article 17 : **Délais**

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention d'Hébergement correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention d'Hébergement correspondent à des mois calendaires.

Article 18 : **Nullité**

Si une clause de la présente Convention d'Hébergement, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- Les autres clauses de la Convention d'Hébergement ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- Les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

Article 19 : **Règlement des différends**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'exécution de la Convention et des Conditions particulières sera soumis au tribunal compétent de Strasbourg.

Fait à Strasbourg
En deux exemplaires Le
R-GDS L'Hébergeur

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Description des Équipements Techniques de R-GDS
Annexe 2	Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention
Annexe 3	Coordonnées Bancaires de l'hébergeur
Annexe 4	Modèle de Convention particulière

PROJET

Annexe 1 - Description des Equipements Techniques

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de R-GDS, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20dm3 : 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique.

- Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour, soit 73 kWh par an.

- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés.
Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur d'environ 1 m et d'un diamètre d'environ 5mm suffisent. Pour certaines configurations, l'installation d'un mât léger de moins de 1m de haut peut supporter les antennes.

- Chemin de câbles

A noter que la surface « projetée au sol » d'un concentrateur n'excède pas 0,1 m² :
- Coffret : 30cm*20cm => 0,06 m² de surface projetée au sol
- 2 antennes sur des mâts (6 cm de diamètre) : 2*Pi*6cm² = 0,02 m²

R-GDS s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'Hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés), les monuments historiques, R-GDS respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :
- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs

Annexe 2 - Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention)

Site N° :

Identifiant R-GDS: Identifiant Site :

Propriétaire :

Adresse du site :

Latitude : Longitude : Hauteur :

Type de Site : Surface d'occupation du matériel :

Détail site :

Montant de la redevance : € H.T

Site N° :

Identifiant R-GDS: Identifiant Site :

Propriétaire :

Adresse du site :

Latitude : Longitude : Hauteur :

Type de Site : Surface d'occupation du matériel :

Détail site :

Montant de la redevance : € H.T

Site N° :

Identifiant R-GDS: Identifiant Site :

Propriétaire :

Adresse du site :

Latitude : Longitude : Hauteur :

Type de Site : Surface d'occupation du matériel :

Détail site :

Montant de la redevance : € H.T

PROJET

Annexe 3 - Coordonnées bancaires de l'hébergeur

Relevé d'Identité Bancaire (incluant le code IBAN) :

PROJET

Annexe 4 - Modèle de Convention particulière des Sites

A remplir lorsque le site aura été choisi

CONVENTION PARTICULIERE N°.....

REPRESENTATION DES PARTIES

ENTRE L'"HEBERGEUR"

Siège social :			
Code d'identification (Siret ou identifiant TVA)			
Personne ayant la capacité à engager l'hébergeur et signer la présente Convention particulière	Nom et fonction :	Tél. :	Email
Contact d'urgence (Permanence)	Nom et fonction :	Tél. :	Email

POUR « R-GDS"

Mentions légales : **RCS de Strasbourg 548 501 113** Société Anonyme au capital de 9 778 000 €	Siège social : **RGDS** 14, place des Halles 67082 Strasbourg Cedex		
Personne ayant la capacité à engager R-GDS et signer la présente Convention particulière	Nom et qualité :	Tél. :	Email

Références du Site

Référence du site R-GDS : .....
.....

Référence du site Hébergeur : .....
.....

Adresse du site :
N° et Voie : BP : .....
Code Postal : .....
Ville : .....

Domanialité du site : publique ou privée

N° de la Convention associée : .....
La Convention particulière propre au Site mentionné dans ce document complète les Conventions générales préalablement conclues avec l'Hébergeur dans la Convention Cadre pour ledit Site.

PROJET

Conventions d'accès aux équipements :

Horaires : .....
.....

Contact Site Hébergeur pour intervention (Permanence – Gardien) : .....
.....

Modalités particulières d'accès (ex : digicodes) : .....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des Equipements techniques et des emplacements destinés à les abriter

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En annexe le photo reportage des emplacements envisagés pour les Equipements (établi lors de la visite technique), le plan de prévention avec les éventuels travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.

La commune de Schiltigheim sise 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020 et du 14 septembre 2021.

Signature Hébergeur
Nom - Fonction

Signature R-GDS
Nom – Fonction

Pièces jointes à la Convention Particulière : l'état des lieux (si besoin), le Rapport établi lors de la Visite Technique, la liste des travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants

ANNEXE n° 2 à la délibération N° 27

Les principaux bénéfices pour le consommateur

R-GDS | Septembre 2020

Maîtriser en temps réel ses consommations (historique de consommation, seuil prédéfini avec alerte en cas de dépassement, comparaison avec des profils de consommation comparables,...)

Optimiser son offre de fourniture gaz (facturation au réel, offres personnalisées selon le profil de consommation, changement facilité de fournisseur,...)

Mesurer précisément les gains liés aux actions d'économies d'énergies (écogestes, changement de chaudière, ajout d'une régulation,...)

Après l'installation de son nouveau compteur, le client pourra accéder à tout moment à ses données de consommation quotidienne depuis son **espace personnel R-GDS**, sur PC, smartphone ou tablette.

3

Les données de consommation en toute transparence

R-GDS | Septembre 2020

Quelles données sont transmises ?
Le compteur communicant relève uniquement l'index compteur de chaque client, à raison d'un relevé quotidien unique transmis à R-GDS.

La transmission des données est-elle sûre ?
Selon un rapport de l'ANSES, le compteur communicant n'est concrètement source d'aucun risque sanitaire de nature électromagnétique. Les données sont transmises par un signal radio quotidien (< 1 seconde), d'une intensité inférieure à celle d'une télécommande de garage. Lors de la transmission les données sont **entièrement chiffrées** et ne peuvent être interceptées.

Comment les données sont-elles utilisées ?
La protection des données est régie par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression. Les données sont transmises au fournisseur et mises à disposition du client dans son **espace sécurisé R-GDS**.

Un atout pour les collectivités
L'analyse des données de consommation anonymisées à l'échelle d'un territoire peut permettre aux collectivités de cibler les actions prioritaires en matière de rénovation énergétique.

4

La solution technique retenue

R-GDS | Septembre 2020

Une solution de télé-relève simple, robuste et évolutive.

Le compteur est relevé automatiquement chaque jour par transmission radio des données de consommation du compteur à un concentrateur (deux transmissions de **moins d'une seconde par jour** sur la fréquence 169 MHz, proche de la bande radio FM).

Le concentrateur, hébergé sur un toit d'immeuble, est un équipement muni d'une carte SIM qui envoie les données de consommation aux systèmes d'information de R-GDS.

Les données sont chiffrées depuis le compteur jusqu'aux systèmes d'information de R-GDS pour garantir **une transmission en toute sécurité.**

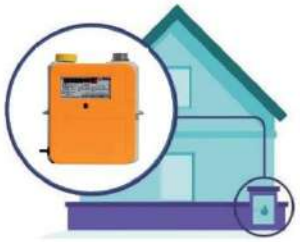

3 jours d'historique de données de comptage sont stockés dans le compteur et certaines informations techniques (niveau de batterie,...) sont transmises quotidiennement.

5

Le projet en dates et en chiffres

R-GDS | Septembre 2020

10 MILLIONS D'EUROS INVESTIS

Pour le client, la mise à disposition du compteur communicant n'implique **aucun frais.** Sa maintenance et son remplacement après 20 ans sont intégrés, comme les autres investissements de R-GDS, dans le tarif d'acheminement.

Le projet représente un investissement de 10 millions d'euros. Son impact sur les factures de gaz sera très faible, de l'ordre de quelques euros par an et par client. Ce surcoût sera compensé par la baisse de la consommation, estimée à 1,5%* dans une étude technico-économique réalisée sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie.

20 ANS

C'est la durée de vie des compteurs communicants, **identique à celle des compteurs actuels.**

6

Nos engagements pour un déploiement efficient

R-GDS | Septembre 2020

Proximité

R-GDS s'engage au plus haut niveau de **présence et de disponibilité** pour concrétiser le déploiement des compteurs communicants, au plus près des intérêts des collectivités et des citoyens.

Accompagnement

Dans une constante exigence de qualité, **R-GDS s'engage à informer, accompagner et répondre aux interrogations des clients, particuliers comme professionnels,** dans le cadre du remplacement de leur compteur gaz.

Confiance

R-GDS veille à mettre en œuvre ce projet dans le respect de la volonté des clients. Notamment, **R-GDS s'engage à ne pas remplacer le compteur en cas de refus du client.**

7

Calendrier

R-GDS | Septembre 2020

AOÛT 2015

La loi de transition énergétique pour la croissance verte insère des dispositions dans le code de l'énergie (articles L.341-4 et L.453-7) prévoyant le déploiement sur le territoire national des compteurs communicants d'électricité et de gaz

JUIL 2019

Définition de la **solution technique** et du **calendrier de déploiement**

AOÛT 2020

Préparation du déploiement en concertation avec les collectivités (recherche des points hauts pour les antennes des concentrateurs, phasage des travaux…)

DEC 2020

Délibération de la CRE Pour le lancement du déploiement des compteurs

JAN 2023

Début prévisionnel du déploiement des compteurs

DÉC 2027

Fin prévisionnelle du déploiement des compteurs

8

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle **DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **1** a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25

28e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE132)

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC LA CABANNE DES CREATEURS

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE132-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

28. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC LA CABANNE DES CREATEURS

Madame la Conseillère déléguée Maryline WILHELM :

La Cabanne des créateurs est une entreprise qui a été créée en 2015. L'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 novembre 2020 a opté pour la forme de société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société par actions simplifiées à capital variable.

La SCIC La Cabanne des Créateurs dont le siège social est situé 1 place de la Gare à Schiltigheim est un tiers-lieu à Schiltigheim combinant des espaces de travail et de créations au service des artistes, bricoleurs, créateurs, étudiants, particuliers ou professionnels, un écosystème créatif pour passer rapidement des idées à la réalisation.

C'est un lieu innovant, stimulant la créativité et le partage de compétences, un atelier en self-service où louer des établis, des outils et bénéficier d'un espace en ville pour créer, rénover, innover, se former.

La Ville de Schiltigheim souhaite accompagner le développement de la SCIC dans le cadre des thématiques d'économie circulaire et de la thématique de l'économie sociale et solidaire.

À ce titre, il est proposé une prise de participation au capital de la SCIC La Cabanne des Créateurs.

L'enjeu est de contribuer à une gouvernance nouvelle en matière de développement local de l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire et de marquer une évolution de la posture de la ville dans ce projet, en tant que financeur – associé. L'adhésion à la SCIC se fait par souscription de parts au capital.

La valeur des actions est uniforme. Le capital souscrit par les associés de la société, ainsi que par les souscripteurs admis lors de l'assemblée générale extraordinaire de transformation du 12 novembre 2020, a été fixé à huit mille cinq cents euros (8 500 euros) divisé en 85 actions d'une valeur initiale de 100 euros chacune.

Il est proposé de souscrire au capital de la SCIC La Cabanne des Créateurs pour 40 actions, soit une valeur totale de 4 000.00 €.

Par ailleurs, une personne physique doit être mandatée pour représenter la ville de Schiltigheim au titre du collège « collectivités ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2541-1, L. 2541-12 ;
Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment l'article 19 septies ;
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, encourageant le développement des SCIC ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE132-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Considérant que la société La Cabanne des Créateurs est un tiers-lieu à Schiltigheim combinant des espaces de travail et de créations au service des artistes, bricoleurs, créateurs, étudiants, particuliers ou professionnels ;
Considérant que cette dernière propose ses activités à Schiltigheim et satisfait aux besoins de la population schilikoise ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article 19 septies de la loi n°47-1175 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif » ;
Considérant que la commune de Schiltigheim peut, de ce fait, souscrire au capital de la SCIC SAS au capital variable, La Cabanne des Créateurs pour 40 actions, soit une valeur totale de 4 000.00 €,
Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales de désigner un.e représentant.e de la commune de Schiltigheim au sein du collège « collectivités » de cette société.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à La Cabanne des Créateurs, SCIC SAS au capital variable, dont le siège social est situé 1 rue Place de la Gare 67300 Schiltigheim ;

APPROUVE le versement d'une participation d'un montant de 4000 € tel que prévu dans le budget 2021 correspondant à la souscription de 40 actions, de 100 € chacune ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ;

DÉSIGNE Madame Andrée BUCHMANN comme représentante de la Ville de Schiltigheim au sein des instances de la SCIC ;

AUTORISE Madame la Maire ou la personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette prise de participation.

Adopté par 37 voix, 1 ne prend pas part au vote (Mme Andrée BUCHMANN) et 1 absente (Mme Corine DULAURENT).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE132-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25

29e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE133)

BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE133-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

29. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

En application du deuxième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le « *bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Les dates d'acquisition et de cession prises en compte sont les dates de signature de l'acte authentique ou en la forme administrative signé par toutes les parties.

Au cours de l'année 2020, la Commune de Schiltigheim a réalisé :

Acquisition	Aucune acquisition
Cession	D'une parcelle non bâtie d'une surface de 4a 96ca cadastrée section 42 n°39/12 située rue d'Erstein/ rue Lamartine à la société SCHILIMMO le 18 décembre 2020 au prix de **22.020,00 euros TTC.**

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

PREND ACTE du bilan annuel et du tableau en annexe des acquisitions et cessions opérées par la commune au cours de l'année 2020.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE133-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ANNEXE à la délibération n° 29

BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Nature de l'acte	Date de l'acte	Désignation	Objet de l'acte			
Ventes				Cédant	Cessionnaire	Prix
Cession	18/12/2020	Terrain non bâti cadastré section 42 n°39/12	Terrain non bâti d'une surface de 4a 96 ca	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	SCI SCHILIMMO	*22.020,00 euros TTC*
Acquisitions				Cédant	Cessionnaire	Prix
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Échanges						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Baux emphytéotique				Propriétaire/gestionnaire	Occupant	Loyers/redevances
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame **Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25

30e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE134)

DÉMATÉRIALISATION : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE134-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

30. DÉMATÉRIALISATION : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle a l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmet, l'accusé de réception par la Préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La Ville de Schiltigheim souhaitant s'engager dans une démarche de dématérialisation totale de ses marchés publics, elle a retenu l'association ChamberSign comme tiers de télétransmission.

La convention signée le 31 décembre 2010 avec la Préfecture de région et du département du Bas-Rhin, approuvée par une délibération en date du 9 novembre 2010 prévoyait que le périmètre des actes à télétransmettre était circonscrit aux :

- ✓ Délibérations ;
- ✓ Arrêtés.

Ce périmètre excluait expressément les actes pris par la Ville en matière de commande publique.

Dans ces circonstances, la Ville de Schiltigheim doit conclure un avenant à la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin afin d'élargir ce périmètre et de pouvoir télétransmettre tous les actes relatifs à la commande publique qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider le principe de la télétransmission des actes relatifs à la commande publique et d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131 ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2010 autorisant la télétransmission de certains actes au contrôle de légalité et la signature de la convention correspondante ;
Vu la convention en date du 31 décembre 2010 entre la Préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin et la commune de Schiltigheim pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE134-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite accroître la dématérialisation de ses actes relatifs à la commande publique ;
Considérant que pour télétransmettre les actes relatifs à la commande publique, il est nécessaire, selon les dispositions précitées, de conclure un avenant avec la Préfecture afin d'élargir le périmètre défini dans la convention d'origine en date du 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

VALIDE le principe de télétransmission de tous les actes relatifs à la commande publique soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant avec la Préfecture de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Adopté par 38 voix et 1 absente (Mme Corine DULAURENT).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE134-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25

31e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE135)

COMMUNICATION SUR LA CONCLUSION DES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 20 AOUT 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

31. COMMUNICATION SUR LA CONCLUSION DES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 20 AOUT 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Travaux pour la démolition d'une maison et la conservation d'un mur en limite de propriété rue de Wissembourg	01	Désamiantage, démolition & terrassement	BATICHOC S.A.R.L., Riedisheim (68400)	57 600,00	Ferme & actualisable	5 mois
Pose d'un nouveau revêtement de sol souple à l'école maternelle "Rosa Parks" de la Ville	Unique	Revêtement de sol souple	JUNGER Fils S.A.R.L., Hoerdt (67720)	18 500,00		1 mois
Création d'un terrain "cécifoot" au complexe sportif de l'Aar de la Ville	Unique	Gazon synthétique, équipements sportifs & éclairage	Groupement solidaire "ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS SASU, Lingolsheim (67380) & SPORT EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT S.A.S., Ecouflant (49000)"	234 207,15		2 mois
Pose de luminaires LED et réfection des peintures intérieures du bâtiment "C" de l'école élémentaire "J. Mermoz" de la Ville	01	Electricité & éclairage	INEO ITE SNC, Holtzheim (67810)	8 443,54		2 mois & 15 jours calendaires
	02	Peintures intérieures	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	21 495,00		2 mois & 15 jours calendaires
Remplacement de la distribution en eau et de divers appareils sanitaires à l'école élémentaire "J. Mermoz" de la Ville	Unique	Plomberie & sanitaire	EM ENERGIES S.A.R.L., Wiwersheim (67370)	36 570,00		1 mois
Travaux de réaménagement partiel du 3° étage de l'Hôtel de Ville	Unique	Mission de contrôle technique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION S.A.S., Oberhausbergen (67205)	1 650,00		2 mois

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Travaux pour la démolition d'une maison au 14 de la rue de Wissembourg et la conservation d'un mur en limite de propriété	Unique	Gros-œuvre	SOCASTO S.A.R.L., Hoerdt (67720)	49 385,00	Ferme & actualisable	4 mois
Restructuration, rénovation & agrandissement du complexe de l'Aar et du stade du Canal de la Ville		Mission d'études de faisabilité & de programmation	Groupement solidaire "WPi Conseil S.A.R.L., Strasbourg (67000) & M.H. Ingénierie E.U.R.L., Strasbourg (67200) & HAMEAUCITE S.A.R.L., Mulhouse (68350)"	49 680,00		42 semaines
Travaux de réaménagement partiel du 3e étage de l'Hôtel de Ville		Aménagement intérieur, plâtrerie & menuiserie	S.A.R.I. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	21 710,00		2 mois
Travaux d'installation de portes coulissantes automatiques aux Halles du Scilt de la Ville		Portes automatiques coulissantes	AXED PORTES AUTOMATIQUES SASU, Vivier-du-Lac (73420)	20 500,00		2 mois
Travaux de fermeture de la Maison Dietrich de la Ville		Gros-œuvre, maçonnerie & menuiserie extérieure bois	CHARPENTES MOOG S.A.S., Hoerdt (67720)	80 527,00		2 mois
Amélioration des performances énergétiques des bâtiments 2 à 5 du groupe scolaire "Exen" de la Ville		Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement solidaire "OZE Architecture S.A.R.L., Hangenbieten (67980) & SEXTANT Ingénierie S.A.R.L., Entzheim (67960) & ID S.A.R.L., Strasbourg (67000) & ECONOMIE 2 S.A.R.L., Entzheim (67960)"	66 780,00	Révisable	24 mois
Rénovation de l'Hôtel de Ville	Unique	Mission de relevés et plans	Assistance Bâtiment Cléry, Seebach (67160)	26 000,00	Révisable	2 mois & 15 jours calendaires

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique)

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations techniques du contrat
Acquisition de mobilier divers pour l'école "Simone Veil" de la Ville	01	Mobilier pédagogique "assises"	MJP S.A.R.L., Lampertheim (67450)	48 093,50	Ferme & actualisable	2 mois
	02	Mobilier pédagogique "tables"	DPC S.A.S., Bressuire (79300)	41 542,96		
	03	Mobilier pédagogique complémentaire	MJP S.A.R.L., Lampertheim (67450)	22 010,00		
	04	Mobilier administratif		50 699,50		
	05	Mobilier complémentaire		17 010,60		
	06	Mobilier demi-pension		17 004,00		
	07	Menuiserie bois "lits superposés"	KOEHREN MENUISERIE S.A.R.L., Vendenheim (67550)	47 950,00		

B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : Néant

C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : Néant

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique)

Objet de l'accord-cadre	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total de l'accord-cadre (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	UNI	Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	AZERGO (69390 VOURLES)	Montant minimum HT : 11 000 € Montant maximum HT : 44 000 €	Unitaires	Un an à compter de la notification de l'accord-cadre (28/07/2021 – 27/07/2022)

B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code d la commande publique) : Néant

C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Néant

D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Néant

E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Néant

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : Néant

B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : Néant

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Néant

B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Néant

C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Néant

D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Néant

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 015/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 015/01	Montant HT du contrat	Montant HT PM n° 21 015/01	Nouveau montant HT du contrat
Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires & fourniture et gestion des consommables des sanitaires et des produits d'entretien pour les années 2021 et 2022	unique	Nettoyage de bâtiments scolaires	ARC EN CIEL GRAND EST S.A.S., Illkirch-Graffenstaden (67400)	L'article 3.1 de l'acte d'engagement du présent marché public indique une durée de 21 mois d'exécution. L'article 4 dudit document indique le montant global du marché. Or, la décomposition du prix global et forfaitaire demande un prix annuel. Les différents soumissionnaires au marché ont donc rempli la DPGF et ont reporté le montant annuel dans l'acte d'engagement au lieu de le convertir sur 21 mois. Les soumissionnaires ayant tous fait la même erreur matérielle, le présent avenant a pour objet de préciser que le montant inscrit à l'acte d'engagement est le montant annuel et non total. Le montant total est obtenu en divisant ce montant par 12 et en le multipliant par 21. Il n'y a pas de modification du prix car il s'agit d'une erreur purement matérielle ayant touché toutes les entreprises qui ont candidaté. Il est précisé que le montant du marché public actuel est et restera le montant en période de crise sanitaire sauf décision future du pouvoir adjudicateur d'une diminution des prestations en raison de l'abrogation du protocole sanitaire renforcé du ministère de l'éducation nationale.	Précisions sur les modalités de règlement des prestations et rectification d'une erreur matérielle	212 878,06 € HT (période normale) 218 693,76 € HT (crise sanitaire)	0,00 € HT	212 878,06 € HT (période normale) 218 693,76 € HT (crise sanitaire)

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 023/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 023/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 023/01	Nouveau montant HT du contrat
Restructuration d'une maison en cantine scolaire à l'école maternelle "Kléber"	MOP	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement solidaire "IOEW Architecture, Colmar (68000) & SIB ETUDES S.A.R.L., Wolfisheim (67202) & ENEBAT S.A.S., Châtenois les Forges (90700) & ENEBAT THERMIQUE S.A.R.L., Mulhouse (68100) & E3 ECONOMIE S.A.R.L., Strasbourg (67200) & JHR Conseil S.A.S., Méroux (90400)"	• De fixer définitivement le montant total du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre déléguée ; • D'arrêter le coût définitif de réalisation des prestations techniques à mettre en œuvre au titre de cette opération de travaux de restructuration ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif de cette opération, le coût prévisionnel des travaux à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins du pouvoir adjudicateur en la matière a été arrêté au montant total HT de 389 733,00 €	28 700,00	11 988,13	40 688,13
Objet du marché	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 20 048-01/02**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 20 048-01/02**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Impression de divers documents	OTT Imprimeurs S.A.S., Wasselonne (67310)	• Insertion au contrat initial d'une nouvelle prestation complémentaire (52 visuels – COM # culture essentiel) ; • Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	136 000,00	0,00	136 000,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 17 035/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 17 035/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 17 035/01	Nouveau montant HT du contrat
Reconversion de l'ancien bâtiment de brassage de l'ancienne brasserie « Fischer » en groupe scolaire	Unique	Contrôle technique « bâtiment »	QUALICONSULT S.A.S., Entzheim (67960)	• De compléter la mission du marché de base par une mission de vérification initiale des installations électriques, dite « VIEL », non prévue initialement au contrat ; • La mise au point des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	30 600,00	1 800,00	32 400,00
Objet du marché	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 19 002-04/03**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-04/03**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 19 002-04/03**	**Nouveau montant HT du contrat**
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	04	Les Halles du Scilt	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	• De modifier les prestations initiales du contrat, suite à des prestations techniques supplémentaires dues à des manifestations culturelles dans le cadre de l'application du protocole sanitaire en vigueur ; • L'approbation d'un prix unitaire nouveau ; • La mise au point des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	85 001,27	265,53	85 266,80
Objet du marché	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 20 048-02/02**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 20 048-02/02**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale de la Ville au titre des années 2021 à 2024	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION S.A.S., Geudertheim (67170)	• Insertion au contrat initial de nouvelles prestations complémentaires pour diverses manifestations organisées par la Ville (Végétalisation de la Ville ; panneaux électoraux ; journée sans voitures à l'école & Les halles du Scilt) ; • Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	66 000,00	0,00	66 000,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 002-01/03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/03	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 002-01/03	Nouveau montant HT du contrat
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	01	Hôtel de Ville	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	• De modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de la COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période de janvier à septembre 2021 ; • L'approbation d'un prix unitaire nouveau ; • La mise au point des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	263 579,21	25 988,82	289 568,03
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 21 025/01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 025/01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 21 025/01**	**Nouveau montant HT du contrat**
Rénovation des toitures de la salle omnisport & des salles de gymnastiques 1 et 2 du gymnase "Leclerc"	Unique	Mission d'études structurelles	Groupement "ARCHITECTURE DENIS WALTHER, Haguenau (67500) & LM INGENIERIE S.A.R.L., Haguenau (67500) & BUREAU D'ETUDES RUBLE NICLI ET ASSOCIES S.A.S., Monswiller (67700)"	• De prendre en compte une étude complémentaire pour finaliser les prestations techniques de ventilation et de pré-câblage « sono » à réaliser dans le cadre de cette opération de travaux ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	54 500,00	4 000,00	58 500,00
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 20 028/04**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 028/04**	**Montant actuel HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 21 028/04**	**Nouveau montant HT du contrat**
Acquisition d'un logiciel de gestion pour divers Services opérationnels de la Ville	Unique	Services de programmation de progiciels	ARPEGE S.A.S., Saint-Sébastien-sur-Loire (44230)	• De compléter les prestations initiales du contrat pour répondre à une demande d'un utilisateur (Service culturel de la Ville - Ecole des Arts) ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	47 274,00	4 762,00	52 036,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 013/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 013/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 013/01	Nouveau montant HT du contrat
Remplacement de divers sols souples sur le banc communal de la Ville	Unique	Sols souples	PONTIGGIA S.A.S. - Secteur Espace Jeux, Horbourg-Wihr (68180)	• De compléter le cahier des clauses techniques du contrat de base par des prestations techniques nouvelles, rendues nécessaires pour assurer la reprise de décollements périphériques des sols souples dans les écoles « Kléber » & Pfoeller » et la restauration des panneaux de basket du site « Sainte-Famille », non prévues initialement ; • L'approbation de prix unitaires nouveaux ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	14 633,00	1 018,00	15 651,00
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 20 047-01/02**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 047-01/02**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 20 047-01/02**	**Nouveau montant HT du contrat**
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Moyens de lutte contre l'incendie	INCENDIE PROTECTION SECURITE SASU, Cambrai (59400)	• De prendre en compte des tarifs complémentaires pour la partie « maintenance curative du contrat » • L'approbation de prix unitaires nouveaux ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	33 905,00	0,00	33 905,00
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 19 038/01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 038/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 19 038/01**	**Nouveau montant HT du contrat**
Organisation des accueils périscolaires pour des enfants scolarisés de 6 à 11 ans & extrascolaires pour des enfants âgés de 3 à 6 ans et des enfants scolarisés de 6 à 11 ans à la Ville (période du 01/09/19 au 31/08/23)	Unique	Accueils périscolaires	Association LEO LAGRANGE CENTRE EST, Villeurbanne (69100)	• De modifier les temps d'accueil pour les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires pour les écoles « Léo Delibes », « Exen » et « S. Veil » à compter du 2 septembre 2021 ; • De définir l'organisation de l'ALSH des vacances des enfants de 3 à 11 ans à l'école « S. Veil » à compter du 2 septembre 2021 ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	Minimum : 250 000,00 & Maximum : 1 000 000,00	0,00	Minimum : 250 000,00 & Maximum : 1 000 000,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 014/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 014/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 014/01	Nouveau montant HT du contrat
Achat de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques pour divers Services municipaux et les écoles de la Ville au titre des années 2021 à 2024	Unique	Fournitures scolaires & matériels pédagogiques	SCOP S.A. SavoirsPlus, Brissac-Quincé (49320)	• De compléter le bordereau de prix unitaires initial du contrat par de nouveaux matériels pédagogiques ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	Minimum : 278 666,68 & Maximum : 334 400,02	0,00	Minimum : 278 666,68 & Maximum : 334 400,02

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 079-04/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 079-04/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 079-04/01	Nouveau montant HT du contrat
Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville (années 2020 & 2021)	04	Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur	SAFETYPACK S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	• De compléter le bordereau de prix unitaires initial du contrat par de nouvelles fournitures courantes ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	72 000,00	0,00	72 000,00

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Néant

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67300 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE135-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **1** a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25

32e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE136)

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE136-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

32. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Arrêtés pris :

Date de l'arrêté	N° de l'acte	Objet de l'acte
17/06/2021	2021SGAR004	Arrêté portant ouverture des commerces des Halles du Scilt le dimanche 27 juin 2021 de 9h à 16h
22/06/2021	2021SGAR005	Arrêté de déport de Madame la Maire
23/06/2021	2021FIAI001	Régie recettes et avances Affaires culturelles, cinéma, cinéma scolaire – Nomination Mme A. GERUSSI
23/06/2021	2021FIAI002	Régie recettes et avances Affaires culturelles, cinéma, cinéma scolaire – Fin de mission Mme H. JOSEPH
13/07/2021	2021FIAI003	Régie de recettes « Occupation du domaine public, marchés et foires » – Nomination de Mme M. KOSCHER
13/07/2021	2021FIAI004	Régie de recettes « Occupation du domaine public, marchés et foires » – Fin de nomination de Mme A. SCHNELL
19/07/2021	2021SGAR006	Arrêté de suppléance - Délégation à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND pendant l'absence de Mme la Maire et du 1er Adjoint
16/08/2021	2021SGAR007	Arrêté portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la COVID-19 jusqu'au 30 août 2021
20/08/2021	2021SGAR008	Arrêté de délégation de signature Mme Z. BENALI, Cheffe du service de la Communication
26/08/2021	2021SGAR009	Arrêté portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la COVID-19 à partir du 31 août 2021
26/08/2021	2021SGAR010	Arrêté de désignation des membres du collège personnel du CHSCT
06/09/2021	2021SGAR011	Arrêté de retrait des délégations de fonction à M. l'Adjoint Martin HENRY

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE136-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Décisions prises :

Date de la décision	N° de la décision	Objet
28/05/2021	2021SGDEC005	Ecolage du 2e trimestre de l'année scolaire 2020/2021
01/07/2021	2021SGDEC008	Ecolage du 3e trimestre de l'année scolaire 2020/2021 de l'Ecole des Arts – Avril à juillet 2021
05/07/2021	2021DODC02	Réévaluation de la redevance due par les Loupsquetaires pour le terrain situé à la Vogelau
05/07/2021	2021DODC03	Réévaluation du loyer entre la Ville de Schiltigheim et la Congrégation des Sœurs de la Charité
07/07/2021	2021DODC04	Réévaluation du loyer dû par la Société Le Cheval Blanc

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE136-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25
Nicolas REYMANN a quitté la séance au point 33

33e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE137)

RETRAIT DE LA FONCTION D'ADJOINT

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE137-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

33. RETRAIT DE LA FONCTION D'ADJOINT

Madame la Maire :

Par le vote de la délibération n°2020SGDE046 du Conseil municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a élu parmi ses membres les adjoints.

L'attribution de délégations de compétences relève de la compétence de la Maire, au titre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2020SGAR025bis en date du 29 juin 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020SGAR025 en date du 11 juin 2020, Madame la Maire précisait les domaines de délégation de Monsieur Martin HENRY.

Par arrêté n° 2021SGAR011 en date du 6 septembre 2021, Madame la Maire a décidé pour garantir la bonne marche de l'administration communale de retirer les délégations accordées à Monsieur Martin Henry, cinquième adjoint.

Depuis le 6 septembre 2021, Monsieur Martin Henry ne bénéficie donc plus de ses délégations. Les indemnités de fonction afférentes et définies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ne sont plus versées à compter de ce jour à l'intéressé, conformément à l'article L. 2122-18 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait précédemment confié à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction.

La délibération afférente est alors adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et non celles de l'article 2122-7 du CGCT (Conseil d'Etat, 1er août 2013, n°365016 ; Conseil d'Etat, 5 juillet 2018, n°412721).

Dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Martin Henry dans sa fonction d'adjoint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-18 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2021SGAR011 en date du 6 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE137-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DÉCIDE le non-maintien de Monsieur Martin Henry dans sa fonction d'adjoint.

Adopté par 29 voix, 5 contre (M. Martin HENRY, Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Christian BALL et Mme Sylvie GIL BAREA) et 3 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Raphaël RODRIGUES) et 2 absents (Mme Corine DULAURENT et M. Nicolas REYMANN).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 7 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE137-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département
du Bas-Rhin

VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 14 septembre 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 septembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 1 a voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH
Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25
Nicolas REYMANN a quitté la séance au point 33

34e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE138)

MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE138-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

34. MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT

Madame la Maire :

Par la délibération n° 2021SGDE137 du Conseil municipal du 14 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé, suite au retrait de ses délégations par Madame la Maire, le non-maintien d'un adjoint dans sa fonction. Il en résulte la vacance d'un poste d'adjoint.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, le Conseil municipal n'a pas d'obligation de procéder à son remplacement. Il peut décider par délibération :

- Soit de ne pas remplacer l'adjoint sur le poste vacant. Dans ce cas le Conseil municipal décide de réduire le nombre des adjoints ;
- Soit de procéder au remplacement de l'adjoint. Dans ce cas le Conseil municipal peut décider que le remplaçant occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant, afin de garantir la bonne marche de l'administration communale.

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Il est proposé une période libre de candidatures d'au moins 14 jours pour le remplacement sur le poste d'adjoint vacant. Les membres du Conseil municipal intéressés devront faire connaître leur candidature par écrit auprès de Madame la Maire dans un délai de vingt-et-un jours à compter du vote de la présente délibération, soit le 5 octobre 2021 au plus tard. Le Conseil municipal sera informé de ces candidatures et se prononcera à l'occasion de sa prochaine séance sur le remplacement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2021SGAR011 en date du 6 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE du remplacement sur le poste d'adjoint vacant, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE138-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

INDIQUE qu'une période de candidature pour le poste d'adjoint vacant est ouverte pour une période de vingt-et-un jours à compter de cette délibération, soit le 5 octobre 2021.

Adopté par 29 voix, 2 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 6 abstentions (M. Martin HENRY, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES et Mme Sylvie GIL BAREA) et 2 absents (Mme Corine DULAURENT et M. Nicolas REYMANN).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 septembre 2021

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 16 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210914-2021SGDE138-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021